



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2027-2029
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

26

3 DFI
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'INTÉRIEUR

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.26.3F

SOMMAIRE

TOME 1	A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C GESTION DES FINANCES
	D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2	F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

3	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR	3
301	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI	9
303	BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES	19
305	ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES	27
306	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE	33
311	OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE	53
316	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	63
317	OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	79
318	OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES	87
341	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES	101
342	INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE	109

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y. C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	170,6	168,0	172,4	2,7	170,8	169,7	167,6	-0,1
Dépenses courantes	21 095,3	22 111,1	23 498,2	6,3	24 160,1	24 816,1	25 730,7	3,9
Dépenses propres	843,5	814,3	844,7	3,7	816,8	820,1	814,7	0,0
Dépenses de transfert	20 251,9	21 296,8	22 653,5	6,4	23 343,2	23 996,0	24 916,0	4,0
Dépenses financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-20 924,7	-21 943,1	-23 325,8	-6,3	-23 989,2	-24 646,4	-25 563,1	-3,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-34,4	-36,8	-37,8	-2,6	-37,7	-38,3	-37,3	-0,3
Résultat annuel	-20 959,2	-21 980,0	-23 363,6	-6,3	-24 027,0	-24 684,7	-25 600,4	-3,9
Recettes d'investissement	1,0	1,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	34,1	33,5	33,7	0,6	34,0	34,3	34,3	0,6

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2026)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral de l'intérieur	845	503	2 866	145	99	22 653
301 Secrétariat général du DFI	33	24	126	4	1	124
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	9	4	23	1	2	7
305 Archives fédérales suisses	24	12	68	5	2	-
306 Office fédéral de la culture	83	43	262	9	5	138
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	103	63	351	19	7	26
316 Office fédéral de la santé publique	235	122	668	45	54	4 015
317 Office fédéral de la statistique	185	122	729	38	12	6
318 Office fédéral des assurances sociales	84	60	312	14	6	18 329
341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	68	40	219	9	10	8
342 Institut de virologie et d'immunologie	21	12	108	1	0	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
- Soutenir et conseiller la cheffe du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Faire valoir les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la Fondation suisse pour la culture (Pro Helvetia), du Musée national suisse (MNS) et de l’Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	6,9	6,4	6,7	4,9	6,8	6,8	6,8	1,5
Dépenses courantes	158,7	155,7	156,4	0,4	158,9	161,0	161,5	0,9
Dépenses propres	33,9	32,0	32,7	2,1	33,9	35,0	35,1	2,3
Dépenses de transfert	124,8	123,7	123,7	0,0	125,0	126,0	126,4	0,5
Autofinancement	-151,8	-149,3	-149,7	-0,2	-152,1	-154,1	-154,7	-0,9
Résultat annuel	-151,8	-149,3	-149,7	-0,2	-152,1	-154,1	-154,7	-0,9

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

L'augmentation des recettes courantes est principalement due à la hausse des émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF). Une légère croissance se poursuit au cours des années du plan financier.

Pour 2026, les dépenses courantes s'élèvent à 156,7 millions, dont 79 % concernent les dépenses de transfert et 21 % les dépenses propres. Ces dernières comprennent non seulement l'enveloppe budgétaire, mais aussi des crédits ponctuels relatifs à l'égalité pour les personnes handicapées et à la lutte contre le racisme, à la surveillance fédérale des fondations ainsi qu'au pool départemental des ressources.

Les dépenses propres augmenteront en 2026 principalement en raison de la création d'un centre de compétence lié à la plate-forme Consultations, qui numérise intégralement les procédures de consultation. Les moyens nécessaires ont été transférés d'autres départements vers le DFI, de sorte que ce projet n'a pas d'incidence sur le budget. Les dépenses de transfert restent inchangées par rapport au budget précédent ; tous les crédits de transfert affichent une légère augmentation sur la période du plan financier.

Les dépenses de transfert regroupent les contributions allouées aux institutions et services suivants :

- Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) et Service de lutte contre le racisme (SLR) : mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées et de la prévention du racisme
- Swissmedic
- MNS
- Pro Helvetia

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Loi-cadre sur l'inclusion (LCI) : résultat de la consultation
- Plan d'action pour la promotion des langues des signes suisses : adoption
- Stratégie contre le racisme et l'antisémitisme (mise en œuvre de la mo. 23.4335 CIP-N) : adoption

PROJETS 2026

- Stratégie numérique du DFI et modèle opérationnel : mise en œuvre
- Stratégie et plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme : mise en œuvre
- eSubventions : mise en place de l'organisation opérationnelle
- Projet Architecture des données et de l'information du DFI DIA@EDI : clôture

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) transmet à la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et assure la communication. Il coordonne et pilote les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Le SG-DFI est en outre responsable de la surveillance des fondations, de l'égalité des personnes handicapées et de la lutte contre le racisme. Il exerce son influence sur Swissmedic, Pro Helvetia et le MNS en sa qualité de propriétaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	19,6	19,6	19,7	0,5	19,3	19,2	19,3	-0,4

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral (CF) et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)				oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)				oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Entretiens de propriétaire réalisés avec Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia (3 unités administratives à 2 entretiens = 6 entretiens) (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
- Des objectifs stratégiques ont été définis (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Unités administratives du DFI dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	10	10	10	10	10	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFI (nombre)	400	499	458	333	375	358
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFI (nombre)	145	271	283	243	223	192
Postes à plein temps du DFI au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 437	2 547	2 598	2 645	2 719	2 767
Part des femmes employées au DFI (%)	53,3	53,4	53,8	54,3	54,6	55,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	51,8	52,2	51,9	52,7	53,5	53,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	35,3	34,9	35,9	37,2	32,5	32,6
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	64,0	63,6	63,4	63,3	62,8	62,7
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	30,6	30,8	31,0	31,1	31,7	31,7
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,2	5,3	5,3	5,2	5,2	5,3
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fondations placées sous la surveillance de l'ASF (nombre)	4 614	4 735	4 860	5 060	5 281	5 520

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	7 403	6 425	6 740	4,9	6 821	6 824	6 830	1,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	488	19	19	0,0	19	19	19	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Postes ponctuels								
E102.0101 Émoluments perçus par l'autorité de surveill. des fondations	6 855	6 406	6 721	4,9	6 802	6 805	6 811	1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>315</i>		<i>81</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	
E102.0117 Revenus au titre de l'égalité pour les personnes handicapées	60	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>-</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	
Charges / Dépenses	159 189	155 728	156 392	0,4	158 944	160 973	161 491	0,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 630	19 574	19 669	0,5	19 344	19 238	19 253	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>95</i>		<i>-325</i>	<i>-105</i>	<i>14</i>	
Crédits ponctuels								
A202.0120 Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	3 563	3 669	3 917	6,8	3 889	3 866	3 870	1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>248</i>		<i>-28</i>	<i>-23</i>	<i>4</i>	
A202.0121 Autorité fédérale de surveillance des fondations	6 863	6 058	6 232	2,9	6 238	6 198	6 199	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>173</i>		<i>7</i>	<i>-40</i>	<i>1</i>	
A202.0122 Pool départemental des ressources	4 334	2 731	2 890	5,8	4 459	5 701	5 748	20,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>159</i>		<i>1 569</i>	<i>1 242</i>	<i>47</i>	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0167 Mesures de prévention du racisme	866	883	884	0,2	892	901	910	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>2</i>		<i>8</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	
A231.0168 Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	2 230	2 654	2 657	0,1	2 676	2 200	2 222	-4,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>3</i>		<i>19</i>	<i>-476</i>	<i>22</i>	
A231.0169 Contribution à Swissmedic	19 722	19 543	19 582	0,2	19 758	19 956	20 155	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>39</i>		<i>176</i>	<i>198</i>	<i>200</i>	
A231.0170 Contribution au Musée national suisse	34 334	34 183	34 430	0,7	34 912	35 435	35 435	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>247</i>		<i>481</i>	<i>524</i>	<i>0</i>	
A231.0171 Contribution aux loyers du Musée national suisse	21 357	22 084	21 412	-3,0	21 412	21 412	21 633	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>-672</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>221</i>	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0172 Contribution à Pro Helvetia	46 040	44 349	44 719	0,8	45 364	46 067	46 067	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			370		645	702	0	
A231.0362 Contribution fédérale destinée à la Croix-Rouge suisse	250	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	488 275	19 300	19 300	0	0,0

Les recettes du SG proviennent de la location de places de stationnement au personnel.

E102.0101 ÉMOLUMENTS PERÇUS PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILL. DES FONDATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	6 854 604	6 405 600	6 720 900	315 300	4,9

L'ASF est chargée de la surveillance de la Confédération sur les fondations reconnues d'utilité publique exerçant leurs activités en Suisse et à l'étranger. Les émoluments qu'elle perçoit couvrent ses dépenses propres ainsi que les dépenses d'exploitation du SG-DFI qui y sont liées (par ex. coûts relatifs aux postes de travail). Cela explique pourquoi les recettes sont plus élevées que les dépenses inscrites au poste A202.0121 « Autorité fédérale de surveillance des fondations ». La progression par rapport au budget précédent est liée à l'augmentation constante du nombre de fondations soumises à l'ASF.

Bases légales

O du 11.12.2023 sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF ; RS 172.041.18).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	19 629 654	19 574 000	19 668 500	94 500	0,5
Charges de fonctionnement	19 629 654	19 574 000	19 668 500	94 500	0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	19 629 654	19 574 000	19 668 500	94 500	0,5
Dépenses de personnel	15 354 101	14 971 400	15 298 600	327 200	2,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 275 553	4 602 600	4 369 900	-232 700	-5,1
<i>dont informatique</i>	1 676 023	2 036 300	1 874 400	-161 900	-8,0
<i>dont conseil</i>	252 033	107 000	168 400	61 400	57,4
Postes à plein temps (Ø)	76	73	79	6	8,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* augmentent principalement en raison de la création d'un centre de compétence lié à la plateforme Consultations, qui numérise intégralement les procédures de consultation. Les autres départements ont transféré 0,5 million de francs au DFI pour les postes à créer, de sorte que ce projet n'a pas d'incidence sur le budget. La création de ce centre explique également en partie l'augmentation du nombre d'équivalents plein temps (EPT).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* se composent à 43 % de dépenses liées à l'informatique, à 31 % de dépenses liées aux loyers, à 4 % de dépenses de conseil et à 13 % d'autres dépenses d'exploitation.

Les moyens informatiques sont presque entièrement utilisés pour couvrir les frais d'exploitation facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et par le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) sur la base de conventions de prestations (ou accords de niveau de service).

Les dépenses de conseil sont principalement destinées à financer des expertises, notamment des conseils juridiques.

A202.0120 ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS ET LUTTE CONTRE LE RACISME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	3 563 369	3 669 000	3 917 000	248 000	6,8
Charges de fonctionnement	3 563 369	3 669 000	3 917 000	248 000	6,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 563 369	3 669 000	3 917 000	248 000	6,8
Dépenses de personnel	2 774 936	2 987 000	3 090 500	103 500	3,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	788 433	682 000	826 500	144 500	21,2
<i>dont conseil</i>	269 753	303 400	335 600	32 200	10,6
Postes à plein temps (Ø)	16	17	18	1	5,9

Les ressources budgétisées sont destinées à couvrir les frais d'exploitation du BFEH, du SLR et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

Les personnes handicapées doivent pouvoir participer à tous les domaines de la vie publique, de la société et de l'économie. Tel est le but de la politique du handicap conduite par le BFEH, qui s'attache à favoriser l'égalité des personnes handicapées et s'engage en faveur de l'élimination des inégalités de droit et de fait.

Le SLR est chargé de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme.

La CFR est une commission extraparlementaire qui traite du racisme et de la discrimination raciale. Elle mène des actions de sensibilisation, encourage un dialogue objectif et combat toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte.

Les *dépenses de personnel* augmentent de 0,7 EPT au SLR pour la mise en œuvre du plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Cette augmentation est compensée au sein du département. Les *dépenses de conseil* sont principalement destinées à financer des études et à des expertises. L'augmentation des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation est due à la rétrocession de moyens mis à disposition par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), pour cause d'économies réalisées sur les prestations d'agences.

A202.0121 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	6 862 659	6 058 200	6 231 500	173 300	2,9
Charges de fonctionnement	6 862 659	6 058 200	6 231 500	173 300	2,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 862 659	6 058 200	6 231 500	173 300	2,9
Dépenses de personnel	4 877 714	5 077 300	5 190 800	113 500	2,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 984 945	980 900	1 040 700	59 800	6,1
<i>dont informatique</i>	1 163 279	549 700	575 300	25 600	4,7
<i>dont conseil</i>	21 687	22 000	23 000	1 000	4,5
Postes à plein temps (Ø)	25	29	29	0	0,0

Les dépenses de l'ASF sont entièrement financées par les émoluments perçus (voir revenus inscrits au poste E102.0101 « Émoluments perçus par l'Autorité de surveillance des fondations »). L'augmentation des *dépenses de personnel* doit permettre de faire face à la charge de travail générée par la hausse constante du nombre de fondations placées sous la surveillance de l'ASF. La hausse des dépenses de personnel et des dépenses liées à l'informatique est financée par les émoluments.

Les *dépenses liées à l'informatique* sont destinées à l'exploitation, à la maintenance et aux optimisations ponctuelles du système numérique de l'ASF (eESA).

A202.0122 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	4 334 277	2 731 100	2 890 100	159 000	5,8
Charges de fonctionnement	4 334 277	2 731 100	2 890 100	159 000	5,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 334 277	2 731 100	2 890 100	159 000	5,8
Dépenses de personnel	-	800 400	864 000	63 600	7,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 334 277	1 930 700	2 026 100	95 400	4,9

Ce crédit permet à la direction du DFI de financer des projets gérés par le département et de soutenir des projets informatiques et des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives. Les dépenses liées à l'informatique augmentent en raison de la création du centre de compétence Consultations, mais sans incidence sur le budget (voir l'exposé des motifs sur l'enveloppe budgétaire du SG-DFI, poste A200.0001).

A231.0167 MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	865 600	882 500	884 200	1 700	0,2

Le SLR octroie des aides financières pour des projets de lutte contre le racisme. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien. Les demandes d'aides financières peuvent être déposées par des organismes et des institutions publics et privés à but non lucratif.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (CP ; RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

A231.0168 MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 230 100	2 654 300	2 657 200	2 900	0,1

Le BFEH octroie des aides financières pour financer différents programmes, projets et campagnes en faveur des personnes handicapées. C'est notamment le cas dans les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil fédéral, à savoir le travail, les prestations, le logement et la participation.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand ; RS 151.31).

A231.0169 CONTRIBUTION À SWISSMEDIC

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	19 722 200	19 543 200	19 582 000	38 800	0,2

Cette contribution vise à indemniser différentes prestations d'intérêt général fournies par Swissmedic conformément à son mandat de prestations.

Bases légales

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS 812.21), art. 77, al. 3.

A231.0170 CONTRIBUTION AU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	34 334 000	34 183 100	34 430 200	247 100	0,7

Le MNS est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse Schwytz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets d'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen, à Zurich, et au Musée des douanes, à Cantine di Gandria.

Le centre des collections d'Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 860 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC ; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Remarques

Plafond des dépenses « Musée national suisse 2025-2028 », selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 765).

A231.0171 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	21 357 200	22 083 500	21 411 900	-671 600	-3,0

Cette contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du MNS pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoute un émolumment de traitement (coûts d'administration facturés par l'OFCL). La diminution est due à la réduction du taux d'intérêt théorique de 1,25 % à 1 %.

Remarques

À ces dépenses correspondent des recettes d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC ; RS 432.30), art. 16.

A231.0172 CONTRIBUTION À PRO HELVETIA

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	46 039 900	44 349 400	44 719 000	369 600	0,8

Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La loi sur l'encouragement de la culture (LEC) attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité : l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger, et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

À l'occasion du budget 2025, le Parlement a décidé de réduire la contribution à Pro Helvetia de 1,5 million de francs et a chargé le Conseil fédéral d'appliquer cette réduction dans le plan financier 2026-2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. c). Ce mandat est mis en œuvre.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 40.

Remarques

Plafond des dépenses « Fondation Pro Helvetia 2025-2028 », selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 764).

BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion et réalisation de l'égalité de droit et de fait et élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte
- Promotion de l'égalité salariale dans les secteurs public et privé par le développement d'instruments, le conseil, l'information et les contrôles
- Promotion de l'égalité dans le monde professionnel et de la conciliation entre travail et vie familiale
- Prévention et lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique
- Lutte contre la discrimination des personnes LGBTI
- Informations et conseils relatifs à la loi sur l'égalité (LEg), pour les secteurs public et privé

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	76,1	0,0	0,0	0,0	15,2
Dépenses courantes	14,2	16,3	15,9	-2,1	16,0	16,0	16,1	-0,3
Dépenses propres	8,1	9,1	8,8	-3,9	8,7	8,7	8,7	-1,2
Dépenses de transfert	6,2	7,2	7,2	0,2	7,2	7,3	7,4	0,8
Autofinancement	-14,2	-16,3	-15,9	2,1	-16,0	-16,0	-16,1	0,3
Résultat annuel	-14,2	-16,3	-15,9	2,1	-16,0	-16,0	-16,1	0,3

COMMENTAIRE

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il est notamment chargé de mettre en œuvre les mesures de promotion de l'égalité salariale dans les secteurs privé et public, de coordonner à l'échelle nationale la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en collaboration avec les cantons, et de fournir des informations et des conseils relatifs à la LEg. Le BFEG est en outre le service de coordination de la Confédération pour les questions LGBTI.

Dans le budget 2026, les dépenses courantes du BFEG se montent à 15,9 millions de francs. Elles se subdivisent en dépenses propres (8,8 mio) et en dépenses de transfert (7,2 mio). Ces dernières sont engagées sur la base de la LEg, d'une part, pour promouvoir l'égalité dans le monde professionnel (4,2 mio), et sur la base d'une ordonnance, d'autre part, sous la forme d'aides financières en faveur de projets visant à prévenir la violence faite aux femmes et la violence domestique (3 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Bilan final du Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 et adoption d'un nouvel instrument : prise d'acte

PROJETS 2026

- Mise en place d'une campagne nationale de prévention contre la violence domestique, sexuelle et sexiste : mise en œuvre des motions 21.4418, 21.4470, 21.4471 et 22.3011
- Plan d'action national contre les crimes de haine visant les personnes LGBTIQ (mise en œuvre du postulat Barrile 20.3820) : mise en œuvre

GP 1: RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

MANDAT DE BASE

Le BFEG est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il œuvre en faveur de l'égalité dans tous les domaines et vise l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte, et notamment l'abolition des inégalités salariales. Il s'engage aussi pour la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et fait office de service de coordination de la Confédération pour les questions LGBTI. Il informe activement le public, effectue des études, conseille tant les autorités que les particuliers et leur recommande des mesures appropriées. Il participe à l'élaboration des actes législatifs fédéraux et à des projets d'importance nationale, évalue les demandes d'aides financières octroyées en vertu de la LÉg et de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et surveille la réalisation des projets soutenus.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	8,1	9,1	8,8	-3,9	8,7	8,7	8,7	-1,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Réalisation de l'égalité salariale: le BFEG informe et conseille autorités et particuliers, effectue des études, met à disposition des instruments de contrôle de l'égalité salariale et réalise des contrôles au niveau des marchés publics						
- Nouveaux contrôles d'un marché public (nombre, min.)	30	30	30	30	30	30
- Réunions avec des experts concernant le modèle d'analyse standard de la Confédération (nombre, min.)	3	3	3	3	3	3
- Conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale (nombre)	158	300	200	200	200	200
- Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale (nombre)	20	10	20	20	20	20
Promotion de l'égalité: le BFEG soutient des projets et des services de consultation afin de promouvoir l'égalité dans le monde professionnel ainsi que la conciliation travail/vie de famille						
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
Information et conseil: le BFEG s'attache à promouvoir la mise en œuvre de la LÉg en informant et conseillant les autorités et les particuliers						
- Renseignements juridiques sur l'égalité (nombre, min.)	154	150	150	150	150	150
Violence: le BFEG appuie les mesures fédérales et cantonales de prévention et de lutte contre la violence et encourage leur coordination						
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
- Réunions de coordination avec les cantons (nombre)	3	3	3	3	3	3
- Conférence nationale pour les spécialistes de la violence (nombre)	-	1	-	1	0	1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	-	19,5	-	17,5	-	-
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	-	15,1	-	13,8	-	-
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	-	45,3	-	44,9	-	-
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	-	46,7	-	49,6	-	-
Part de femmes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	59,8	58,5	59,3	60,0	60,7	61,5
Part d'hommes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	85,1	85,1	84,0	83,3	84,1	82,9
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les hommes (nombre)	-	31,00	-	-	-	31,50
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les hommes (nombre)	-	19,30	-	-	-	22,00
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les femmes (nombre)	-	20,70	-	-	-	22,20
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les femmes (nombre)	-	30,20	-	-	-	32,40
Part des cas de violence domestique dans les cas de violence enregistrés par la police (%)	39,5	38,6	38,5	40,0	38,9	-
Cas de femmes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	78	99	63	74	85	-
Cas d'hommes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	35	42	22	44	38	-
Nombre de crimes violents graves enregistrés par la police (nombre)	1 531	1 668	1 665	1 942	2 057	2 456
Demandes approuvées d'aides financières vie professionnelle L'Ég (nombre)	34	26	24	17	24	34
Demandes approuvées d'aides financières prévention violence (nombre)	-	-	39	9	15	16

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	22	10	16	49,0	16	16	16	10,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22	7	12	76,1	12	12	12	15,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	-	4	4	0,0	4	4	4	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
Charges / Dépenses	14 218	16 269	15 931	-2,1	15 970	16 007	16 102	-0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 056	9 108	8 756	-3,9	8 730	8 674	8 696	-1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-351		-26	-56	22	
Domaine des transferts								
GP 1: Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes								
A231.0160 Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	6 162	7 161	7 175	0,2	7 240	7 333	7 406	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			14		65	93	73	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total <i>recettes courantes</i>	22 325	6 700	11 800	5 100	76,1

Les revenus de fonctionnement comprennent différentes recettes de moindre importance. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus sur quatre ans (2021-2024) (abstraction faite de la dissolution des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total <i>recettes courantes</i>	–	3 700	3 700	0	0,0

Ce poste comprend les éventuels remboursements d'aides financières qui n'ont pas été utilisées dans leur totalité (voir A231.0160 « Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes »). La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements sur quatre ans (2021-2024).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	8 055 998	9 107 700	8 756 400	-351 300	-3,9
Charges de fonctionnement	8 055 998	9 107 700	8 756 400	-351 300	-3,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	8 055 998	9 107 700	8 756 400	-351 300	-3,9
Dépenses de personnel	4 367 132	4 501 000	4 158 900	-342 100	-7,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 688 865	4 606 700	4 597 500	-9 200	-0,2
<i>dont informatique</i>	1 296 286	759 000	725 700	-33 300	-4,4
<i>dont conseil</i>	1 078 338	1 292 700	1 724 000	431 300	33,4
Postes à plein temps (Ø)	24	25	23	-2	-8,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2025, les dépenses de personnel baissent de 0,3 million (- 7,6 %). Cette évolution est due à la suppression de deux postes à durée déterminée qui s'achèvent à fin 2025.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation diminuent de 0,2 % (- 9200 fr.).

Les dépenses liées à l'*informatique* sont inférieures de 4,4 % (- 33 000 fr.) au montant inscrit au budget précédent. Elles couvrent le coût de l'infrastructure informatique de base et les frais d'exploitation des outils spécifiques à l'office, dont Logib, l'outil standard de la Confédération pour l'analyse de l'égalité salariale. Les coûts liés aux TIC varient notamment en raison de l'optimisation de la base de calcul de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (nouveau modèle de production), qui entraîne simultanément une réduction des prix de transfert liés aux services standard et une augmentation des prix liés aux applications spécialisées.

Les dépenses de *conseil* sont supérieures de 33,4 % à celles budgétées pour 2025 (+ 0,4 mio). Cela s'explique par la campagne de prévention contre la violence, l'organisation d'un colloque national à l'occasion du 30^e anniversaire de la loi sur l'égalité et la mise en œuvre de mesures issues du plan d'action national (2026-2030) contre les crimes de haine à l'encontre de la communauté LGBTQ (postulat 20.3820 Barrile). Cette augmentation est compensée par une réduction correspondante des autres dépenses d'exploitation, en particulier pour les prestations de service externes.

Les dépenses de conseil comprennent aussi les indemnités versées à des tiers pour des mandats et des indemnités dans les cinq domaines d'activité du BFEG :

- Travail : études, exploitation d'instruments visant à réaliser l'égalité salariale, organisation de formations, contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération ;
- Droit : études, organisation de conférences et élaboration des rapports de la Suisse à l'intention du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- Violence : coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, études, information et organisation de conférences et de manifestations permettant la coordination et la mise en réseau des spécialistes cantonaux, organisation régulière d'une campagne nationale de prévention ;
- LGBTI : réalisation d'études et de rapports, notamment pour répondre à des mandats parlementaires et pour le travail d'information ;
- Commission fédérale pour les questions féminines (rattachée sur le plan administratif au BFEG) : indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés à des spécialistes pour la rédaction de rapports, d'avis et de publications, ainsi que pour la participation à des projets.

Les montants prévus pour les loyers (imputation des prestations) et pour les prestations de service externes restent inchangés à 0,3 million.

A231.0160 MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	6 162 437	7 160 800	7 175 000	14 200	0,2

En vertu de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Pour leur attribution durant la période 2026-2029, le département priorise quatre axes : 1) projets soutenant les employés en vue de promouvoir une participation égale des femmes et des hommes au marché du travail ; 2) projets soutenant les entreprises et employeurs en vue de promouvoir l'égalité dans l'entreprise ; 3) projets spécifiques à une branche visant à promouvoir l'égalité ; et 4) projets visant à promouvoir le choix d'une profession exempte de stéréotypes liés au genre.

Le BFEG peut aussi allouer des aides financières à des projets de prévention en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Les aides financières sont réparties comme suit dans le budget 2026 :

- Aides en vertu de la LEg 4,2 millions
- Aides en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 3 millions

Bases légales

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg ; RS 151.1), art. 14 et 15.

O du 13.11.2019 contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7), sur la base de l'art. 136 CP.

ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Poursuivre le développement de l'accès en ligne aux Archives fédérales
- Développer l'archivage numérique (nouveaux types d'information, évolutions technologiques, accroissement de la rentabilité)
- Assister et conseiller l'administration fédérale dans la gestion de l'information (y c. GEVER) afin de contribuer à une gestion efficace et garante de la sécurité du droit
- Poursuivre le projet « Fin des versements papier »
- Construire de nouveaux magasins à Zollikofen

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,2	0,3	0,3	-4,1	0,3	0,3	0,3	-1,0
Dépenses courantes	24,5	22,5	23,9	6,2	23,9	23,8	23,8	1,4
Dépenses propres	24,5	22,5	23,9	6,2	23,9	23,8	23,8	1,4
Autofinancement	-24,2	-22,3	-23,7	-6,3	-23,6	-23,5	-23,6	-1,4
Résultat annuel	-24,2	-22,3	-23,7	-6,3	-23,6	-23,5	-23,6	-1,4

COMMENTAIRE

Les Archives fédérales suisses (AFS) garantissent la conservation des documents en lien avec les activités de l'État et l'accès à ceux-ci. Elles permettent ainsi à l'administration de rendre compte de ses activités à long terme. Dans un état démocratique, l'archivage est indispensable aux citoyens pour qu'ils puissent défendre leurs droits et se forger un esprit critique. Il est également central pour la communauté scientifique.

Les AFS élaborent actuellement la stratégie 2026-2030. Dans le cadre de celle-ci, elles poursuivront leur transformation numérique et proposeront de manière systématique des offres numériques. À cet effet, elles collaborent étroitement avec les unités administratives de la Confédération. Par ailleurs, elles soutiendront toujours les unités ayant encore des documents papier à verser aux archives.

Les *recettes courantes* proviennent des revenus de fonctionnement, qui se composent principalement des compensations en lien avec la plateforme Linked Data Service (LINDAS) et des recettes liées aux prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers et à l'exploitation du portail d'information sur les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA). Les revenus de fonctionnement sont budgétisés sur la base de la moyenne des valeurs inscrites à ce titre aux comptes des quatre derniers exercices.

Les *dépenses courantes* sont supérieures de 1,4 million (+ 6,2 %) à celles du budget précédent, principalement à cause des dépenses accrues pour l'exploitation informatique. Les charges de fonctionnement relèvent à 51 % du personnel, à 20 % de l'informatique, à 19 % des immeubles (principalement les loyers), à 7 % des prestations externes, à 2 % des autres dépenses d'exploitation et à 1 % des dépenses de conseil.

PROJETS 2026

- Remplacement des archives numériques (DIR) : mise à jour des archives numériques
- Remplacement du système d'information archivistique (AIS) : mise à jour du nouveau système d'information archivistique
- Développement de l'accès en ligne : optimisation en fonction des besoins de la clientèle
- Développement de la numérisation : amélioration de l'efficacité due à la numérisation
- Construction d'un nouveau magasin à Zollikofen : approbation du message 2026 sur les immeubles

GP 1: GESTION DE L'INFORMATION

MANDAT DE BASE

Les AFS archivent tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle afin de garantir la traçabilité des activités de l'administration, de permettre à cette dernière de rendre des comptes, de donner aux citoyens la possibilité de se forger un esprit critique et de créer le cadre nécessaire aux recherches. En outre, elles conseillent les services tenus de leur proposer leurs documents sur la manière de les organiser, de les gérer, de les conserver et de les verser aux archives. Enfin, elles aident ces services, de même que le public, à rechercher des documents archivés et à y accéder.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-4,1	0,3	0,3	0,3	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	24,5	22,5	23,9	6,2	23,9	23,8	23,8	1,4

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
État de droit: la Confédération doit être en mesure de rendre des comptes à la société, aux niveaux politique et juridique. Les AFS l'aident à répondre à cette obligation						
- Part des services tenus de livrer aux AFS leurs documents qui ont rempli cette obligation ces dix dernières années (%), min.)	83	85	88	91	92	93
Accès fiable et moderne aux données: les AFS adaptent à l'évolution numérique l'accès aux données archivées et aux informations destinées à l'administration fédérale et à la société (cyberadministration, société de l'information)						
- Dossiers transmis au format analogique (sur place en salle de lecture) (%), max.)	24	19	23	23	23	22
- Dossiers versés au format analogique et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%), min.)	75	77	75	75	75	75
- Dossiers versés et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%), min.)	1	4	2	2	2	3
Rentabilité: la rentabilité de l'archivage numérique est augmentée						
- Livraisons annuelles répondant aux instructions des AFS et permettant une prise en charge automatisée par les AFS (%), min.)	80	73	81	83	85	87

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des archives numériques (téraoctet)	21,3	22,0	22,8	31,9	42,3	56,6
Total des archives analogiques (m)	67 647	68 697	69 910	70 933	72 379	79 694
Total des dossiers consultés (nombre)	35 461	29 730	41 917	48 885	84 928	112 605
Dossiers consultés par des services de l'administration (nombre)	5 426	6 083	5 282	5 473	5 383	5 629

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	262	281	270	-4,1	270	270	270	-1,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	262	281	270	-4,1	270	270	270	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-12		0	0	0	
Charges / Dépenses	24 510	22 542	23 929	6,2	23 863	23 789	23 828	1,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 510	22 542	23 929	6,2	23 863	23 789	23 828	1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 387		-66	-75	40	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	261 821	281 300	269 700	-11 600	-4,1

Les revenus de fonctionnement proviennent à 62 % des compensations et à 38 % de revenus divers.

Les *compensations* comprennent les recettes des prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers (0,1 mio) et celles liées à l'exploitation du portail d'information sur les NLFA, pour lequel les prestations fournies par le personnel des AFS sont imputées à hauteur de 36 000 francs au maximum par an au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Les autres revenus proviennent de compensations en lien avec la plateforme Linked Data Service (LINDAS) et de la location de places de stationnement.

Les revenus de fonctionnement sont budgétisés sur la base de la moyenne des valeurs inscrites à ce titre aux comptes des quatre dernières années. Par rapport au budget précédent, ils sont inférieurs de 4,1 %.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr ; RS 152.1), art. 18. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	24 510 010	22 542 300	23 929 300	1 387 000	6,2
Charges de fonctionnement	24 510 010	22 542 300	23 929 300	1 387 000	6,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	24 510 010	22 542 300	23 929 300	1 387 000	6,2
Dépenses de personnel	11 444 777	11 975 400	12 177 900	202 500	1,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	13 065 233	10 566 900	11 751 400	1 184 500	11,2
<i>dont informatique</i>	6 287 334	4 141 600	4 833 000	691 400	16,7
<i>dont conseil</i>	234 370	182 000	200 700	18 700	10,3
Postes à plein temps (Ø)	66	67	68	1	1,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel représentent 51 % des charges de fonctionnement.

Les dépenses de personnel et le nombre d'équivalents plein temps sont légèrement supérieurs à ceux qui sont prévus au budget 2025 en raison de la création d'un poste à temps plein pour la mise en œuvre de la transformation numérique.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation représentent 49 % des charges de fonctionnement.

Les *dépenses liées à l'informatique* augmentent de 0,7 million (+ 16,7 %) par rapport au budget 2025. La hausse des coûts de stockage engendrée par la croissance des archives numériques et l'optimisation de la base de calcul (nouveau modèle de production [NMP]) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication expliquent cette augmentation. Le NMP entraîne une réduction des prix de transfert liés aux services standard et une augmentation des prix liés aux applications spécialisées. Environ 81 % des dépenses liées à l'informatique sont consacrées à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes. Les 19 % restants sont destinés au renforcement de l'archivage numérique et de la gestion de l'information, au développement de l'accès en ligne aux Archives fédérales et à la modernisation du système d'information archivistique.

Les *dépenses de conseil*, qui augmentent de 0,02 million (+ 10 %) par rapport au budget 2025, concernent l'aide fournie par les AFS aux services tenus d'archiver leurs documents et la mise à disposition d'un accès performant aux fonds d'archives pour le public et l'administration fédérale.

La partie restante des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation concerne principalement les loyers (4,6 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Aucun investissement n'a été réalisé ces dernières années, raison pour laquelle il n'y a pas d'amortissement.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'est prévu.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préserver les biens culturels matériels et immatériels en Suisse
- Encourager une offre culturelle diversifiée de grande qualité
- Améliorer la participation de toutes les catégories sociales à la vie culturelle
- Contribuer au renforcement de la cohésion sociale et nationale
- Contribuer à l'attrait de la Suisse comme lieu de création et d'innovation
- Assurer les échanges culturels à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	2,2	1,7	1,7	0,5	1,7	1,7	1,7	0,1
Dépenses courantes	219,4	219,1	221,9	1,3	221,4	219,6	219,8	0,1
Dépenses propres	84,4	81,3	83,4	2,6	82,9	82,6	82,7	0,4
Dépenses de transfert	135,0	137,8	138,5	0,5	138,5	137,0	137,1	-0,1
Autofinancement	-217,3	-217,4	-220,2	-1,3	-219,7	-217,9	-218,1	-0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-26,6	-28,4	-28,6	-0,7	-28,9	-29,2	-29,2	-0,6
Résultat annuel	-243,8	-245,8	-248,8	-1,2	-248,6	-247,1	-247,3	-0,1
Recettes d'investissement	1,0	0,5	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	27,9	28,2	28,4	0,8	28,6	28,9	28,9	0,6

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la culture (OFC) a pour mission d'élaborer la politique culturelle de la Confédération, de favoriser la culture dans toute sa diversité et de faire en sorte que celle-ci puisse se développer en toute indépendance. Il soutient la création artistique dans les domaines du cinéma, des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, de la musique et du théâtre. L'OFC appuie et encourage par ailleurs la formation des jeunes Suisses de l'étranger et défend les intérêts des diverses communautés linguistiques et culturelles. Il veille également à ce que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites construits soient adéquatement pris en compte. Il gère de précieuses collections et archives, la Bibliothèque nationale suisse (BN), dont dépendent le Centre Dürrenmatt et la Phonothèque nationale suisse, ainsi que quatre musées.

Les priorités stratégiques à moyen terme sont définies dans le message culture 2025-2028 (FF 2024 753). Elles sont prises en considération dans la politique d'encouragement de chacun des groupes de prestations.

Les recettes se composent, pour l'essentiel, des contributions de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, des contributions allouées à la Phonothèque nationale suisse et de la contribution allouée au Musée des automates à musique, ainsi que des émoluments pour actes administratifs. Elles restent constantes sur toute la période considérée.

Les charges totales de l'OFC (278,9 mio) comprennent 30 % de dépenses propres, 10 % de dépenses d'investissement et 10 % de charges d'amortissement. Les dépenses de transfert constituent les 50 % restants.

Les dépenses propres augmentent de 1,9 million, principalement en raison de la hausse des dépenses de loyer et de conseil.

La majeure partie des dépenses de transfert (96 %) est déterminée par le message culture. Le budget et le plan financier comprennent les ressources prévues par le Conseil fédéral dans le message culture 2025-2028.

Les charges d'amortissement résultent principalement de la réévaluation des dépenses d'investissement dans le domaine de la culture du bâti, qui sont intégralement réévaluées l'année du versement.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Modification de l'ordonnance sur les langues (OLang) : mise en vigueur
- Modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale (OBNS) : ouverture de la consultation
- 9e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : prise d'acte
- Rapport sur les résultats du dialogue avec les organisations de Yéniches et de Manouches/Sintés concernant les mesures visant à poursuivre le travail de mémoire : prise d'acte
- Accords de coproduction cinématographique avec le Kosovo et le Maroc : conclusion

PROJETS 2026

- Définition de la stratégie pour la poursuite du processus international de Davos pour la culture du bâti : élaboration d'objectifs et de mesures pour les années 2027 et 2028 et fixation des grandes lignes de l'évolution à long terme

GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

MANDAT DE BASE

L'OFC gère des musées et des collections de la Confédération et soutient des institutions qui s'attachent à collectionner, conserver, cataloguer et diffuser des biens culturels. Il réglemente le transfert des biens culturels et fait connaître le patrimoine culturel immatériel de la Suisse. L'OFC promeut une culture du bâti de qualité. Il octroie des aides financières pour la préservation d'objets dignes de protection et met à disposition son expertise dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits. Grâce à ces mesures, l'OFC contribue à préserver le patrimoine culturel suisse et à faire en sorte que la population puisse le connaître et y accéder, ainsi qu'à renforcer la qualité de la culture du bâti.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	1,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Charges et dépenses d'investissement	27,1	27,0	27,3	1,0	27,2	27,1	27,1	0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Musées de la Confédération: l'OFC met en valeur les fonds des musées qu'il gère, en organisant des expositions, des visites guidées et des manifestations						
- Visiteurs des musées de la Confédération (nombre, min.)	50 805	65 000	55 000	55 000	55 000	55 000
- Classes participant aux exercices et aux offres pédagogiques (nombre, min.)	171	170	170	170	170	170
- Visites guidées des expositions et organisation de manifestations (nombre, min.)	1 784	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980
Culture du bâti: l'OFC contribue à protéger et à conserver le patrimoine culturel en allouant des aides financières et en réalisant des expertises; il soutient les mesures qui font connaître le patrimoine culturel à la population						
- Part des fonds sollicités alloués sous la forme de contributions à des mesures de conservation urgentes (%), min.)	36	60	50	50	50	50
- Part des expertises dont les propositions sont prises en compte dans l'exécution de projets (%), min.)	82	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Statistique des musées en Suisse (entrées) (nombre, mio)	14,198	8,100	10,254	-	-	-
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	45	44	45	45	45	49
Œuvres appartenant à la Confédération prêtées à long terme à des musées suisses (nombre)	12 883	14 437	14 428	14 520	14 580	14 573
Expertises de l'OFC en matière de patrimoine culturel et de monuments historiques (nombre)	222	219	241	248	224	245
Visiteurs des Journées européennes du patrimoine en Suisse (nombre)	53 000	20 000	32 000	45 000	45 000	40 000
Demandes de subventions reçues (nombre)	94	132	125	119	105	221
Demandes de subventions accordées (%)	91	73	67	82	69	45

GP 2 : CRÉATION CULTURELLE

MANDAT DE BASE

L'OFC encourage la formation culturelle et soutient les écoles suisses à l'étranger, le cinéma et les organisations d'acteurs culturels professionnels et amateurs. Il décerne des prix dans plusieurs disciplines et est chargé de la promotion des lauréates et des lauréats en Suisse et à l'étranger. L'OFC contribue ainsi à une création et une offre culturelles variées et de haute qualité, et renforce la participation culturelle et la cohésion sociale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,7	0,7	0,9	0,7	0,7	0,7	0,2
Charges et dépenses d'investissement	18,2	16,2	17,8	10,3	17,7	17,6	17,7	2,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Échanges linguistiques et participation culturelle: l'OFC contribue à la compréhension entre communautés linguistiques et à la participation de la population à la vie culturelle suisse						
- Enfants et jeunes participant aux échanges scolaires entre régions linguistiques (nombre, min.)	18 632	15 000	20 000	20 000	20 000	20 000
- Enfants et jeunes participant au programme «Jeunesse et Musique» (nombre, min.)	34 406	21 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Cinéma: l'OFC encourage et met en valeur la création cinématographique suisse						
- Écart de pourcent. entre les projets de longs métrages de femmes déposés & soutenus (%)	1	0	0	0	0	0
- Jours de tournage en Suisse rendus possibles par l'aide liée au site (nombre)	221	240	240	240	240	250
- Nombre de coproductions internationales ayant bénéficié d'une aide à la réalisation (%) cumulé)	-	-	30	30	30	30
Prix et distinctions: avec les prix et les distinctions qu'il décerne dans tous les secteurs artistiques, l'OFC touche un large public						
- Visiteurs des expositions Swiss Arts Awards et Swiss Design Awards (nombre, min.)	11 000	11 000	10 000	10 000	10 000	10 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Élèves des écoles suisses à l'étranger (nombre)	8 093	8 080	7 962	7 962	8 056	8 023
Entrées en salles (nombre, mio)	12,312	4,300	5,400	8,700	10,500	10,300
Part de films suisses et de coproductions diffusés dans les cinémas suisses (%)	7,7	14,9	4,9	7,1	6,7	9,0
Demandes de subventions reçues (nombre)	1 917	1 706	1 711	2 475	2 577	2 514
Demandes de subventions accordées (%)	17	22	17	38	36	29
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	159	160	169	170	169	183
Financement de la culture par les pouvoirs publics (CHF, mrd)	-	-	3,018	-	-	-
Personnes travaillant dans le secteur de la culture (nombre, milliers)	-	-	298	-	-	-

GP 3 : BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE

MANDAT DE BASE

La Bibliothèque nationale suisse (BN) collectionne, répertorie, conserve et rend accessibles toutes les informations imprimées ou numériques ayant un lien avec la Suisse. Elle enrichit la collection Helvetica (textes, images et sons, au format imprimé comme numérique) et gère les Archives littéraires suisses à Berne, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Elle veille à la conservation et à l'accessibilité actuelles et futures du patrimoine culturel suisse faisant partie de ses collections. Ces dernières permettent de réaliser des recherches sur la Suisse, d'accéder aux connaissances développées en Suisse et de mettre en valeur le patrimoine culturel suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,6	0,7	2,4	0,7	0,7	0,7	0,6
Charges et dépenses d'investissement	40,0	38,3	38,5	0,4	38,3	38,2	38,2	-0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Collection Helvetica numérique: la BN enrichit continuellement la collection d'Helvetica électroniques originales et continue à numériser la collection sur papier						
- Publications Helvetica électroniques originales (nombre, min.)	24 446	20 000	22 000	22 000	22 000	22 000
- Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier (nombre, mio, min.)	0,776	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500
- Satisfaction des usagers quant à l'exhaustivité des collections (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	-	-	-	8,3	-	-
Utilisation: la BN développe les possibilités d'utilisation en ligne et sur place						
- Participations à des portails spécialisés externes (nombre, min.)	33	25	25	25	25	25
- Participants à des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations (nombre, min.)	27 159	18 000	20 000	20 000	20 000	20 000
- Satisfaction des usagers quant à l'offre de prestations et de conseil (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	-	-	-	8,3	-	-
- Documents sonores pour l'archivage numérique en ligne (nombre, min.)	50 427	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Collection d'Helvetica (nombre, mio)	5,998	6,058	6,119	7,189	7,709	7,890
Publications Helvetica électroniques originales archivées à long terme (nombre)	145 582	175 341	209 430	242 566	525 762	557 078
Fonds conservés aux Archives littéraires suisses (nombre)	399	405	411	430	442	455
Renseignements et recherches communiqués par an (nombre)	19 030	19 875	17 150	16 399	15 216	14 169
Collection de documents sonores déjà archivés en ligne (nombre)	-	-	794 977	854 430	904 406	951 937

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	3 231	2 151	1 665	-22,6	1 665	1 665	1 665	-6,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 626	1 606	1 631	1,6	1 631	1 631	1 631	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		25			0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	65	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-			-	-	-	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0100 Remboursements culture du bâti	993	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-			-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	-	51	34	-33,6	34	34	34	-9,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-17			0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	-	494	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-494			-	-	-	
E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner	547	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-			-	-	-	
Charges / Dépenses	273 955	275 697	278 918	1,2	278 806	277 641	277 825	0,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 193	81 522	83 630	2,6	83 199	82 908	83 027	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		2 108			-431	-291	120	
Domaine des transferts								
GP 1: Patrimoine culturel								
A231.0129 Transfert des biens culturels	753	621	645	3,9	765	812	812	6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		24			121	47	0	
A231.0131 Musées, collections, réseaux de tiers	13 542	13 929	14 151	1,6	14 399	14 748	14 749	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		221			248	349	1	
A231.0132 Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	139	186	180	-3,2	176	178	180	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		-6			-4	2	2	
A231.0136 Cinémathèque suisse	9 475	9 901	9 970	0,7	10 021	10 118	10 118	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		69			51	97	1	
A236.0101 Culture du bâti	27 340	28 177	28 394	0,8	28 566	28 871	28 873	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		217			172	305	2	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	26 347	28 177	28 394	0,8	28 566	28 871	28 873	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		217			172	305	2	
GP 2: Création culturelle								
A231.0119 Soutien à des organisations culturelles	3 189	3 554	3 825	7,6	4 064	4 104	4 104	3,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		271			240	39	0	
A231.0121 Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 440	2 448	2 466	0,7	2 478	2 502	2 502	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		17			13	24	0	
A231.0122 Promotion de la culture et de la langue des Grisons	5 156	5 174	5 210	0,7	5 236	5 287	5 287	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		36			27	50	0	
A231.0123 Mesures encourageant la compréhension	11 886	11 895	12 174	2,3	12 603	12 823	12 824	1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		279			429	220	1	
A231.0124 Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	20 923	21 054	20 618	-2,1	19 057	15 999	16 000	-6,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-436			-1 560	-3 059	1	
A231.0125 Yéniches, Manouches et nomadisme	1 684	1 361	1 213	-10,9	1 219	1 231	1 231	-2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-148			6	12	0	
A231.0126 Encouragement de films	31 824	31 241	31 549	1,0	31 742	32 097	32 099	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		308			194	355	2	
A231.0127 Coopération européenne dans le domaine cinématographique	809	830	796	-4,1	796	796	796	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-34			0	0	0	
A231.0128 Participation au programme Europe créative (média / culture)	5 161	5 093	5 094	0,0	5 145	5 197	5 249	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		0			51	52	52	
A231.0130 Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	51	51	52	0,6	52	53	53	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		0			1	1	1	
A231.0133 Prix, distinctions et acquisitions	3 018	3 067	3 069	0,1	3 065	3 075	3 075	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		2			-4	10	0	
A231.0134 Manifestations et projets	1 198	655	659	0,7	663	669	669	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		5			3	7	0	
A231.0135 Culture cinématographique	9 865	10 599	10 673	0,7	10 727	10 831	10 831	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		74			54	103	1	
A231.0137 Promotion de la formation musicale	6 667	7 956	7 798	-2,0	7 838	7 915	7 915	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-159			41	77	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0138 Promotion de la lecture	4 508	4 523	4 555	0,7	4 578	4 622	4 622	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			32		23	44	0	
A231.0140 Promotion de la littérature	1 822	1 871	1 983	6,0	2 017	2 086	2 086	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			111		35	68	0	
A231.0141 Participation culturelle	965	1 812	1 825	0,7	1 834	1 852	1 852	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			13		9	18	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	1 626 281	1 605 800	1 631 000	25 200	1,6

Les recettes de l'OFC comprennent, pour l'essentiel, les contributions de la ville de Lugano et du canton du Tessin à la Phono-thèque nationale suisse, la contribution du canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen, les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse (voir aussi A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » et A231.0126 « Encouragement de films ») et les émoluments pour actes administratifs.

Les recettes correspondent à la moyenne arrondie des quatre derniers exercices comptables.

E150.0109 TAXE VIS. À PROMOUV. CINÉ., DIFFUSEURS TÉLÉV., PART RECETTES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	-	51 200	34 000	-17 200	-33,6

Depuis le 1.1.2024, conformément à la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (LCin), les entreprises qui, en Suisse, proposent des films dans leur programmation ou par le biais de services électroniques à la demande ou par abonnement doivent affecter annuellement 4 % au moins de leurs recettes brutes à la création cinématographique suisse indépendante ou payer une taxe de remplacement correspondante. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma ou à la culture cinématographique (voir A231.0130 « Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision »). Il s'agit d'une taxe de remplacement dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à prévoir. Une taxe de remplacement est exigible si la part des recettes devant être investie annuellement n'est pas atteinte en moyenne sur une période de quatre ans.

La taxe précitée n'a généré aucune recette ou uniquement des recettes minimales durant les exercices comptables précédents.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Remarques

Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E190.0108 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS, ENTREPRISES CULTURELLES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	-	493 900	-	-493 900	-100,0

En 2020, des aides financières sous forme de prêts ont été accordées à des entreprises culturelles sans but lucratif qui avaient subi des pertes de revenus en raison des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de COVID-19 prises par les autorités. Le versement de ces prêts a été effectué par les cantons, qui étaient également responsables de l'examen des demandes. Les entreprises culturelles des cantons de Vaud, du Valais et de Genève ont jusqu'à la fin de l'année 2025 pour rembourser leurs prêts d'un montant total de 0,5 million.

Bases légales

O COVID du 20.3.2020 dans le secteur de la culture (RS 442.15), art. 4 et 5.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	85 192 863	81 522 400	83 630 300	2 107 900	2,6
Charges de fonctionnement	84 638 548	81 500 900	83 613 400	2 112 500	2,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	84 429 739	81 250 100	83 372 400	2 122 300	2,6
Dépenses de personnel	42 197 633	42 201 500	42 623 900	422 400	1,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	42 232 107	39 048 600	40 748 500	1 699 900	4,4
<i>dont informatique</i>	9 014 358	7 957 700	8 514 000	556 300	7,0
<i>dont conseil</i>	1 722 426	1 399 800	1 907 800	508 000	36,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	208 809	250 800	241 000	-9 800	-3,9
Dépenses d'investissement	514 315	21 500	16 900	-4 600	-21,4
Postes à plein temps (Ø)	256	259	262	3	1,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* représentent 51 % des charges de fonctionnement. La création de trois équivalents plein temps s'explique principalement par l'attribution de moyens supplémentaires du pool départemental des ressources (SG-DFI, crédit budgétaire A202.0122) pour la mise en place de la Commission indépendante pour le patrimoine culturel au passé problématique (motion 21.4403).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 8,5 millions. L'augmentation de 0,6 million par rapport au budget précédent est due au fait que les coûts d'exploitation liés au nouveau système d'archivage à long terme atteindront leur niveau maximal.

Les *dépenses de conseil* comprennent principalement les ressources destinées à financer les différentes commissions de l'OFC prescrites par la loi. La hausse de 0,5 million s'explique par les fluctuations annuelles des mandats de conseil externes.

Les dépenses de loyer (21,2 mio) représentent 70 % des autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*. Elles comprennent les loyers et les charges du magasin souterrain de la BN et des bâtiments abritant les musées de la Confédération, le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel, la Cinémathèque suisse à Penthaz et les services administratifs à Berne ; par rapport au budget précédent, les loyers sont en hausse de 0,7 %, sans incidence sur le frein à l'endettement. Les dépenses d'exploitation restantes (8,9 mio) sont dues à l'exploitation de la BN ainsi qu'à l'exploitation, à la surveillance et au gardiennage des quatre musées de la Confédération (Museo Vela, Collection Oskar Reinhart, Musée des automates à musique et Musée du couvent de Saint-Georges). Ce poste inclut également les fonds mis à disposition pour la conservation des collections de la BN, des musées et de la collection d'art de la Confédération ainsi que pour les acquisitions de la BN. Les dépenses occasionnées par les cérémonies de remise des différents prix suisses (entre autres, le Prix du cinéma suisse) y sont également inscrites.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La diminution des amortissements par rapport au budget précédent est due au fait que les dépenses d'investissement pour l'acquisition des logiciels nécessaires à l'archivage à long terme ont baissé.

Dépenses d'investissement

Les investissements dans le domaine propre visent l'acquisition de mobilier, d'appareils, d'équipements, de logiciels ou de véhicules. Des remplacements d'appareils sont prévus au cours de l'exercice budgétaire.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

A231.0129 TRANSFERT DES BIENS CULTURELS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	753 188	620 700	644 700	24 000	3,9

L'allocation d'aides financières pour la préservation du patrimoine culturel est une mesure qui vise à conserver des biens culturels meubles considérés comme parties intégrantes du patrimoine culturel de l'humanité et à les protéger du vol, du pillage et de la destruction. Elles sont accordées notamment à des projets portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel meuble à l'étranger, ce qui contribue aussi au renforcement des échanges culturels, didactiques et scientifiques entre États. Des contributions sont également allouées pour la garde en dépôt temporaire, à titre fiduciaire, et la conservation en Suisse de biens culturels menacés provenant de régions en crise. Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont prévus pour des contributions à des projets menés par des musées et des collections en lien avec des recherches de provenance d'œuvres d'art spoliées à l'époque du national-socialisme et de biens culturels issus d'un contexte colonial.

Bases légales

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC ; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC ; RS 444.11), art. 8 à 15.

Remarques

Plafond des dépenses « Transfert des biens culturels 2025-2028 » (Z0052.03), voir compte d'Etat 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0131 MUSÉES, COLLECTIONS, RÉSEAUX DE TIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	13 541 704	13 929 400	14 150 800	221 400	1,6

L'OFC soutient des musées, des collections et des réseaux de tiers actifs dans la sauvegarde, la mise en valeur et la médiation du patrimoine culturel.

Il alloue des contributions d'exploitation aux musées et aux collections de tiers sur la base d'une mise au concours publique. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé les critères d'octroi dans une ordonnance. En règle générale, les contributions d'exploitation représentent 5 à 7 % du budget global de l'institution bénéficiaire et s'élèvent au minimum à 150 000 francs. Elles sont octroyées pour la période allant de 2023 à 2026.

Les musées et les collections qui reçoivent des contributions d'exploitation (pour un montant total de 6,3 mio) à l'issue de la mise au concours susmentionnée sont les suivants :

- Aargauer Kunsthaus, à Aarau (AG) ;
- Musée suisse en plein air de Ballenberg, à Hofstetten b. Brienz (BE) ;
- Maison des arts électroniques de Bâle (HeK), à Münchenstein (BL) ;
- JURASSICA Museum, à Porrentruy (JU) ;
- Laténium, à Hauterive (NE) ;
- Musée Ariana (Musée suisse de la céramique et du verre), à Genève (GE) ;
- Musée international d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds (NE) ;
- Museo d'arte della Svizzera italiana, à Lugano (TI) ;
- Museum für Gestaltung, à Zurich (ZH) ;
- Photo Élysée, à Lausanne (VD) ;
- Cité romaine d'Augusta Raurica, à Augst (BL) ;
- Bibliothèque du couvent de Saint-Gall (SG) ;
- Technorama, à Winterthour (ZH) ;
- Musée suisse des transports, à Lucerne (LU) ;
- Vitromusée, à Romont (FR) ;
- Centre Paul Klee, à Berne (BE).

Les réseaux de tiers bénéficiaires de contributions d'exploitation (pour un montant total de 6,9 mio) sont énumérés dans l'ordonnance du DFI :

- Fondation suisse pour la photographie, à Winterthour ;
- Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse – Memoriav, à Berne ;
- Fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène, à Berne, Lausanne et Zurich ;
- Association des musées suisses, à Zurich ;
- Fondation Passeport Musées suisses, à Zurich ;
- Fondation Musée alpin suisse ;
- Association Bibliosuisse ;
- Réseau sur la transmission de l'histoire des victimes du nazisme (depuis 2025, en application des motions 21.3181 Heer et 21.3172 Jositsch) ;
- Réseau sur l'histoire de l'égalité entre les femmes et les hommes (à partir de 2026, en application de la motion 19.3627 Streiff).

L'OFC conclut une convention de prestations avec les musées, collections et réseaux de tiers qui reçoivent une contribution d'exploitation. Cette convention définit notamment le montant de l'aide financière et les prestations que les bénéficiaires doivent fournir.

Par ailleurs, des aides financières sont allouées à des musées et à des collections pour l'exécution de projets portant sur la classification de la provenance des biens culturels et la publication des résultats des recherches correspondantes. En outre, l'OFC peut accorder des contributions aux musées dans le but de financer les primes d'assurance exigées lorsque ceux-ci empruntent des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution est plafonnée à 100 000 francs pour les projets et à 150 000 francs pour les primes d'assurance. Au total, le montant prévu pour ces différentes mesures se monte à environ 1 million.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.7), art. 10. O du DFI du 29.11.2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel (RS 442.121.7).

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0132 COLLABORATION À LA CULTURE (UNESCO + CONSEIL DE L'EUROPE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	139 449	185 800	179 800	-6 000	-3,2

Les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un « Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » a été créé. Il est alimenté par les contributions obligatoires des États parties, dont le montant est calculé selon une clé uniforme applicable à tous les États et décidé par l'Assemblée générale. Cette clé est de 1,037 % et elle est adaptée périodiquement. Sa quotité dépend de la contribution de la Suisse à l'UNESCO.

Les signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels importants situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention postule un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des États et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des États parties.

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) est une organisation multilatérale qui œuvre pour la préservation du patrimoine culturel, notamment dans les domaines de la restauration et de la conservation, de la formation et de la médiation, ainsi que de l'aide d'urgence en cas de conflit ou de catastrophe. La Suisse est membre (membre fondateur) depuis 1959. Elle participe activement à la gestion des activités de l'organisation. La contribution dont elle doit s'acquitter découle du barème fixé par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle correspond à 1,19 % du budget total de l'ICCROM.

L'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels entend promouvoir un tourisme durable qui rend accessible le patrimoine culturel européen et met l'accent sur des sujets suprarégionaux concernant l'Europe. Les cotisations obligatoires des États parties servent à financer les mesures de soutien et le programme d'activités.

Le présent crédit comprend également les contributions de la Suisse au compendium des politiques culturelles. Cette association, dirigée par le Conseil de l'Europe, est chargée de gérer la base de données qui contient des informations, des statistiques et des comparaisons relatives aux politiques culturelles des pays du Conseil de l'Europe.

Bases légales

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.47). Résolution CM / Res(2010)53 du Conseil de l'Europe instituant un accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, art. 5. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.7), art. 22.

A231.0136 CINÉMATHÈQUE SUISSE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	9 474 700	9 900 900	9 969 900	69 000	0,7

La Confédération alloue une contribution d'exploitation à la Cinémathèque suisse à Lausanne aux fins du catalogage, de la collection, de l'archivage, de la restauration ou de la diffusion de films et d'autres œuvres audiovisuelles qui ont un rapport avec la Suisse (Helvetica). Le financement de la Cinémathèque suisse est assuré en premier lieu par la Confédération. La Ville de Lausanne et le Canton de Vaud y participent également. La Confédération conclut avec la Cinémathèque suisse des conventions pluriannuelles dans lesquelles les prestations convenues sont assorties d'objectifs et d'indicateurs. La Cinémathèque est chargée de gérer ses archives analogiques, d'appliquer une stratégie de numérisation incluant l'exploitation d'archives numériques et de garantir l'accès au patrimoine audiovisuel de la Suisse.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.7), art. 5, let. c, et 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

Remarques

Plafond des dépenses « Cinéma 2025-2028 » (Z0004.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A236.0101 CULTURE DU BÂTI

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses d'investissement	27 339 563	28 176 800	28 394 100	217 300	0,8

Des contributions sont allouées principalement à la sauvegarde d'objets dignes de protection, tels des localités caractéristiques, des monuments historiques ou des sites évocateurs du passé, ainsi qu'à des mesures archéologiques. Les projets de recherche, la formation et le perfectionnement des spécialistes, les relations publiques et certaines organisations œuvrant à l'échelle suisse dans le domaine de la culture du bâti reçoivent aussi un soutien financier. La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets dignes de protection. Les contributions fédérales sont allouées aux cantons sur la base de conventions-programmes (70 %) ou, en raison d'une urgence ou d'un imprévu, au cas par cas (30 %).

Dans le cadre du budget 2025, le Parlement a décidé de réduire de 3 millions le crédit budgétaire A236.0101 « Culture du bâti » et a confié au Conseil fédéral le mandat de reconduire cette réduction dans le plan financier pour les années 2026 à 2028 (AF II du 19.12.2024 concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, art. 2, let. d). Ce mandat a été mis en œuvre.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.7).

Remarques

Les dépenses sont en partie financées par le biais du fonds « Financement spécial pour la circulation routière » (10 mio). Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédits d'engagement « Protection du paysage et conservation des monuments historiques » et « Culture du bâti » (V0152.01-V0152.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	26 346 827	28 176 800	28 394 100	217 300	0,8

Les dépenses d'investissement dans le domaine « Culture du bâti » sont réévaluées dans leur intégralité l'année de leur versement (voir crédit A236.0101 « Culture du bâti »).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 48, al. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CRÉATION CULTURELLE**A231.0119 SOUTIEN À DES ORGANISATIONS CULTURELLES**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 189 079	3 554 000	3 824 600	270 600	7,6

Les contributions à des organisations d'acteurs culturels professionnels ou amateurs œuvrant sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse, des médias interactifs et des arts plastiques ou appliqués sont régies par des conventions de prestations pluriannuelles. Le calcul des contributions octroyées aux organisations professionnelles se fonde sur une clé de répartition qui fixe un montant de base pour chaque discipline et qui prend en compte le nombre de membres par association et le volume des prestations fournies. Dans le domaine de la culture amateur, la contribution est fonction du nombre de membres actifs. Le message culture 2025-2028 renforce le rôle du centre national de compétence « Travailleur dans la culture », tout comme les structures associatives relevant du domaine amateur. Il en résulte une hausse budgétaire.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1). O du DFI relative au régime d'encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels (RS 442.124), art. 28. O du DFI du 5.7.2016 relative au régime d'encouragement des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel (RS 442.125), art. 2.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0121 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DU CANTON DU TESSIN

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 440 200	2 448 400	2 465 500	17 100	0,7

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture italiennes. Elle soutient ainsi des mesures générales, des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales ainsi que des manifestations linguistiques et culturelles (le montant étant alloué à environ 40 % pour la recherche, 40 % pour la promotion de la culture et des langues, 20 % pour les bourses aux acteurs culturels). Le canton du Tessin soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang ; RS 441.11), art. 22 à 25.

Remarques

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2025-2028 » (Z0051.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0122 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DES GRISONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 156 300	5 173 600	5 209 700	36 100	0,7

La Confédération alloue des aides financières au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanches et italiennes. Le soutien va à des mesures générales (enseignement, traduction, publications, production de matériel pédagogique dans les langues minoritaires, etc., représentant env. 20 % du total), à des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha, env. 60 %), à des activités d'édition en romanche ainsi qu'à la promotion du romanche dans les médias (Fundaziun Medias Rumantschas et des éditeurs, env. 20 %). Le canton des Grisons soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang ; RS 441.11), art. 18 à 21.

Remarques

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2025–2028 » (Z0051.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0123 MESURES ENCOURAGEANT LA COMPRÉHENSION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	11 886 184	11 895 200	12 173 800	278 600	2,3

La Confédération apporte son soutien dans les domaines suivants :

- promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang), par l'intermédiaire de Movetia (env. 7,5 mio) ;
- promotion des langues nationales dans l'enseignement et de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang) (env. 1 mio) ;
- centre scientifique de compétences sur le plurilinguisme (art. 12 OLang) (env. 1,5 mio) ;
- soutien d'agences de presse (art. 13 OLang) (env. 0,3 mio) ;
- soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang) (env. 0,4 mio) ;
- soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLC) (env. 1,2 mio).

Les ressources supplémentaires sont affectées à la promotion des échanges scolaires.

Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1), art. 14 à 18, 21 et 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang ; RS 441.11), art. 9 à 14 et 17.

Remarques

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2025–2028 » (Z0051.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0124 ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCT. DE JEUNES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	20 922 918	21 053 800	20 617 700	-436 100	-2,1

La Confédération octroie un soutien à 17 écoles suisses à l'étranger et pour les coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Elle peut également encourager les offres de formation professionnelle initiale et les offres de prestataires privés. Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Le montant des subventions est fixé de manière forfaitaire sur la base de critères définis. Le montant alloué aux écoles suisses est calculé en fonction du nombre total d'élèves ou de personnes en formation, du nombre d'élèves ou de personnes en formation de nationalité suisse, du nombre d'enseignants éligibles et du nombre de langues d'enseignement.

Par continent, les subventions fédérales aux écoles suisses se répartissent approximativement comme suit : 6,5 millions en Europe, 11 millions en Amérique latine, 2,5 millions en Asie. Les écoles internationales reçoivent 0,3 million de francs, tout comme educationsuisse.

Bases légales

LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE ; RS 418.0), art. 10 et 14. O du 28.11.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (OESE ; RS 418.01), art. 4 à 7 et 8 à 13. O du DFI du 21.12.2014 fixant les taux de subventionnement pour les aides financières aux écoles suisses à l'étranger (OESE-DFI ; RS 418.013).

Remarques

Plafond des dépenses « Écoles suisses à l'étranger 2025-2028 » (Z0059.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0125 YÉNICHES, MANOUCHES ET NOMADISME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 684 050	1 360 900	1 213 100	-147 800	-10,9

La Confédération accorde une aide financière à la « Radgenossenschaft der Landstrasse », qui est l'association faîtière des gens du voyage, et à la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Fondée en 1975, l'association faîtière fournit diverses prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.) à la minorité nomade nationale reconnue par la Suisse. Pour sa part, la fondation promeut la collaboration entre les gens du voyage et les différents échelons de l'État. Des aides financières sont également allouées aux cantons et aux communes pour la création d'aires d'accueil qui rendent possible le nomadisme.

Le plan d'action « Yéniches, Manouches et Roms » de 2016 souligne en particulier que l'amélioration de la situation des minorités nomades en Suisse passe par la création d'aires d'accueil supplémentaires. La création de ces aires est soutenue par des contributions de la Confédération. Avec le message culture 2025-2028, la part prévue pour le soutien à la création d'aires d'accueil est adaptée aux dépenses effectives des dernières années, ce qui explique le recul.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 17.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0126 ENCOURAGEMENT DE FILMS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	31 823 966	31 240 600	31 548 600	308 000	1,0

Ce crédit vise à soutenir le développement de projets ainsi que la réalisation et l'exploitation de films suisses et de coproductions internationales. Il permet également de financer les distinctions qui sont décernées lors du Prix du cinéma suisse aux auteurs de prestations remarquables. Les contributions sont allouées en fonction du succès (env. 20 %), de la qualité (aide sélective ; env. 60 %) ou du site (env. 20 %).

L'aide liée au succès est fonction du nombre d'entrées vendues à la caisse des cinémas et de participations à des festivals internationaux importants. Le succès qu'un film remporte auprès du public est récompensé par le versement de bonifications temporaires aux personnes ayant participé à la réalisation du film (producteurs, réalisateurs et auteurs). Sur demande, ces bonifications peuvent être réinvesties dans de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective comprend des aides financières à la réalisation (écriture de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et la structure de son financement. Dans le cadre des coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de cinéastes en versant des aides financières aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles, pour autant que ceux-ci soient produits de manière indépendante. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Les aides financières sélectives couvrent au maximum 50 % des coûts totaux d'un projet.

L'aide liée au site (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse) permet à la Confédération de participer aux coûts techniques, artistiques et logistiques engagés en Suisse, particulièrement pour les coproductions internationales. Cet instrument renforce la compétitivité du secteur audiovisuel suisse, permet de préserver un savoir-faire national et incite à tourner davantage de films en Suisse. Sont éligibles au soutien les projets de coproductions internationales susceptibles d'être reconnus dans le cadre des accords de coproduction existants.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 3, let. a, 4 et 6 à 8. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

Remarques

Plafond des dépenses « Cinéma 2025-2028 » (Z0004.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0127 COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINÉ CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 %	
				val. abs.	-34 400 -4,1
Total dépenses courantes	808 553	830 200	795 800		

Le montant inscrit à ce poste sert à financer la contribution obligatoire de la Suisse au Fonds culturel du Conseil de l'Europe (Eurimages). Les entreprises de production suisses peuvent recevoir de ce fonds un montant de 500 000 euros au maximum pour la réalisation d'une coproduction internationale. Les entreprises suisses de projection et de distribution peuvent demander des contributions pour la programmation et l'exploitation de coproductions et de films européens. La participation à ce programme contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse, celui-ci étant ainsi associé à des institutions d'encouragement multilatérales et participant à des coproductions. Ce fonds complète l'encouragement des films au niveau national, en particulier dans le cas de projets cinématographiques internationaux coûteux.

La contribution annuelle à ce fonds est calculée sur la base de quatre critères : 1. le produit intérieur brut et la population moyenne des trois dernières années ; 2. le nombre moyen de coproductions internationales au cours des dix dernières années ; 3. le montant des demandes de soutien déposées au cours des dix dernières années ; 4. le montant des contributions d'encouragement obtenues au cours des dix dernières années.

La Suisse voit régulièrement le retour sur investissement de ce programme dépasser la contribution qu'elle verse à ce fonds. En raison de son multilinguisme, elle participe en effet à de nombreux projets avec les pays voisins. Elle soumet donc un nombre important de demandes à Eurimages, qui leur octroie souvent son soutien. De plus, vu le nombre élevé de films européens projetés en Suisse, de nombreuses salles de cinéma helvétiques bénéficient aussi d'un soutien de ce programme.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 3, let. b, et 5, let. f. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

A231.0128 PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 %	
				val. abs.	300 0,0
Total dépenses courantes	5 160 723	5 093 300	5 093 600		

Étant donné que la Suisse ne peut plus participer au programme MEDIA de l'Union européenne (UE) depuis 2014, les ressources budgétisées sont destinées à des mesures compensatoires nationales. Elles servent également à financer des mesures d'accompagnement suisses (par ex. le bureau de coordination MEDIA Desk Suisse, qui fait fonction de consultant en matière de projets et procède à leur évaluation). Ces mesures d'accompagnement représentent environ 9,2 % des coûts annuels.

Les objectifs, les instruments et les critères d'encouragement prévus par les mesures compensatoires s'alignent sur les critères du programme européen.

Ce soutien est destiné à faciliter un éventuel retour de la Suisse dans le programme MEDIA et à assurer la compétitivité de la création cinématographique suisse sur le plan européen. Des demandes peuvent être déposées pour le développement de projets de films de portée internationale, la distribution de films européens en Suisse, des programmes de perfectionnement européens, des festivals de cinéma et l'accès au marché. Des institutions ou des personnes ayant leur siège ou leur domicile en Suisse peuvent requérir une aide financière. Comme dans le programme de l'UE, environ 50 % sont consacrés à la distribution et à la promotion de nouveaux films européens. Un quart des fonds est affecté au développement de projets suisses présentant un potentiel européen ou international. Un dernier quart est alloué à des mesures visant à faciliter l'accès aux festivals de cinéma en Suisse, à des offres de formation continue en Europe pour les professionnels suisses du cinéma et à des activités de médiation cinématographique.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 22, let. b. O du DFI du 21.4.2016 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin ; RS 443.122). Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (RS 0.443.3). Résolution CM / Res(2020)8, art. 4, Eurimages.

A231.0130 TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	50 877	51 200	51 500	300	0,6

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés et des services électroniques à la demande (voir E150.0109 « Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes ») doivent être affectées à la promotion du cinéma ou à la culture cinématographique. Si elles ne sont pas utilisées la même année, elles sont affectées au financement spécial « Encouragement du cinéma ». Les recettes réalisées en cours d'année et les ressources provenant du financement spécial sont budgétisées dans ce crédit.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du financement spécial « Encouragement du cinéma », voir tome 1, ch. D 3.

A231.0133 PRIX, DISTINCTIONS ET ACQUISITIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 018 285	3 066 800	3 068 500	1 700	0,1

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et un instrument de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Sont distingués les créateurs culturels qui œuvrent dans les domaines des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, du théâtre ou de la musique. Les prix sont généralement décernés dans le cadre d'un concours, sur la base d'un dossier soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. L'OFC finance également des mesures servant à présenter les œuvres primées à un public national ou international. Outre par les prix et les distinctions qu'elle octroie, la Confédération soutient la culture en acquérant, depuis 1888, des œuvres d'art et des travaux de design, qui intègrent ensuite ses Collections d'art.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 13.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0134 MANIFESTATIONS ET PROJETS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 197 590	654 700	659 200	4 500	0,7

Les ressources budgétisées dans ce poste servent à soutenir financièrement des projets destinés à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur) et des projets relatifs à des questions de politique culturelle (événements consacrés à des thèmes ancrés dans l'actualité et d'importance nationale). L'OFC attribue les aides financières sur la base d'une mise au concours ou par allocation directe.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 16.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0135 CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	9 865 000	10 599 100	10 673 000	73 900	0,7

Ce crédit permet principalement de soutenir des organisations qui appliquent des mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, en particulier celles, comme la Fondation Swiss Films, qui promeuvent le cinéma suisse aux niveaux national et international. Une aide financière est également versée aux festivals cinématographiques suisses, aux revues cinématographiques et aux programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma. Le soutien aux institutions est fondé en particulier sur la qualité, le professionnalisme en matière de financement et d'exécution des projets et l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays. Le perfectionnement des personnes travaillant dans le milieu cinématographique fait également l'objet d'une aide financière. Il est assuré par la Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel (FOCAL), qui reçoit l'appui de la Confédération.

Sur le total des fonds, 40 % sont consacrés au soutien des festivals de cinéma suisses, 30 % à la promotion du cinéma suisse et 18 % à la formation continue des cinéastes suisses. Le solde (12 %) est réparti entre des mesures visant à encourager la médiation cinématographique et la critique de films. Ces aides sont octroyées dans le cadre de conventions de prestations pluriannuelles.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

Remarques

Plafond des dépenses « Cinéma 2025-2028 » (Z0004.05), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0137 PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	6 667 428	7 956 100	7 797 500	-158 600	-2,0

Premièrement, les aides financières sont allouées à des projets d'importance nationale destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (notamment des formations nationales, des festivals, des concours). Ces contributions sont attribuées sur la base d'une mise au concours.

Deuxièmement, le programme « Jeunesse et Musique » lancé en 2016 par la Confédération en application de l'article constitutionnel sur la formation musicale (art. 67a Cst.) fait également l'objet d'un soutien. Ce programme permet d'encourager les camps et les cours de musique pour enfants et jeunes et de financer la formation des moniteurs. Les aides financières sont octroyées sous la forme de contributions forfaitaires par participant.

Troisièmement, avec le programme « Jeunes Talents Musique » (JTM), la Confédération soutient, par le biais d'une contribution financière annuelle, les enfants et les jeunes (de 4 à 25 ans) doués pour la musique dans le cadre de programmes cantonaux de promotion des talents. Le contenu et la structure de ces programmes doivent répondre à certaines exigences, définies dans un concept-cadre national. La Confédération peut verser des aides financières uniques aux cantons pour les soutenir dans le développement de tels programmes.

La répartition des fonds est la suivante : environ 12,5 % (1 mio) à des projets nationaux, environ 37,5 % (3 mio) au programme J+M et environ 50 % (4 mio) au programme JTM.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 12.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0138 PROMOTION DE LA LECTURE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 507 565	4 523 300	4 554 800	31 500	0,7

Une aide financière est accordée aux projets et organisations qui :

- promeuvent la lecture en tant que compétence culturelle et le plaisir de lire ;
- favorisent l'accès aux livres et à la culture de l'écrit, en particulier chez les enfants et les jeunes ;
- contribuent au développement et à l'échange de connaissances ainsi qu'à la collaboration et à la coordination des acteurs de la promotion de la lecture.

L'OFC alloue des contributions d'exploitation à des organisations actives dans la promotion de la lecture à l'échelle nationale ainsi que des contributions à des projets suprarégionaux destinés à encourager la lecture. Ces contributions sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Des conventions de prestations sont conclues avec les organisations œuvrant à la promotion de la lecture.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 15.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0140 PROMOTION DE LA LITTÉRATURE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 822 399	1 871 400	1 982 800	111 400	6,0

Les aides financières pluriannuelles relevant de ce poste contribuent à l'encouragement du travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, recherches, etc.) en vue de valoriser et de renforcer le paysage littéraire suisse. Les contributions structurelles sont attribuées sur la base d'une mise au concours publique. Outre ce type d'aide financière, qui reste le principal instrument de soutien, il existera à partir de 2026 des contributions d'encouragement pour des projets d'importance suprarégionale portés par les trois associations nationales d'éditeurs, et qui viseront le domaine de la transformation numérique au bénéfice de l'ensemble du secteur de l'édition.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 15.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0141 PARTICIPATION CULTURELLE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	965 247	1 811 900	1 824 500	12 600	0,7

Les aides financières relevant de ce poste renforcent la participation de la population à la vie culturelle. Les projets auxquels elles sont destinées favorisent l'accès à des offres culturelles, en particulier la participation de la population à des activités culturelles, ainsi que l'échange de connaissances, la collaboration et la coordination dans ce domaine. Il peut s'agir aussi de projets de promotion du patrimoine culturel immatériel. Ces aides financières sont attribuées sur la base d'une mise au concours.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 9a.

Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC au titre de la LEC 2025-2028 » (Z0053.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exploitation solide 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de l'infrastructure de mesure, de données et de calcul : définition et mise en œuvre de mesures visant à la mitigation de risques opérationnels
- Réexamen de l'offre de prestations, de l'organisation et des processus visant à améliorer la situation en termes de ressources et de gestion du stress par le personnel
- Lancement de l'exploitation en nuage des applications critiques telles que les avis météorologiques et transformation correspondante de l'organisation opérationnelle de l'informatique de MétéoSuisse
- Établissement des bases conceptuelles pour la modernisation de la chaîne de création de valeur de MétéoSuisse, en mettant l'accent sur l'infrastructure de données et la création d'un espace de données « Météo et climat » faisant partie de l'écosystème suisse de données
- Assurance et renforcement de la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux dans le domaine de l'infrastructure météorologique et de l'intelligence artificielle

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	28,9	28,2	27,4	-2,8	27,9	27,6	27,5	-0,6
Dépenses courantes	131,9	127,8	128,7	0,7	124,8	121,2	119,0	-1,8
Dépenses propres	108,6	102,0	103,0	1,0	99,1	98,2	94,6	-1,8
Dépenses de transfert	23,3	25,9	25,7	-0,8	25,7	23,0	24,4	-1,5
Autofinancement	-103,0	-99,7	-101,3	-1,6	-96,9	-93,6	-91,5	2,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-3,1	-3,2	-3,6	-12,5	-3,6	-3,6	-3,6	-3,0
Résultat annuel	-106,2	-102,9	-104,9	-2,0	-100,5	-97,2	-95,1	1,9
Dépenses d'investissement	1,6	3,2	3,2	0,0	3,2	3,2	3,3	0,3

COMMENTAIRE

MétéoSuisse est le service responsable en matière de météorologie et climatologie et l'interlocuteur principal des autorités, de l'aéronautique et du monde scientifique, auxquels il fournit des systèmes de mesures à haute résolution temporelle et spatiale ainsi que des prestations météorologiques et climatologiques. Il répond en outre à des questions internationales dans les domaines mentionnés.

MétéoSuisse tire des recettes de prestations météorologiques fournies tant à des services internes de l'administration qu'à des entités externes, par exemple par la mise à disposition d'informations météorologiques pour l'aéronautique. À ces revenus s'ajoutent les recettes issues de projets de clients et de projets de recherche financés par des tiers. Le recul des recettes de 0,8 million par rapport au budget 2025 est principalement dû à la clôture de projets ayant fait l'objet d'une compensation, ainsi qu'à la baisse des émoluments perçus pour les données par suite de l'introduction du libre accès aux données publiques (*Open Government Data*, OGD). Les variations au titre des recettes au cours des années du plan financier sont dues à des projets financés par des tiers.

Les dépenses propres augmentent de 1,3 million, ce qui s'explique par les nouveaux projets financés par des tiers ayant fait l'objet d'une compensation (par ex. prestations de météorologie aéronautique, Horizon Weather Generator).

Les dépenses de transfert représentent 21 % des dépenses totales et sont majoritairement fortement liées. MétéoSuisse verse des contributions à différentes organisations nationales et internationales qui font de la recherche, établissent des standards internationaux, ou développent et exploitent des modèles de prévision météorologique ou des systèmes de satellites météorologiques. Le recul au budget 2026 résulte de la baisse du taux de change, qui compense l'augmentation des contributions versées à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT).

PROJETS 2026

- Automatisation des observations météorologiques aéronautiques 24/7 à l'aéroport de Zurich : évaluation des résultats des tests et lancement de la phase parallèle
- Renouvellement complet de la saisie des données du réseau de mesure au sol en utilisant le cloud : renouvellement de 50 stations de mesure au sol supplémentaires, sur un total de 150
- Mise en œuvre de l'article relatif aux données publiques (Open Government Data, OGD) visées par la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) dans le domaine des données météorologiques et climatologiques : mise en place d'une interface moderne et interopérable permettant la diffusion de données
- Puissance de calcul fiable et transformation de la technologie de l'information et de la communication : élaboration et validation d'un objectif en matière d'organisation opérationnelle pour une exploitation fiable et la mise en service dans le cloud de l'application Warnfactory, essentielle pour l'office
- Bases décisionnelles pour la gestion du changement climatique en Suisse : informations sur des thèmes intersectoriels : clôture du programme NCCS Impacts
- Prévisions météorologiques basées sur l'IA pour la Suisse : développement d'un prototype en vue d'analyser la faisabilité et le potentiel d'un système de prévision basé sur l'IA

GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 1 comprend la mise à disposition des résultats immédiats des mesures et des observations ainsi que des prévisions météorologiques numériques destinés au public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aviation de même qu'au monde économique et scientifique. Il contribue ainsi à accroître la création de valeur économique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	3,9	1,8	1,4	-23,9	1,4	1,4	1,4	-6,5
Charges et dépenses d'investissement	26,4	23,6	55,4	134,4	53,4	53,0	51,2	21,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Disponibilité des systèmes de mesure: les systèmes de mesure radar et SwissMetNet (SMN) sont optimisés en permanence afin d'augmenter la qualité des prévisions et des avis						
- Disponibilité du réseau de radars (%), min.)	99,9	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
- Disponibilité des données SMN dans l'entrepôt de stockage (DWH) après 9 minutes (%), min.)	98,6	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
- Certification ou recertification des stations de MétéoSuisse et des stations de partenaires (nombre, min.)	38	35	15	15	15	15
Qualité des mesures: les mesures sont effectuées dans le respect des normes internationales (portée, délai, qualité)						
- Intégralité des produits de l'OMM (%), min.)	99,5	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels: les modèles prévisionnels mis à la disposition des utilisateurs sont fiables et de haute qualité						
- Disponibilité du modèle de prévision numérique (%), min.)	99,8	98,4	98,4	98,6	98,6	98,6
- Taux de réussite pour le jour 1 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	74,8	74,6	75,2	75,2	75,2	75,2
- Taux de réussite pour le jour 3 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	71,9	72,0	72,4	72,4	72,4	72,4
Augmentation de l'efficience: des contrôles réguliers ainsi que des automatisations permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficience						
- Automatisation et développement des systèmes de mesure et d'observation dans les domaines de la (bio)météorologie et du trafic aérien (%)	25	38	50	64	71	83
- Part des services commerciaux pour lesquels la rentabilité des applications sous-jacentes a été contrôlée (%)	90	90	90	90	90	90
Satisfaction clients: les bénéficiaires des prestations sont satisfaits du contenu ainsi que de la qualité de livraison des données						
- Satisfaction quant aux livraisons push de l'ensemble des données météorologiques et climatologiques (échelle 1 à 6)	5,5	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sondes qui ont atteint une altitude de 31 km (%)	91,0	87,5	93,0	96,0	94,0	92,0
Mesures climatologiques et météorologiques par journée calendaire (nombre, mio)	15,570	16,596	18,985	19,650	19,932	19,344
Données phénologiques transmises automatiquement (%)	69	69	75	79	78	78
Disponibilité des données polliniques dans DWH (%)	-	-	-	-	98,2	95,1
Stations de mesure météorologiques et climatologiques sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale (nombre, milliers)	46	27	42	47	50	53
Part de données de partenaires au regard de la totalité des données dans DWH (%)	55	59	65	67	67	64
Maintenance stations SwissMetNet - interventions (nombre)	956	1 040	1 253	1 045	1 045	835

GP 2 : INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 2 englobe la création de bases destinées à la prise de décisions influencées par le temps ou le climat. Il couvre par ailleurs les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation, du monde scientifique et de l'économie en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité. Il comprend également des services de planification d'activités dépendant de la météo ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Ce groupe de prestations engendre donc une sécurité et un bien-être accrus de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	25,0	26,3	26,0	-1,4	26,5	26,2	26,1	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	86,9	84,7	54,4	-35,8	52,5	52,1	50,3	-12,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Qualité des prévisions: la qualité des prévisions à court et à moyen termes est maintenue de manière constante à un niveau élevé						
- Indice de qualité jour+1 (indice, min.)	86,8	84,5	84,5	85,0	85,0	85,0
- Indice de qualité jour+3 (indice, min.)	83,1	79,0	79,0	79,5	79,5	79,5
- Indice de qualité jour+5 (indice, min.)	75,5	73,0	73,0	73,5	73,5	73,5
Qualité des avis: la qualité des avis est maintenue à un niveau élevé						
- Part d'avis corrects (%), min.)	89	85	85	85	85	85
- Part d'avis non nécessaires (%), max.)	19	30	30	30	30	30
Prestations de météorologie aéronautique: les dispositions nationales et internationales en matière d'aviation civile (OMM, OACI, UE et EASA) sont respectées et la qualité est maintenue à un niveau élevé						
- Maintien de la certification SES (Single European Sky) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Qualité des prévisions pour les aéroports de Zurich et de Genève (indice, min.)	83,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
- Satisfaction clients (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Portail des dangers naturels: l'accès de la population au portail de la Confédération est assuré						
- Disponibilité du portail des dangers naturels (%), min.)	99,9	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
Disponibilité prestations et satisfaction autorités: disponibilité des prestations destinées aux autorités et satisfaction de ces dernières						
- Disponibilité des calculs de la propagation (%), min.)	100	95	95	95	95	95
- Satisfaction des autorités (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Informations climatiques: la population reçoit des informations pertinentes et actuelles						
- Articles de blog par an (nombre, min.)	88	60	60	60	60	60
- Mise à jour quotidienne de l'évolution du climat sur Internet (%), min.)	100	97	97	97	97	97

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Événements d'alarme: ≥ degré de danger 3 (nombre)	73	51	52	36	40	51
Écarts de température en Suisse par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	2,60	2,99	1,77	3,54	3,37	3,30
Écarts de température au niveau mondial par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	1,04	1,08	0,94	1,16	1,47	1,50
Jours de précipitations extrêmes en Suisse (≥ 30 mm) (jours)	6	6	7	4	8	6
Jours de tempête sur le plateau suisse (≥ 75 km/h) (jours)	10	10	7	8	12	7
Jours tropicaux en Suisse (≥ 30°C) mesurés à des stations situées en dessous de 600 m (jours)	17	12	6	24	20	14
Visites de l'application (nombre, mio)	443,000	710,000	853,000	847,000	942,000	980,000
Visites Internet (nombre, mio)	57,000	56,000	60,000	51,000	49,000	62,000
Mouvements d'atterrissement et de décollage d'avions de lignes et d'avions charter sur les 2 aéroports nationaux (nombre, milliers)	386	137	153	297	344	367

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	28 895	28 164	27 373	-2,8	27 885	27 627	27 467	-0,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 895	28 164	27 373	-2,8	27 885	27 627	27 467	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-791		512	-257	-160	
Charges / Dépenses	136 686	134 246	135 482	0,9	131 644	128 050	125 856	-1,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	113 339	108 376	109 826	1,3	105 958	105 011	101 479	-1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 450		-3 867	-948	-3 531	
Domaine des transferts								
GP 1: Données météorologiques et climatologiques								
A231.0176 Organisation météorologique mondiale, Genève	3 633	3 454	3 444	-0,3	3 473	3 509	3 552	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-10		29	36	42	
A231.0177 Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	15 440	17 850	17 535	-1,8	17 248	13 546	14 773	-4,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-314		-287	-3 702	1 227	
A231.0438 Collaboration en matière de météorologie	1 850	1 869	1 847	-1,2	1 864	1 879	1 892	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-22		17	15	13	
GP 2: Informations et expertises météorologiques et climatiques								
A231.0179 Centre europ. pour prévisions météo. à moyen terme, Reading	2 424	2 698	2 830	4,9	3 100	4 105	4 160	11,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			132		270	1 005	55	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS ET RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	28 894 680	28 163 600	27 372 900	-790 700	-2,8

Les recettes proviennent essentiellement de prestations en lien avec l'aéronautique, ainsi que de mandats et projets clients. Les revenus liés à l'imputation des prestations (IP) reposent principalement sur des accords à long terme avec des organismes d'intervention ainsi qu'avec d'autres offices fédéraux (Office fédéral de la protection de la population, armée, forces aériennes).

Le recul des recettes découle, d'une part, de modifications apportées à des projets faisant l'objet d'une compensation (- 1,4 mio) et, d'autre part, d'une réduction des revenus IP (- 1,4 mio). Les recettes issues des prestations fournies augmentent quant à elles de 2,1 millions.

Bases légales

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1). O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét ; RS 429.11).

CHARGES ET DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	113 339 453	108 375 800	109 825 600	1 449 800	1,3
Charges de fonctionnement	111 699 906	105 162 500	106 611 100	1 448 600	1,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	108 560 737	101 962 500	103 011 100	1 048 600	1,0
Dépenses de personnel	63 452 977	61 265 700	63 494 000	2 228 300	3,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	45 107 760	40 696 800	39 517 100	-1 179 700	-2,9
<i>dont informatique</i>	22 977 972	20 076 900	19 151 500	-925 400	-4,6
<i>dont conseil</i>	3 900 844	2 432 500	2 623 900	191 400	7,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 139 169	3 200 000	3 600 000	400 000	12,5
Dépenses d'investissement	1 639 547	3 213 300	3 214 500	1 200	0,0
Postes à plein temps (Ø)	346	343	351	8	2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel sont en hausse de 2,3 millions. Cette augmentation résulte de l'exploitation de RZPlus (+ 0,4 mio) ainsi que des variations induites par l'achèvement de projets (par ex. Ouzbékistan, DWH Hydro Services, SNF COST Pollen) et le lancement de nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation (par ex. Horizon Weather Generator, CWTwin, et nouvelles prestations de météorologie aéronautique). L'augmentation du nombre des équivalents plein temps résulte uniquement des projets faisant l'objet d'une compensation.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation baissent de 1,2 million, par suite principalement de la réduction des besoins pour le projet RZPlus (- 1,2 mio) et des variations induites par l'achèvement de projets et le lancement de nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation.

Les dépenses liées à l'informatique sont en baisse de 0,9 million. Cela s'explique essentiellement par la réduction des besoins pour le projet RZPlus.

Les dépenses de conseil augmentent légèrement par rapport au budget précédent (+ 0,2 mio).

Le reste des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation s'élève à 17,8 millions. Ces montants servent avant tout à garantir l'exploitation opérationnelle de MétéoSuisse : ils sont utilisés pour les dépenses de location liées à l'utilisation des infrastructures sur les différents sites, pour les dépenses d'entretien de l'infrastructure de mesure (notamment stations radar, stations SwissMetnet), ainsi que pour les dépenses occasionnées par différents projets faisant l'objet d'une compensation.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements augmentent de 0,4 million, ce qui s'explique principalement par le projet RZPlus ainsi que par le renouvellement en cours de l'infrastructure de mesure.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement restent quasiment inchangées par rapport au budget précédent.

Remarques

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO₂ (1,7 mio) sont financées par la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles (cf. 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

A231.0176 ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 633 414	3 453 900	3 443 800	-10 100	-0,3

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée des Nations Unies sise à Genève, qui a pour but d'assurer l'accès aux informations et prévisions météorologiques. Elle coordonne notamment la collecte mondiale de données, les travaux de recherche ainsi que les applications météorologiques, par exemple dans les domaines suivants : prévisions météorologiques, pollution atmosphérique, changement climatique ou surveillance de la couche d'ozone.

Un montant de 0,8 million est prévu pour la contribution obligatoire et sert à couvrir les dépenses ordinaires de l'OMM, qui sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du revenu national brut de chaque État. Pour 2026, la contribution obligatoire de la Suisse s'élève à 1,01 % du budget de l'OMM (1,12 % pour 2025).

Les moyens restants sont utilisés pour soutenir directement une sélection de programmes de l'OMM ou pour permettre à des institutions suisses (par ex. des organismes de recherche ou des universités) d'apporter une contribution technique à de tels programmes de l'OMM. MétéoSuisse coordonne notamment l'ensemble des contributions nationales au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et au programme de Veille atmosphérique globale (VAG), tout en finançant dans ce cadre des accords visant à réaliser des mesures du climat sur la durée et d'autres activités internationales liées au SMOC et à la VAG.

Bases légales

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01), art. 24. LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1), art. 5a. O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét ; RS 429.11), art. 4 et 5.

A231.0177 ORG. EUROP. POUR EXPLOIT. DE SATELLITES MÉTÉOR., DARMSTADT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	15 439 602	17 849 700	17 535 300	-314 400	-1,8

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) exploite des satellites qui constituent des éléments indispensables pour les prévisions météorologiques et les observations climatiques et ainsi pour le mandat fondamental de MétéoSuisse. En représentant ses intérêts au sein des organes d'EUMETSAT, MétéoSuisse garantit l'accès aux données de l'organisation aussi bien à la population suisse qu'aux milieux économiques, aux services météorologiques privés et aux autorités.

Le taux de contribution est calculé sur la base du revenu national brut moyen et est actualisé tous les trois ans. Pour 2026, la contribution de la Suisse a été fixée à 3,5 % du budget d'EUMETSAT. Les contributions des membres sont déterminées en fonction du plan financier de l'organisation, actualisé chaque année. Elles sont soumises à de significatives fluctuations du fait de la complexité des programmes de développement de satellites. La réduction résulte de la baisse du taux de change, qui compense l'augmentation des contributions à EUMETSAT.

Le budget de l'organisation pour l'exercice suivant est défini chaque année en décembre par le Conseil d'EUMETSAT.

Bases légales

Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT ; RS 0.425.43), art. 10 et 11.

A231.0438 COLLABORATION EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	1 850 405	1 868 800	1 847 300	-21 500	-1,2

La contribution est destinée aux trois institutions suivantes :

- EUMETNET est un réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes d'observation communs, les activités dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. Par ailleurs, EUMETNET représente les services météorologiques associés dans les enceintes de la Commission européenne et d'autres institutions européennes. Les contributions à EUMETNET sont calculées selon une clé de répartition tenant compte du revenu national brut des États membres. La part de la Suisse s'élève à 3,7 % du budget d'EUMETNET.
- MetAlliance : regroupement des services de météorologie aéronautique de divers pays européens (notamment l'Allemagne, l'Autriche, les États du Benelux et la France), avec comme objectif de créer des synergies dans la fourniture de certains services (avis et prévisions). Au sein de MetAlliance, la clé de répartition est basée sur le nombre de membres. La Suisse assume 11,1 % du budget de MetAlliance.
- Basés à Davos, l'Observatoire physique et météorologique (PMOD) et le Centre mondial du rayonnement (WRC) traitent de la question de l'impact du rayonnement solaire sur le climat de la terre. À la demande de l'OMM, le Centre veille à ce que les mesures de rayonnement effectuées par les réseaux d'observation météorologique le soient de manière identique dans le monde entier. MétéoSuisse siège au conseil de fondation et assume la présidence de la commission de surveillance. La contribution annuelle de la Confédération au budget d'exploitation se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %. Le budget est à chaque fois fixé dans le cadre d'accords d'une durée de validité de quatre ans (durée contractuelle actuelle 2024-2027).

Bases légales

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1), art. 5a.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

A231.0179 CENTRE EUROP. POUR PRÉVISIONS MÉTÉO. À MOYEN TERME, READING

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	2 423 517	2 698 000	2 830 000	132 000	4,9

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) développe et exploite des modèles météorologiques prévisionnels globaux de premier plan au niveau mondial. Il établit ses prévisions à moyen et long terme à l'aide de supercalculateurs. La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen de chaque État membre et est actualisée tous les trois ans. Dans le budget 2026, la contribution de la Suisse s'élève à 3,6 % du budget du CEPMMT. La hausse est principalement due à la baisse des recettes issues de la vente de données par suite du passage aux données ouvertes. En outre, le renchérissement en Angleterre, en Italie et en Allemagne se traduit par une augmentation des coûts salariaux et énergétiques.

Bases légales

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291), art. 13.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » dans les quatre domaines prioritaires ci-après :
- Transformation technologique et numérique : exploiter les données de santé et les technologies, renforcer les compétences en matière de santé
- Évolution démographique et sociale : garantir les soins et le financement, vieillir en bonne santé
- Soins de grande qualité avec un système financièrement viable : augmenter la qualité des soins, maîtriser les coûts et décharger les ménages à faible revenu
- Chances de vivre en bonne santé : améliorer la santé grâce à un meilleur environnement, mettre l'accent sur la santé au travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	63,7	67,5	67,5	0,0	65,2	65,5	66,6	-0,3
Dépenses courantes	3 563,4	4 035,9	4 250,2	5,3	4 379,1	4 585,7	4 739,0	4,1
Dépenses propres	221,9	212,0	234,8	10,7	220,4	225,4	226,2	1,6
Dépenses de transfert	3 341,5	3 823,9	4 015,4	5,0	4 158,7	4 360,3	4 512,7	4,2
Dépenses financières	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Autofinancement	-3 499,7	-3 968,4	-4 182,7	-5,4	-4 313,9	-4 520,2	-4 672,4	-4,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,4	-0,3	5,4	-0,3	-0,4	-0,4	-2,5
Résultat annuel	-3 500,1	-3 968,8	-4 183,0	-5,4	-4 314,3	-4 520,6	-4 672,8	-4,2
Dépenses d'investissement	0,2	0,2	0,2	-0,5	0,3	0,3	0,3	6,4

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions relevant de la santé publique et de l'assurance maladie et accidents. Il veille, dans son domaine d'attribution, à ce que le système sanitaire reste performant et financièrement viable. La mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » permet d'optimiser le système de santé suisse pour faire face aux défis à venir.

Les *recettes courantes* 2026 se montent à 67,5 millions au total et se répartissent à peu près pour moitié entre le domaine propre (33,3 mio) et le domaine des transferts (34,2 mio). Dans le domaine propre, elles se composent des émoluments perçus dans les domaines des examens des professions médicales, de la radioprotection, des produits chimiques et des médicaments (18,2 mio), puis de compensations versées au titre des mesures de qualité prescrites dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal ; 11,3 mio) et, enfin, d'autres revenus de fonctionnement (3,7 mio). Dans le domaine des transferts, elles sont constituées des primes à encaisser et des recettes provenant des recours dans l'assurance militaire (29 mio), du remboursement des coûts des tests COVID-19 indûment facturés (2,1 mio) et, enfin, de la refacturation aux écoles polytechniques fédérales de la contribution versée à la Nagra (3,1 mio).

Les *dépenses courantes* s'élèvent à environ 4,25 milliards dans le budget 2026 (+ 5,3 % par rapport au budget précédent) et sont composées pour près de 95 % de dépenses de transfert.

Les *dépenses dans le domaine propre* s'élèvent en 2026 à 234,8 millions ; elles sont supérieures de 22,8 millions au budget précédent (+ 10,7 %). Cette augmentation est avant tout due aux moyens supplémentaires consacrés à la promotion de la transformation numérique dans le système de santé (programme DigiSanté) qui sont également à la base de l'augmentation dans le plan financier. Dans le domaine propre, les dépenses de personnel augmentent de 5,5 millions (30 postes), et les dépenses de biens et services et d'exploitation de 17,3 millions.

Les *dépenses dans le domaine des transferts* inscrites au budget 2026 s'élèvent au total à quelque 4 milliards (+ 5 % par rapport au budget précédent). Elles incluent notamment les contributions à la réduction individuelle de primes qui s'élèvent à environ 3,7 milliards ainsi que les versements à l'assurance militaire d'environ 187 millions (dépenses pour les prestations et les coûts administratifs). Les charges de transfert augmenteront jusqu'à la fin de la période de planification, ce qui s'explique principalement par la hausse prévue des dépenses pour la réduction individuelle de primes en raison de l'augmentation des coûts de la santé.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N) : adoption du message
- Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (mise en œuvre de la modification de la LAMal concernant le 2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts – mesures restantes) : approbation
- Rapport « Normes minimales pour les systèmes primaires dans le système de santé » (en exécution du po. 24.3013 CSS-N) : approbation
- Loi fédérale sur l'espace numérique des données de santé : ouverture de la consultation
- Rapport « Pénurie de médicaments et vaccins. La Suisse ne devrait-elle pas s'entendre avec l'Union européenne ? » (en exécution du po. 24.3216 Golay) : approbation
- Modification des ordonnances relatives à la radioprotection : ouverture de la consultation
- Révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) : approbation
- Révision de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA) : ouverture de la consultation
- Modification de l'ordonnance sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine (ordonnance sur la transplantation) : mise en vigueur
- Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh, étape 3b) : ouverture de la consultation
- Modification de la loi sur les produits thérapeutiques (mise en œuvre de la mo. 20.3211 Müller) : ouverture de la consultation
- Rapport « Halte au gaspillage des médicaments ! » (en exécution de la mo. 22.4245 Humbel) : approbation
- Rapport « Renforcement de la surveillance et du contrôle sur les laboratoires biologiques de haute sécurité » (en exécution du po. 23.3965 CdG-N) : approbation
- Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (mise en œuvre de la modification de la LAMal relative au financement uniforme des prestations) : ouverture de la consultation
- Objectifs pour l'évolution des coûts dans l'assurance obligatoire des soins 2028-2031 : adoption
- Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (mise en œuvre des dispositions d'exécution relatives au 2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments) : approbation
- Rapport « Instauration de valeurs seuils pour le remboursement des prestations de l'AOS : état des lieux » (en exécution des po. 11.3218 Cassis et 23.4342 CdG-E) : approbation
- Rapport « Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes » (en exécution du po. 22.3930 Feller) : approbation
- Rapport « Avantages et inconvénients de l'instauration d'une caisse cantonale de compensation des coûts » (en exécution du po. 24.3224 Poggia) : approbation
- Rapport « Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie » (en exécution du po. 24.3465 CSSS-E) : approbation
- Rapport « Stratégie de détection précoce de l'endométriose » (en exécution du po. 23.3009 CSEC-E) : approbation
- Rapport « Rôles et financement de programmes et de mesures de prévention dans le système de santé ainsi que promotion de la santé et prévention par une formation spécialisée des professionnels de la santé » (en exécution des po. 22.3671 Wasserfallen et 24.4413 Maret) : approbation
- Rapport « Prévenir les conséquences graves de l'absence de traitement de la dépression post-partum » (en exécution du po. 24.3145 Roth Franziska) : approbation
- Rapport « TDAH. Les soins ambulatoires doivent être améliorés » (en exécution du po. 23.3526 Feri) : approbation
- Révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) et de la loi relative à la recherche sur les cellules souches (LRCS) : ouverture de la consultation
- Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical » : adoption du message

PROJETS 2026

- Révision de l'ordonnance sur les produits du tabac : adoption
- Lv. pa. 20.473 Siegenthaler « Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la jeunesse et les consommateurs » : avis du Conseil fédéral
- Base légale pour une prévention englobant toutes les substances et formes d'addiction : mandat d'examen : adoption du rapport
- Dépénalisation de la consommation de stupéfiants : mandat d'examen : adoption du rapport

GP 1: SANTÉ

MANDAT DE BASE

L'OFSP contribue à la protection et à la promotion de la santé publique et individuelle ainsi qu'à des soins de santé transparents et de qualité, accessibles à tous. À cette fin, il élabore, exécute et évalue les bases légales dans les domaines des maladies transmissibles, de la biomédecine, des professions de la santé, de la cybersanté, de la radioprotection et des produits chimiques ainsi que des programmes de prévention et des stratégies de santé. Il fournit en outre à la population les informations nécessaires sur les questions touchant à la santé et au système de santé, et assure une collaboration internationale active par le biais de la politique extérieure en matière de santé.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	16,5	16,8	16,7	-0,3	16,8	16,6	16,7	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	154,6	139,9	140,2	0,2	136,5	135,5	136,1	-0,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Prévention: l'OFSP promeut la santé publique et individuelle par une prévention des risques adéquate et optimisée						
- Nouvelles infections VIH (nombre, max.)	350	310	290	260	230	230
- Années potentielles de vie perdues en raison de maladies cardiovasculaires, valeur standardisée pour 100 000 habitants, limite d'âge 75 ans (nombre, valeur effective = année précédente)	331	320	310	295	282	282
Professions de la santé: l'OFSP garantit des formations de base et postgrades interprofessionnelles de qualité et contribue à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés						
- Diplômes (fédéraux) de fin d'études en médecine humaine (nombre, min.)	1 406	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350
- Part des médecins de premier recours parmi les titulaires de titres postgrades fédéraux (%), min.)	45,4	45,0	44,0	44,0	44,0	44,0
Sécurité des produits chimiques: l'OFSP évalue l'effet des produits chimiques sur la santé et veille à ce que le consommateur ne soit exposé qu'à des risques acceptables pour sa santé; si nécessaire, des mesures sont prises pour réduire les risques						
- Marché des produits chimiques: nombre d'évaluations de substances et de produits (nombre, min.)	885	850	850	850	850	850
Radioprotection: l'OFSP protège la population contre les rayonnements nocifs; il autorise et contrôle notamment les installations qui émettent des rayonnements ionisants et surveille la radioactivité de l'environnement						
- Part des autorisations, admissions et reconnaissances traitées dans les délais (%), min.)	96	95	95	95	95	95
Transformation numérique: en fixant un cadre légal et des mesures d'accompagnement, l'OFSP promeut l'échange de données électroniques afin d'accroître l'efficacité et la qualité du système de santé						
- Part de cabinets médicaux avec dossiers médicaux électroniques (%), min.)	92	90	91	92	93	93
- Dossier électronique du patient (nombre, mio)	0,086	1,000	1,200	2,000	2,100	2,100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Espérance de vie en bonne santé des femmes à la naissance (année)	-	-	-	71,2	-	-
Espérance de vie en bonne santé des hommes à la naissance (année)	-	-	-	70,8	-	-
Densité médicale - médecins en activité pour 100 000 habitants (nombre)	440	444	449	454	459	471
Part de la population de 15 ans et plus en surpoids - IMC ≥ 25 (%)	-	-	-	43,0	-	-
Part des pers. pratiquant, durant leurs loisirs, plus de 150 minutes d'activité modérée ou plus de 2 fois une activité intense par semaine (%)	-	-	-	76,0	-	-
Part des médecins titulaires d'un diplôme étranger ayant obtenu une autorisation de pratiquer selon la LPMéd (%)	54,3	56,0	55,9	54,4	61,1	61,0
Diplômes au niveau tertiaire Soins (ES / HES) (nombre)	3 037	3 146	3 368	3 353	3 403	3 570

GP 2 : ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

MANDAT DE BASE

L'OFSP met en place les conditions nécessaires pour une couverture de soins de qualité, adaptée et financièrement supportable. À cette fin, il assure l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de la loi sur l'assurance-accidents, de la loi sur l'assurance militaire ainsi que de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, et les développe. L'OFSP surveille les assureurs maladie et accidents, contrôle l'évolution des coûts, promeut des prestations adéquates et œuvre en faveur d'une garantie de la qualité des soins médicaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	5,1	5,4	5,2	-3,3	5,1	5,0	5,0	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	67,3	50,7	52,6	3,9	51,8	51,2	51,3	0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Surveillance assureurs, primes et solvabilité: l'OFSP protège les intérêts des assurés, veille à promouvoir la transparence de l'AMal sociale, à garantir la conformité au risque des primes au sein de l'AMal et à faire préserver la sécurité financière des assureurs						
- Solvabilité insuffisante des assureurs maladie (nombre, max.)	11	0	0	0	0	0
- Part des coûts administratifs dans les primes d'assurance maladie (%), max., valeur effective = année précédente)	4,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Déséquilibres cantonaux: part des primes versées en trop (par rapport aux coûts cantonaux) dans le total des primes (%), max., valeur effective = année précédente)	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
- Indice de productivité AM (cas/coûts administr. eff.; 2012=100) (%)	141	120	120	119	119	119
Prestations: l'OFSP s'assure que les prestations de l'AMal sont régulièrement vérifiées et que leurs prix sont actualisés systématiquement, l'objectif étant de respecter les critères EAE (efficacité, adéquation et économie)						
- Réexamen du prix de certains médicaments inscrits sur la liste des spécialités (%), min.)	23	33	33	33	33	33
- Part des décisions prises dans les délais prévus (60 jours ouvrés) concernant les nouvelles admissions dans la liste des spécialités (%), min.)	43	80	80	80	80	80
- Prestations médicales spécifiques réexamинées – sans les nouvelles admissions (nombre, min.)	6	12	12	12	12	12
Gestion des données et statistique: l'OFSP veille à assurer la transparence en matière de quantité, de coûts et de qualité en ce qui concerne les offres d'assurance et les prestations de l'AMal, de l'AA et de l'AM						
- Volume des données fournies par les assureurs maladie (données étendues) par rapport au volume visé (% minimal) (%), min.)	100	100	100	100	100	100
Tarifs: l'OFSP applique les principes définis pour l'approbation des tarifs (légalité et économie) et assure subsidiairement que les structures tarifaires sont dûment actualisées						
- Part des conventions examinées en six mois (%)	80	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Combined ratio général (rapport entre les coûts des prestations additionnées des frais d'exploitation et les recettes de primes) dans l'AOS (%), valeur effective = année précédente)	96	98	98	102	105	105
Part des coûts de la santé dans le PIB (%)	11,4	12,0	12,0	11,6	11,7	11,8
Part des prestations brutes (prestations y c. participation aux coûts des assurés) de l'AOS dans le PIB (%)	4,8	5,0	4,9	4,8	5,0	-
Part de la population jugeant le système de santé (très) bon (%)	61	65	65	65	74	73
Prime standard AOS mensuelle (franchise ordinaire) pour les adultes de 26 ans et plus (CHF)	477,9	481,6	485,5	486,0	514,3	554,1
Participation de la Confédération à la réduction des primes (%)	56,9	52,1	52,7	53,6	51,2	-
Part de la population résidante permanente de 16 ans ou plus renonçant à des soins dentaires pour des raisons financières (%)	2,9	2,4	2,5	2,7	4,5	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	283 697	67 486	67 495	0,0	65 164	65 460	66 556	-0,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 590	22 142	21 917	-1,0	21 852	21 686	21 711	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-225		-65	-166	25	
Postes ponctuels								
E102.0113 Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal	9 455	11 373	11 344	-0,3	8 839	8 835	8 918	-5,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-29		-2 505	-4	83	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0101 Recettes de l'assurance militaire	25 919	26 737	28 979	8,4	30 247	31 400	32 613	5,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 242		1 268	1 153	1 213	
E130.0108 Émoluments et remboursements de subventions	10 848	7 234	5 254	-27,4	4 226	3 539	3 314	-17,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 980		-1 028	-687	-225	
Transactions extraordinaires								
E190.0124 COVID: dissol. provision coûts tests dépistage SARS-CoV-2	215 885	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	3 783 954	4 036 507	4 250 764	5,3	4 379 735	4 586 349	4 739 673	4,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	221 843	190 535	192 801	1,2	188 308	186 746	187 371	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 266		-4 493	-1 563	626	
Crédits ponctuels								
A202.0175 Commission pour la qualité LAMal	867	895	914	2,1	908	903	904	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			19		-6	-5	1	
A202.0198 Programme Digisanté	-	21 200	41 637	96,4	31 866	38 389	38 665	16,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			20 437		-9 771	6 523	276	
Domaine des transferts								
GP 1: Santé								
A231.0213 Contribution à la prévention et à la protection de la santé	18 665	20 685	20 177	-2,5	20 334	20 516	20 721	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-508		157	182	206	
A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient	1 111	2 000	2 000	0,0	2 000	2 000	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	-2 000	
A231.0219 Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	3 054	2 934	3 104	5,8	3 426	3 489	3 264	2,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			170		322	63	-225	
A231.0397 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	-	35 000	54 850	56,7	59 760	59 760	60 358	14,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			19 850		4 910	0	598	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0398 Efficience dans le domaine des soins médicaux de base	-	1 300	1 496	15,0	1 992	1 494	1 009	-6,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			196		497	-498	-485	
A231.0421 COVID: médicaments et vaccinations	3	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0431 COVID: contributions fabrication/développement médicaments	1 853	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0440 Organisations internationales	17 520	7 401	7 705	4,1	7 659	33 921	33 926	46,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			304		-46	26 262	5	
GP 2: Assurance-maladie et accidents								
A231.0214 Réduction individuelle des primes (RIP)	3 343 660	3 566 000	3 718 000	4,3	3 852 000	3 990 000	4 134 000	3,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			152 000		134 000	138 000	144 000	
A231.0215 Assurance militaire	137 485	145 165	186 676	28,6	192 891	197 027	203 500	8,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			41 511		6 215	4 136	6 474	
A231.0217 Entraide en matière de prestations AMaLA	3 546	4 994	5 303	6,2	6 241	6 185	6 131	5,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			309		938	-56	-54	
A231.0218 Coûts administratifs de l'assurance militaire	21 034	22 248	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-22 248		-	-	-	
A231.0395 Mesures destinées à garantir la qualité LAMal	13 315	16 150	16 102	-0,3	12 350	12 350	12 474	-6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-48		-3 751	0	124	
A231.0460 Contribution soins assurés LAMal domiciliés à l'étranger	-	-	-	-	-	33 571	37 352	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	33 571	3 781	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	21 590 161	22 142 000	21 917 400	-224 600	-1,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFSP, de 21,9 millions, comprennent principalement les recettes provenant des émoluments. S'élevant à 18,2 millions, celles-ci se composent des taxes relatives aux examens et aux reconnaissances dans le domaine des professions de la santé (11 mio), des émoluments provenant de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités (3,6 mio), des émoluments perçus pour l'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants (2,7 mio), des émoluments liés à la reconnaissance des produits chimiques (0,7 mio) et des émoluments pour l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche (déchets radioactifs MIR ; 0,2 mio). Ce poste comprend également les revenus émanant de tiers (organe de coordination eHealth, EESSI, Fonds de prévention du tabagisme, Fonds de l'AI), de 3 millions, ainsi que d'autres revenus, qui avoisinent 0,7 million.

En principe, les recettes sont budgétisées sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2021-2024). La baisse par rapport au budget 2025 s'explique par le montant légèrement inférieur des recettes provenant des émoluments (baisse des émoluments pour les accréditations).

Bases légales

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim ; RS 813.1), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102), art. 71. LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1). LF sur l'assurance-invalidité (LAI), modification du 19.6.2020 (FF 2020 5535), art. 67, al. 1^{bis}.

Remarques

Les revenus provenant des émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs MIR servent à financer les dépenses correspondantes, inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001), et à effectuer des apports aux provisions destinées au traitement des déchets radioactifs (A231.0219 « Contribution versée à NAGRA par la Confédération en tant que sociétaire »).

E102.0113 COMPENSATIONS, MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	9 454 645	11 372 900	11 343 900	-29 000	-0,3

La modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économie dans l'assurance obligatoire des soins a institué la Commission fédérale pour la qualité. Celle-ci verse des aides financières pour soutenir des projets de développement de la qualité ainsi que des indemnités aux tiers chargés de certaines tâches. Les coûts inhérents au fonctionnement de la commission et aux subventions à octroyer sont financés à parts égales par la Confédération, les cantons et les assureurs.

Pour 2026, des dépenses totales de près de 17 millions (dont 16,1 mio pour les transferts) sont budgétisées. Deux tiers de ces dépenses seront remboursés à la Confédération.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), Art. 58f.

Remarques

Voir A202.0175 « Commission pour la qualité LAMal » et A231.0395 « Mesures destinées à garantir la qualité LAMal ».

E130.0101 RECETTES DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	25 919 011	26 737 000	28 979 000	2 242 000	8,4

Les recettes de l'assurance militaire proviennent principalement des primes versées pour l'assurance professionnelle et facultative : les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA. Une fois à la retraite, ils peuvent conclure une assurance facultative couvrant les problèmes de santé relevant de la LAMal et de la LAA.

Pour calculer les recettes, on prend en compte pour 2025 un taux de couverture des coûts de 90 %. Dans le budget 2026, les primes à encaisser auprès des personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, s'élèvent à près de 28,5 millions (assurance professionnelle : 17,4 mio ; assurance facultative : 11,1 mio) ; elles sont supérieures d'environ 2 millions par rapport au budget précédent en raison de la hausse des primes. Ce poste comprend également les remboursements sur la base de recours, estimés à 0,5 million (ces recettes ne sont perçues que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'une personne assurée).

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM ; RS 833.1), art. 66b, 66c et 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remarques

Voir A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs, assurance militaire ».

E130.0108 ÉMOLUMENTS ET REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	10 848 204	7 234 000	5 254 300	-1 979 700	-27,4

Ce poste budgétaire comprend les revenus liés aux tâches et aux dépenses qui relèvent de l'enveloppe budgétaire destinée aux transferts. Il s'agit pour l'essentiel de recettes provenant de la refacturation aux écoles polytechniques fédérales de la contribution versée à la Nagra pour un montant d'environ 3,1 millions, du remboursement d'un montant de 2,1 millions des coûts des tests COVID-19 indûment facturés et des remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention pour un montant de 50 000 francs.

Les recettes provenant des émoluments baissent de 2 millions par rapport au budget 2025. Cette réduction est due à des évolutions opposées : d'une part, les remboursements budgétisés des coûts des tests COVID-19 sont inférieurs de 2,2 millions au montant inscrit au budget 2025, alors que, d'autre part, la contribution refacturée à la Nagra y est supérieure de 0,2 million.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENU ; RS 732.1), art. 33. LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu ; RS 616.1), art. 30.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	221 842 625	190 534 900	192 801 300	2 266 400	1,2
Charges de fonctionnement	221 661 688	190 300 400	192 567 900	2 267 500	1,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	221 239 788	189 946 400	192 232 900	2 286 500	1,2
Dépenses de personnel	114 292 697	109 915 300	110 476 100	560 800	0,5
<i>dont location de services</i>	1 702 714	1 373 700	1 385 800	12 100	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	106 947 045	80 031 100	81 756 800	1 725 700	2,2
<i>dont informatique</i>	34 332 442	18 911 000	16 986 300	-1 924 700	-10,2
<i>dont conseil</i>	22 176 333	12 707 200	13 092 300	385 100	3,0
Dépenses financières	47	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	421 900	354 000	335 000	-19 000	-5,4
Dépenses d'investissement	180 937	234 500	233 400	-1 100	-0,5
Postes à plein temps (Ø)	612	602	606	4	0,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel correspondent à environ 57 % des charges de fonctionnement de l'OFSP. La hausse de près de 0,6 million (+ 0,5 %) par rapport au budget 2025 s'explique par l'augmentation du nombre de postes. L'effectif s'accroît de 4 postes pour atteindre un total de 606 équivalents plein temps (EPT). D'une part, l'effectif des postes est relevé de 12 EPT (+ 2,1 mio, limité à un an) pour la maintenance des systèmes de surveillance et de 3 EPT (+ 0,5 mio) pour la sécurité de l'approvisionnement en dispositifs médicaux et en médicaments. D'autre part, 11 postes (- 2 mio) destinés à la transformation numérique sont transférés vers le crédit ponctuel consacré au programme DigiSanté (voir A202.0198 « Programme DigiSanté »).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de 1,7 million par rapport au budget 2025.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* diminuent d'environ 1,9 million par rapport au budget 2025. Cette réduction est essentiellement due au fait qu'1 million prévu pour la transformation numérique sera transféré au crédit ponctuel consacré au programme DigiSanté et que les moyens pour le développement de projets informatiques diminuent de 0,9 million par rapport à 2025. Cela concerne par exemple les projets informatiques relatifs au maintien de la loi sur les épidémies et au développement de l'assurance-maladie.

Les *dépenses de conseil* servent à rémunérer des experts externes. De plus, elles financent des mandats de recherche, la réalisation d'évaluations prescrites par la loi ainsi que des études et des rapports dans les domaines de la santé et des soins de santé. Les charges de conseil augmentent de près de 0,4 million par rapport au budget 2025. Leur progression résulte de facteurs opposés. D'une part, les moyens, limités dans le temps, consacrés aux enseignements tirés de la pandémie arrivent à échéance (- 1,3 mio). D'autre part, des moyens supplémentaires sont alloués pour le remboursement des coûts liés aux tests COVID-19 (+ 0,8 mio). En outre, davantage de moyens (+ 0,9 mio) sont engagés pour la participation d'experts et pour de nouveaux projets de loi et tâches visant à mettre en œuvre des initiatives populaires (par ex. loi sur les produits du tabac, introduction du consentement présumé, légalisation des produits cannabiques).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, budgétisées à 51,7 millions, incluent notamment des prestations externes (38,3 mio). Ces dépenses sont liées à l'application de la législation dans les domaines de la politique sanitaire, de la santé publique, de la protection des consommateurs ainsi que de l'assurance maladie et accidents. Ce poste comprend par ailleurs les frais de location et d'entretien des bâtiments (6 mio) et d'autres dépenses (7,4 mio), par exemple des prestations d'agence. Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de près de 3,2 millions par rapport au budget précédent. D'une part, des dépenses supplémentaires d'environ 5,7 millions sont à prévoir, notamment pour la sécurité de l'approvisionnement en dispositifs médicaux et en médicaments et pour l'entretien du système de surveillance des maladies transmissibles. D'autre part, le crédit de durée limitée concernant les enseignements tirés de la pandémie, d'environ 2,5 millions, n'est pas reconduit au budget 2026.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements budgétisés à 0,3 million pour 2026 concernent entièrement les immobilisations et les biens meubles. Ils sont inférieurs à ceux de l'année précédente en raison d'une diminution des dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement

Le montant budgétisé pour 2026, de 0,2 million, concerne des investissements prévus dans des appareils et des installations de laboratoires dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques. Il est légèrement moins élevé que l'année précédente en raison d'acquisitions moins nombreuses qu'en 2025.

A202.0175 COMMISSION POUR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	866 859	895 400	914 200	18 800	2,1
Charges de fonctionnement	866 859	895 400	914 200	18 800	2,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	866 859	895 400	914 200	18 800	2,1
Dépenses de personnel	614 893	749 000	752 200	3 200	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	251 967	146 400	162 000	15 600	10,7
<i>dont conseil</i>	218 940	73 800	81 800	8 000	10,8
Postes à plein temps (Ø)	4	4	4	0	0,0

La Commission fédérale pour la qualité soutient le Conseil fédéral dans le développement de la qualité dans le système de santé. Les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et de son secrétariat sont comptabilisés dans le présent crédit. Ces coûts sont supportés pour deux tiers par les cantons et les assureurs. Pour le secrétariat de la commission, quatre EPT (0,75 mio) ainsi que les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et à l'attribution de mandats ponctuels (0,2 mio) ont été budgétisés.

L'objectif d'économie pour le budget 2026 est moins élevé que celui fixé pour le budget 2025.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 58b à 58g.

Remarques

Voir E102.0113 « Compensations des mesures de qualité LAMal » et A231.0395 « Mesures de qualité LAMal ».

A202.0198 PROGRAMME DIGISANTÉ

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	-	21 200 000	41 636 600	20 436 600	96,4
Charges de fonctionnement	-	21 200 000	41 636 600	20 436 600	96,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	21 200 000	41 636 600	20 436 600	96,4
Dépenses de personnel	-	5 845 600	10 752 200	4 906 600	83,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	15 354 400	30 884 400	15 530 000	101,1
<i>dont informatique</i>	-	12 604 200	28 203 500	15 599 300	123,8
Postes à plein temps (Ø)	-	32	58	26	81,3

Le programme DigiSanté vise à développer la transformation numérique du système de santé. Le modèle cible relatif à un système de santé numérique constitue le point de départ du programme. Fondé sur la stratégie « Santé2030 », celui-ci prévoit de mettre en place des flux de données sans rupture de médias pour les soins, la facturation et les prestations des autorités, en garantissant la protection des données et la cybersécurité. Il vise également à faciliter, dans le respect des dispositions légales, l'utilisation secondaire des données pour la planification et le pilotage, ainsi que pour la recherche médicale académique et industrielle en particulier. Le programme comprend quatre volets :

- conditions requises pour la transformation numérique ;
- infrastructure nationale ;
- numérisation des prestations des autorités ;
- utilisation secondaire des données pour la planification, le pilotage et la recherche.

DigiSanté est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. Les prestations du projet sont fournies en majeure partie par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Le Conseil fédéral a estimé les besoins financiers pour le programme DigiSanté à 623,9 millions en tout pour les années 2025 à 2034. Sur le total des ressources sollicitées, les coûts de développement et les dépenses d'exploitation, qui s'élèvent à 391,7 millions, sont gérés au moyen d'un crédit d'engagement.

Dans le budget 2026, 41,6 millions sont prévus pour le programme DigiSanté. En outre, l'Office fédéral de la statistique (OFS) budgétise un crédit ponctuel de 8,2 millions à ce titre. La variation par rapport au budget 2025 s'explique comme suit :

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

La hausse de près de 4,9 millions (+ 84 %) par rapport au budget 2025 s'explique par l'augmentation du nombre de postes. Au total, l'effectif augmente de 26 postes pour atteindre 58 EPT. D'une part, les ressources pour 11 postes (+ 2 mio) ont été transférées de l'enveloppe budgétaire (A200.0001 « Charges de fonctionnement ») vers le crédit ponctuel pour le programme DigiSanté. D'autre part, 15 postes supplémentaires seront pourvus pour la mise en œuvre de projets de numérisation.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation, qui se composent principalement de *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, augmentent de 15,5 millions (+ 101 %). Ces moyens supplémentaires sont requis pour couvrir l'avancement planifié des projets en cours et le lancement, en 2026, d'autres projets d'envergure, dont certains requièrent des moyens importants, à savoir la mise en place de l'Espace suisse des données de santé et la nouvelle plateforme de surveillance des maladies transmissibles à l'OFSP.

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Les fonds restent bloqués dans un premier temps avant d'être progressivement libérés par le Conseil fédéral ou le DFI.

Voir OFS / A202.0199 « Programme DigiSanté ».

Crédit d'engagement V0407.00 « Programme DigiSanté », voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SANTÉ

A231.0213 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	18 664 531	20 684 600	20 177 000	-507 600	-2,5

Ce crédit permet de verser des contributions et des indemnités pour des tâches de droit public déléguées à des tiers par la Confédération (par ex. Swisstransplant, centres nationaux de référence, laboratoires spécialisés). En outre, il permet de soutenir financièrement d'autres organisations qui s'emploient à promouvoir et à protéger la santé dans différents domaines.

Les contributions sont réparties comme suit :

– Maladies transmissibles : prévention et lutte	9,8 millions
– Transplantation : tenue du registre et service d'autorisation	3,6 millions
– Enregistrement du cancer et d'autres maladies	2,1 millions
– Lutte contre l'abus de substances addictives	2,1 millions
– Contributions à la sécurité des produits chimiques	0,9 million
– Élimination des héritages radiologiques	0,5 million
– Autres contributions à la protection de la santé et à la prévention	1,2 million

En 2026, les contributions et les indemnités budgétisées sont inférieures d'environ 0,5 million au montant inscrit au budget précédent. La raison principale réside dans la suppression complète des contributions versées pour les études exploratoires sur le coronavirus (- 1,2 mio). En contrepartie, les dépenses augmentent pour le service d'autorisation concernant la transplantation (Swisstransplant ; + 0,5 mio) et la sécurité des produits chimiques (+ 0,2 mio).

Bases légales

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), art. 50 et 52. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50), art. 9. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 43a. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 53 et 56. LF du 18.3.2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33).

A231.0216 CONTRIBUTIONS AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 110 510	2 000 000	2 000 000	0	0,0

Grâce au dossier électronique du patient (DEP), les professionnels de la santé peuvent accéder à des données pertinentes pour le traitement de leurs patients, enregistrées de façon décentralisée par d'autres professionnels de la santé. En outre, le DEP donne aux patients la possibilité de consulter leurs données et de rendre certaines d'entre elles accessibles, contribuant à améliorer la qualité du processus de traitement, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé.

En avril 2022, le Conseil fédéral a décidé de soumettre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) à une révision complète. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée, les communautés de référence qui exploitent le DEP sont soutenues par la Confédération dans le cadre d'un financement transitoire. Ces aides financières sont octroyées moyennant une participation des cantons d'un montant au moins équivalent. Dans le budget 2026, deux millions sont prévus pour les aides financières fédérales. Ce montant équivaut à celui du budget précédent.

Bases légales

LF du 19.6.2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1), art. 23a.

Remarques

Plafond des dépenses Z0068.00 « Financement transitoire du dossier électronique du patient », voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À NAGRA PAR CONF. EN TANT QUE SOCIÉTAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 053 709	2 934 000	3 104 300	170 300	5,8

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétence technique pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires s'élève à 8,3 %. Elle correspond à la part estimée de la Confédération aux déchets radioactifs.

Conformément à la loi sur les finances (LFC) révisée, les contributions annuelles de l'OFSP ne sont plus comptabilisées comme des dépenses, mais comme une utilisation de la provision (directement dans le bilan). Pour cette raison, seules les contributions des EPF sont inscrites au présent crédit. L'OFSP continue de facturer complètement aux EPF leur part de la contribution à la Nagra. Les recettes correspondantes, d'un montant de 3,1 millions, sont inscrites au crédit E130.0108 « Émoluments et remboursements de subventions ».

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENU ; RS 732.1), art. 31 et 32.

Remarques

Voir E130.0108 « Émoluments et remboursements de subventions ».

A231.0397 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINES DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	35 000 000	54 850 000	19 850 000	56,7

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » a été acceptée en décembre 2021. Sa mise en œuvre implique de promouvoir la formation du personnel soignant au niveau tertiaire et d'augmenter le nombre de diplômes dans ce domaine. Les ressources inscrites au présent crédit sont destinées à des aides à la formation des étudiants et à des contributions en faveur des acteurs de la formation pratique. La Confédération participe au maximum à 50 % des dépenses cantonales en la matière.

Depuis le 1.7.2024, les cantons peuvent demander des contributions fédérales pour leurs dépenses supplémentaires. Les premiers versements ont été effectués en 2025 sur la base des demandes déposées en 2024. L'OFSP a conclu pour 2025 des engagements contractuels avec les cantons. Les versements seront réalisés l'année suivante. Ainsi, les contributions fédérales sont estimées

à environ 55 millions pour 2026. Au début de la mise en œuvre, une forte augmentation des demandes est attendue, ce qui explique l'augmentation de 57 % (+ 19,9 mio) par rapport au budget précédent.

Bases légales

Cst. (RS 701), art. 117b. LF du 30.9.2016 sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21). LF du 23.6.2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11), art. 54a et 54b. LF du 16.12.2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205), art. 5, 7 et 8.

Remarques

Voir OFSP / A231.0398 « Efficience dans le domaine des soins médicaux de base » et SEFRI / A231.0401 « Encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers ».

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives V0405.00 « Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers », voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0398 EFFICIENCE DANS LE DOMAINE DES SOINS MÉDICAUX DE BASE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	–	1 300 000	1 495 500	195 500	15,0

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » a été acceptée en décembre 2021. Sa mise en œuvre implique de promouvoir la formation du personnel soignant au niveau tertiaire et d'augmenter le nombre de diplômes dans ce domaine. Les ressources inscrites au présent crédit sont destinées à des aides à la formation des étudiants et à des contributions en faveur des acteurs de la formation pratique. La Confédération participe au maximum à 50 % des dépenses cantonales en la matière.

Les bases légales pour la mise en œuvre de l'initiative sont entrées en vigueur le 1.7.2024 et les premiers versements ont été effectués en 2025. Il faut s'attendre à ce que les demandes augmentent, ce qui explique la hausse de 15 % (+ 0,2 mio) dans le budget 2026.

Bases légales

Cst. (RS 701), art. 117b. LF du 30.9.2016 sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21). LF du 23.6.2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11), art. 54a et 54b.

Remarques

Crédit d'engagement V0406.00 « Efficience dans le domaine des soins médicaux de base », voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0440 ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	17 520 211	7 401 000	7 704 600	303 600	4,1

Ce crédit permet de verser des contributions à des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Les contributions sont réparties comme suit :

- Contribution obligatoire à l'OMS 6,0 millions
- Contribution obligatoire au CIRC 0,7 million
- Contribution obligatoire à l'ECHA 0,5 million
- Contribution à l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé 0,3 million
- Contribution à d'autres coopérations internationales dans le domaine de la santé 0,2 million

En 2026, les contributions seront supérieures d'environ 0,3 million à celles du budget précédent en raison de l'augmentation de la contribution obligatoire à l'OMS. Cela s'explique par la décision des États membres d'augmenter progressivement les contributions obligatoires au budget de l'organisation. Cette hausse est toutefois atténuée par le taux de change USD / CHF, qui est en baisse.

Bases légales

AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le protocole relatif à l'office international d'hygiène publique, à Paris (RO 1948 1001). ACF du 13.9.1989 sur l'adhésion de la Suisse au CIRC. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), art. 44. Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne du 21.6.1999 relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (RS 0.946.526.87).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

A231.0214 RÉDUCTION INDIVIDUELLE DES PRIMES (RIP)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	3 343 660 398	3 566 000 000	3 718 000 000	152 000 000	4,3

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (somme des primes à recevoir et de la participation aux coûts). Elle est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidente (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire, ceux-ci complétant le montant en fonction de leurs besoins. Les bénéficiaires finaux sont des assurés de condition modeste. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger, estimé à 2 millions, est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

Les chiffres indiqués dans le budget 2025 reposent sur une estimation de l'évolution des primes au printemps 2024. La contribution effective de la Confédération en 2025 s'élève, selon les tarifs de prime approuvés, à 3,563 milliards. Sur cette base, on peut s'attendre à une augmentation de 4,3 % ou 152 millions pour l'année 2026. Cette augmentation reflète la hausse prévue de la prime moyenne et le nombre croissant d'assurés en Suisse. En raison des nombreux facteurs à prendre en compte, certaines incertitudes subsistent quant aux estimations concernant les réductions de primes.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM ; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les États de l'Union européenne.

Remarques

Les dépenses de la Confédération consacrées à la réduction des primes sont financées en partie par des revenus à affectation obligatoire. Le financement spécial est alimenté par une partie (5 %) du produit non affecté de la taxe sur la valeur ajoutée et par les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds affectées aux coûts non couverts du trafic routier. Pour l'exercice budgétaire, le produit à affectation obligatoire de la taxe sur la valeur ajoutée est budgétisé à 1118 millions. Par ailleurs, 314 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont alloués au financement spécial dans le budget 2026. Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0215 ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	137 484 606	145 165 000	186 676 000	41 511 000	28,6

Les prestations de l'assurance militaire versées aux assurés (personnes astreintes au service dans la protection civile, au service militaire ou au service civil), qui sont financées par la Confédération, se composent de trois éléments principaux, à savoir les coûts de traitement, les prestations en espèces et les rentes. Les coûts de traitement couvrent le traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Les indemnités journalières, qui occasionnent la majeure partie des dépenses consacrées aux prestations en espèces, sont versées lorsque l'assuré subit une perte de gain temporaire à la suite d'un accident ou d'une maladie. En dernier lieu, la Confédération verse différents types de rente : des rentes d'invalidité en cas d'atteinte à la capacité de gain, des rentes pour atteinte à l'intégrité en cas d'atteinte durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique et des rentes de survivants (rentes de conjoints et d'orphelins) lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée.

Toutes les dépenses prévisibles concernant de nouveaux cas sont budgétisées, des provisions étant constituées pour les dépenses des années postérieures à 2026. Les paiements pour les cas qui existaient à la fin de l'année précédente sont en revanche couverts par la provision constituée à cet effet.

Selon la décision résultant du réexamen périodique des subventions, les crédits A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs de l'assurance militaire » sont regroupés pour figurer à partir du budget 2026 dans le crédit A231.0215 « Assurance militaire ».

Le montant budgétisé se compose donc des éléments suivants :

– Prestations d'assurance versées, <i>dont</i>	178 671 000
– Coûts de traitement	88 150 000
– Prestations en espèces	24 486 000
– Rentes et indemnités	66 035 000
– Variation nette de la provision	- 16 600 000
– Coûts administratifs	24 605 000

L'augmentation de 41,5 millions par rapport au budget 2025 a pour cause, d'une part, l'augmentation de 16,9 millions des prestations d'assurance et, d'autre part, le transfert dans ce crédit des coûts administratifs, qui s'élèvent à 24,6 millions.

Concernant les prestations d'assurance, les évolutions suivantes se présentent par rapport au budget 2025. Les coûts de traitement devraient augmenter de 6,4 millions (+ 7,7 %). En revanche, les prestations en espèces devraient reculer de 1,9 million (- 7,2 %), et les rentes et indemnités, en raison de l'évolution démographique, devraient diminuer de 2,9 millions (- 4,2 %). Sur le montant des versements, environ 16,6 millions (contre 32,0 mio l'année précédente) seront couverts par l'utilisation de la provision dans le budget 2026.

Les coûts administratifs de l'assurance militaire, d'un montant budgétisé d'environ 24,6 millions, se répartissent comme suit : dépenses de personnel (15,1 mio), coûts liés à l'informatique, coûts d'exploitation et coûts généraux (9,5 mio). Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2025 (+ 2,4 mio) sont principalement dues à l'augmentation des investissements informatiques, qui seront financés via une réduction du « Fonds spécial Belux ». Ce fonds figure dans le bilan de la Confédération au titre de « créance en prestations ». L'utilisation de ces ressources par l'assurance militaire n'entraîne pas de sortie de fonds avec incidence financière pour la Confédération, mais elle est budgétisée comme dépense avec incidence sur le frein à l'endettement. Dans le budget 2026, il est prévu de diminuer de 2 millions (2025 : 0,5 mio) ce fonds qui, selon la planification actuelle, sera épousé à la fin de 2028.

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM ; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28, 40 à 56 et 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Remarques

Voir E130.0101 « Recettes de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs de l'assurance militaire ».

A231.0217 ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS AMALA

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	3 545 581	4 994 000	5 303 000	309 000	6,2

Si un assuré sollicite une assistance médicale dans un État de l'UE, il peut s'adresser à l'institution d'entraide compétente dans l'État en question, qui accorde alors les prestations conformément à sa législation. Cette entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance maladie et accidents existe avec tous les États de l'UE, et l'institution commune LAMal accorde les avances de prestations. La Confédération prend en charge les coûts des intérêts qui en découlent. Elle assume également les coûts d'exploitation de l'institution.

Les coûts de l'entraide en matière de prestations LAMal budgétisés pour 2026 sont supérieurs de 0,3 million au montant prévu pour 2025. Les coûts du capital s'élèvent à près de 1,7 million, soit 0,1 million de moins qu'en 2025, les taux d'intérêt ayant baissé. Les coûts administratifs se montent à près de 3,6 millions ; ils sont supérieurs d'environ 0,4 million au montant inscrit au budget 2025 en raison d'investissements informatiques.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6.

Remarques

Crédit d'engagement V0029.00 « Déclaration de garantie, entraide prestations assurance-maladie », AF des 13.6.2001, 8.12.2004 et 15.12.2010 ; voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	21 034 162	22 248 000	-	-22 248 000	-100,0

En vertu de la convention conclue en 2005, la Confédération rembourse à la CNA les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

Selon la décision résultant du réexamen périodique des subventions, les crédits A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs de l'assurance militaire » sont regroupés pour figurer à partir du budget 2026 dans le crédit A231.0215 « Assurance militaire ».

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM ; RS 833.1), art. 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Remarques

Voir E130.0101 « Recettes de l'assurance militaire » et A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire ».

A231.0395 MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	13 315 109	16 150 000	16 101 600	-48 400	-0,3

La Commission fédérale pour la qualité est responsable de mettre en œuvre et de réaliser les objectifs annuels et quadriennaux fixés par le Conseil fédéral visant à garantir la qualité des prestations médicales. Elle peut charger des tiers de mener des activités visant à promouvoir la qualité et soutenir des projets nationaux et régionaux en faveur du développement de la qualité. L'Assemblée fédérale a autorisé quatre crédits d'engagement totalisant 45,2 millions pour assurer les indemnités et les aides financières pour les années 2021 à 2024 et, dans le cadre du budget 2025, un nouveau crédit d'engagement de 47 millions pour les années 2025 à 2028. La Confédération facture aux cantons et aux assureurs-maladie les deux tiers des dépenses annuelles de la commission fédérale pour la qualité.

Des versements de 16,1 millions sont budgétisés pour 2026, dont 11 millions seront consacrés à des programmes nationaux, 1,2 million au développement des indicateurs de qualité, 1,5 million à des études et des examens systématiques et 2,4 millions à des projets régionaux et nationaux.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 58d et 58e.

Remarques

Voir E102.0113 « Compensations des mesures de qualité LAMal » et A202.0175 « Commission pour la qualité LAMal ».

Crédits d'engagement 2021-2024 : « Programmes nationaux » (V0331.00), « Indicateurs de qualité » (V0331.01), « Études et examens systématiques » (V0331.02) et « Projets régionaux et nationaux » (V0331.03) et crédit d'engagement « Mesures destinées à garantir la qualité LAMal 2025-2028 » (V0331.04) voir compte d'État 2024, tome 1, ch. B 1.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mettre à disposition des bases de planification et de gestion des domaines politiques clés
- Assurer la production statistique de base et diffuser des informations statistiques de grande qualité axées sur les besoins des utilisateurs
- Mettre en œuvre le principe de l'utilisation multiple des données au sein du système de la statistique fédérale
- Utiliser systématiquement les données et les registres administratifs
- Développer les prestations dans le domaine des méthodes de collecte, de traitement et d'analyse des données
- Étendre la collaboration avec les partenaires, nationaux et internationaux, en vue de développer les compétences et l'offre de données statistiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	18,6	14,6	15,1	3,2	13,5	12,6	9,8	-9,6
Dépenses courantes	195,4	183,4	190,8	4,0	182,1	183,3	180,8	-0,4
Dépenses propres	189,6	177,4	185,0	4,3	176,3	177,3	174,7	-0,4
Dépenses de transfert	5,8	6,1	5,8	-4,5	5,9	6,0	6,1	0,2
Autofinancement	-176,8	-168,8	-175,7	-4,1	-168,6	-170,7	-171,0	-0,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	50,2	0,0	0,0	-	100,0
Résultat annuel	-176,8	-168,8	-175,7	-4,1	-168,6	-170,7	-171,0	-0,3

COMMENTAIRE

Centre de compétence de la statistique publique au niveau fédéral, l'Office fédéral de la statistique (OFS) élaboré des informations statistiques sur l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la santé, du territoire et de l'environnement. Il assure une production statistique efficiente et efficace en privilégiant l'utilisation systématique des données publiques et des registres officiels et en développant l'utilisation multiple des données dans le cadre d'un système de production intégré. Les tâches de l'OFS ont été étendues par la mise en place du Centre de compétence en matière de science des données (Data Science Competence Center [DSCC]), qui fournit des prestations à l'ensemble de l'administration fédérale dans le domaine de l'analyse des données (par ex. recours à l'intelligence artificielle).

Les recettes budgétées se composent pour 41 % de revenus de tiers (cantons, communes, économie privée), pour 52 % de fonds secondaires (revenus liés à l'imputation des prestations [IP] que l'OFS fournit à d'autres unités administratives de la Confédération) et pour 7 % des émoluments perçus, des recettes liées aux prestations et aux ventes ainsi que du revenu des immeubles. Les recettes augmentent de 0,5 million (+ 3,2 %) par rapport au budget 2025, principalement grâce à l'augmentation des recettes provenant de revenus de tiers. Les recettes liées aux prestations financées par des tiers sont en recul dans le plan financier, car elles ne sont budgétées qu'après signature des contrats.

Les dépenses propres se composent des dépenses de personnel (66 %), des dépenses informatiques (20 %), des autres dépenses d'exploitation (8 %), des charges liées aux immeubles et aux loyers (5 %) et des dépenses de conseil (1 %). Elles augmentent de 7,7 millions par rapport au budget 2025, ce qui est essentiellement lié au fait que les dépenses liées au programme Digisanté, lancé en 2025, augmentent de 4,7 millions. Les dépenses inhérentes aux prestations financées par des tiers seront budgétées – comme les recettes – après signature des contrats ; cela explique leur baisse à partir de 2027.

Les dépenses de transfert consistent dans la contribution de l'OFS à l'office statistique de l'Union européenne (UE ; Eurostat). Cette contribution augmente légèrement par rapport à l'année précédente.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Poursuite de la coordination de l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale : décision de principe
- Rapport « Statistiques sur les personnes en situation de handicap mental, psychique ou multiple qui présentent des comportements défis » (en exécution du po. 24.3212 Roth Franziska) : approbation
- Mesures sur la base de l'examen d'une alternative dans les responsabilités financières concernant les tâches et les infrastructures numériques assumées par l'OFS : adoption
- Rapport de clôture du Programme de gestion nationale des données : prise d'acte
- Rapport sur l'opportunité de légiférer en ce qui concerne le développement d'une gestion commune des données de base de la Confédération dans le domaine « personnes physiques » : prise d'acte
- Modification de l'ordonnance sur la statistique fédérale (OStatF) : approbation
- Rapport sur les erreurs dans les calculs de l'OFS lors de l'élection fédérale de 2023 : approbation

PROJETS 2026

- Opendata.swiss.next : clôture du projet
- Révision de l'indice des prix à la consommation : mise en œuvre
- Projet d'harmonisation des métadonnées statistiques du système statistique suisse (HarmSD) : réalisation pour les métadonnées de l'OFS

GP 1: PRODUCTION STATISTIQUE INTÉGRÉE

MANDAT DE BASE

La production statistique intégrée couvre l'ensemble des travaux de production statistique, de la conception et de la collecte de données à la publication des résultats. Elle permet aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons dans le temps et, si possible, des comparaisons internationales. Celles-ci sont utiles à la formation de l'opinion publique, aux prises de décisions politiques et à la recherche. Elles facilitent en outre la préparation, l'exécution et l'évaluation des tâches de l'État.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	14,7	11,7	11,1	-5,7	9,9	9,0	6,5	-13,7
Charges et dépenses d'investissement	149,7	133,8	137,6	2,9	131,9	130,3	128,1	-1,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Qualité des informations statistiques: l'OFS mène ses activités dans le respect des principes scientifiques reconnus (méthodes statistiques, indications sur le degré de précision, respect des délais) de la statistique						
- Réalisation conforme au calendrier des enquêtes directes (selon l'ordonnance sur les relevés statistiques) (% , min.)	97	97	95	95	95	95
- Respect des délais de publication prévus (indépendance de la production statistique) (% , min.)	98	98	98	98	98	98
- Documentation des méthodes statistiques de l'OFS conformément aux principes reconnus (transparence des méthodes) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Proportion de rapports sur la qualité contestés par Eurostat (% , max.)	0	4	4	4	4	4
- Part des paquets d'information qui ont dû être rectifiés par suite d'informations erronées (% , max.)	1,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Rapports: l'OFS établit des rapports à l'intention du Parlement et de l'administration fédérale et fournit aux milieux politiques et à la société des systèmes d'information conformes aux besoins						
- Mise à jour des indicateurs de la législature (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
- Mise à jour des indicateurs du développement durable (MONET) (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
Production efficace et diffusion adaptée aux besoins: en exploitant les infrastructures appropriées, l'OFS assure l'efficacité de la production statistique et de la diffusion des résultats						
- Actualité des publications statistiques: part des publications dont la période de référence remonte à moins de 24 mois (% , min.)	94	91	94	95	96	96
- Informations publiées: moyenne, par mois (nombre)	2 082	1 600	1 650	1 700	1 750	1 800
- Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (% , min.)	0	80	80	80	80	80
- Accords ou conventions conclus par le Centre de compétences en science des données (nombre)	6	8	8	8	8	8
- Thèmes principaux et acteurs du Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) (nombre)	2	5	6	6	6	6
- Organisations présentes sur la plateforme «opendata.swiss» (nombre)	141	142	157	172	187	190

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Téléchargements de supports d'information directement réutilisables (tableaux, cubes de données, graphiques, etc.): moyenne, par mois (nombre)	474 744	885 361	790 052	711 886	693 727	814 799
Utilisation d'Internet: visites de tous les portails et applications statistiques (moyenne, par mois) (nombre, mio)	1,249	1,497	1,471	1,332	1,424	1,445
Articles concernant l'OFS dans les médias (présence dans les médias imprimés): moyenne, par mois (nombre)	672	927	1 325	1 441	1 664	1 802

GP 2 : UTILISATION MULTIPLE ET REGISTRES

MANDAT DE BASE

Pour assurer et favoriser durablement l'utilisation multiple des données au sein de la Confédération, l'interopérabilité des systèmes de stockage des données sera développée au cours des prochaines années. L'objectif poursuivi est d'alléger la charge administrative des entreprises et des autorités publiques, qui n'auront à fournir qu'une seule fois les données sollicitées par l'administration.

Afin de garantir une production statistique efficace et pertinente, l'OFS utilise le registre des entreprises et des établissements (REE), le registre des bâtiments et des logements (RegBL), le registre des numéros d'identification des entreprises et la plate-forme sécurisée d'échange des données (Sedex).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	4,3	2,9	4,0	39,6	3,6	3,6	3,3	3,2
Charges et dépenses d'investissement	40,4	40,1	39,2	-2,3	36,9	36,6	36,1	-2,6

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Interopérabilité: l'OFS développe les processus et instruments nécessaires à l'utilisation multiple des données de l'administration fédérale et favorise l'interopérabilité entre les différents systèmes de gestion de données						
- Utilisateurs de la plateforme d'interopérabilité I14Y (nombre, min.)	-	150	250	300	350	360
- Utilisation de la plateforme d'interopérabilité I14Y par les organisations publiques et parapubliques (nombre, min.)	-	40	50	60	70	90
Tenue de registres: l'OFS garantit le développement des registres dans la durée						
- Exhaustivité des variables obligatoires dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) selon l'ordonnance OREE (%), max.)	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00
- Différence entre Registre des bâtiments et logements et Mensuration officielle (nombre, max.)	-	110 000	100 000	75 000	50 000	45 000
Économie: l'OFS assure une exploitation efficace des registres existants						
- Enregistrements de personnes traités dans les délais (service de validation) (nombre, mio, min.)	120,649	126,300	129,500	132,300	136,100	140,000
- Renouvellements annuels de Legal Entity Identifier (LEI) d'entreprises du secteur financier (%)	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Actualisations annuelles dans le registre des entreprises et des établissements REE (nombre, mio)	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450
Utilisateurs internes et externes à l'OFS de la plateforme sécurisée d'échange de données (sedex) (nombre)	6 966	7 727	8 073	8 374	8 505	8 323
Annonces transmises via sedex (nombre, mio)	22,568	22,507	23,825	28,633	34,355	38,800
Actualisations annuelles dans le registre des numéros d'identification des entreprises (IDE) (nombre, mio)	0,500	0,500	0,502	0,503	0,503	0,503
Actualisations annuelles dans le registre des bâtiments et des logements RegBL (nombre, mio)	21,800	23,300	24,200	24,500	25,000	26,000
Contrats d'appariement de données externes à l'OFS (nombre)	53	41	67	73	87	99

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	19 036	14 628	15 098	3,2	13 526	12 551	9 778	-9,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 036	14 628	15 098	3,2	13 526	12 551	9 778	-9,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			471		-1 573	-975	-2 772	
Charges / Dépenses	195 861	183 433	190 817	4,0	182 151	183 276	180 805	-0,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190 056	173 869	176 817	1,7	168 725	166 863	164 243	-1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 949		-8 093	-1 861	-2 620	
Crédits ponctuels								
A202.0199 Programme Digisanté	-	3 512	8 221	134,1	7 541	10 417	10 453	31,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 709		-680	2 876	36	
Domaine des transferts								
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0235 Contribution à Eurostat	5 806	6 052	5 779	-4,5	5 886	5 996	6 109	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-274		107	110	113	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	19 036 140	14 627 600	15 098 400	470 800	3,2

L'OFS fournit des prestations supplémentaires ou étendues (statistique, interopérabilité, registres, science des données, méthodes statistiques, diffusion) à d'autres unités administratives (fonds secondaires) ainsi qu'aux cantons, aux communes et au secteur privé (fonds de tiers). Les revenus de fonctionnement budgétés (15,1 mio) sont composés pour 41 % de fonds de tiers, pour 52 % de fonds secondaires et pour 7 % des émoluments d'utilisation, des recettes liées aux prestations et aux ventes et du revenu des immeubles.

Les recettes augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2025. Les recettes provenant de fonds de tiers progressent (+ 0,6 mio), alors que les revenus IP liés aux prestations que l'OFS fournit en faveur d'autres unités administratives diminuent légèrement (fonds secondaires, - 0,2 mio).

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	190 055 676	173 868 600	176 817 200	2 948 600	1,7
Charges de fonctionnement	190 055 676	173 868 600	176 817 200	2 948 600	1,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	190 025 221	173 848 300	176 807 100	2 958 800	1,7
Dépenses de personnel	126 022 365	116 777 500	118 406 700	1 629 200	1,4
<i>dont location de services</i>	1 462 805	1 958 900	1 986 100	27 200	1,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	64 002 856	57 070 800	58 400 400	1 329 600	2,3
<i>dont informatique</i>	35 869 873	33 082 900	33 772 600	689 700	2,1
<i>dont conseil</i>	1 758 775	1 506 600	1 656 500	149 900	9,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	30 455	20 300	10 100	-10 200	-50,2
Postes à plein temps (Ø)	750	712	708	-4	-0,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des dépenses de personnel de 1,6 million (+ 1,4 %) est principalement due à des prestations supplémentaires (+ 1,0 mio) pour d'autres unités administratives ainsi que pour les cantons, les communes et le secteur privé. Des recettes plus élevées sont donc budgétées.

Le nombre moyen d'équivalents plein temps baisse de 42 unités par rapport au compte 2024 et de 4 unités par rapport au budget 2025 pour atteindre 708. Cette réduction est due au plan d'abandon de tâches que l'OFS a initié en 2024, ainsi qu'à d'autres mesures d'économie internes à l'OFS. La hausse des dépenses de personnel s'explique par des dépenses de personnel moyennes par poste à plein temps plus élevées.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à l'informatique sont en hausse de 0,7 million environ (+ 2,1 %) par rapport au budget 2025 en raison de coûts d'exploitation et de maintenance plus élevés.

Les dépenses de conseil concernent principalement le recours aux spécialistes externes participant à la production statistique et aux projets d'innovation. Elles augmentent de 0,1 million.

Les autres charges d'exploitation augmentent d'environ 0,5 million par rapport au budget précédent pour passer à 23,0 millions, ce qui est dû essentiellement à une hausse des coûts liés aux enquêtes (+ 1,4 mio) et à une baisse des coûts pour les imprimés (- 0,8 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La baisse des amortissements par rapport au budget de l'année précédente s'explique principalement par l'abandon d'investissements prévus les années précédentes.

Dépenses d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'est prévue pour 2026.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01). O du 30.4.2025 sur la statistique fédérale (OStatF ; RS 431.011). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

Remarques

Crédits d'engagement « Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2025-2031 » (V0284.01), « Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 » (V0285.00), « Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027 » (V0286.01), « Gestion nationale des données NaDB 2019-2026 » (V0391.00), voir compte d'Etat 2024, tome 1B, ch. B 1.

Le crédit d'engagement « Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 » (V0285.00) est sollicité avec le budget 2026 ; voir tome 1, ch. C 21.

A202.0199 PROGRAMME DIGISANTÉ

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	-	3 511 900	8 221 000	4 709 100	134,1
Charges de fonctionnement	-	3 511 900	8 221 000	4 709 100	134,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	3 511 900	8 221 000	4 709 100	134,1
Dépenses de personnel	-	1 984 500	3 623 500	1 639 000	82,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	1 527 400	4 597 500	3 070 100	201,0
<i>dont informatique</i>	-	1 068 300	3 868 300	2 800 000	262,1
Postes à plein temps (Ø)	-	11	21	10	90,9

Le programme Digisanté vise à faire progresser de manière substantielle la transformation numérique dans le système de santé. Les objectifs du programme sont d'améliorer la qualité des traitements, l'efficience, la transparence et la sécurité des patients.

Il convient de mettre en place un flux de données sans rupture de média pour les prestations de traitement, de facturation et de l'administration, tout en garantissant la protection des données et la cybersécurité. Il s'agit en outre de faciliter, dans le respect des dispositions légales, l'utilisation secondaire des données pour la planification et le pilotage ainsi que pour la recherche médicale académique et industrielle en particulier.

Géré à titre de projet informatique clé de la Confédération, Digisanté est soumis à des contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances.

L'augmentation des dépenses de 4,7 millions s'explique en grande partie par l'avancement planifié du projet. En outre, dans le présent budget, tous les fonds de l'OFS consacrés à Digisanté sont portés à un même crédit afin d'assurer une bonne vue d'ensemble.

Remarques

Les fonds restent bloqués dans un premier temps et seront libérés progressivement par le Conseil fédéral ou le DFI.

Voir OFS / A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », OFSP / A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » et OFSP / A202.0198 « Programme Digisanté (crédit de programme) ».

Crédit d'engagement « Programme Digisanté » (V0407.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A231.0235 CONTRIBUTION À EUROSTAT**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 805 588	6 052 200	5 778 700	-273 500	-4,5

Eurostat, l'office statistique de l'UE, produit des statistiques destinées en particulier aux pays membres de l'UE. Les données de base sont collectées par les instituts nationaux de statistique des différents pays et mises à la disposition d'Eurostat. L'office européen joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

La contribution de la Suisse dépend des dépenses totales d'Eurostat, du nombre d'Etats membres de l'UE et de la part proportionnelle de la Suisse dans le programme statistique d'Eurostat. Due en euros, elle diminue légèrement par rapport à l'année précédente en raison de la baisse du taux de change budgétaire pour l'euro.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81), art. 8.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développer les assurances sociales avec pour objectif de maintenir le niveau des prestations et la pérennité du financement en tenant compte de l'évolution des besoins de la société ainsi que du contexte économique général
- Soutenir les efforts entrepris pour intégrer les personnes invalides dans le monde du travail
- Favoriser pour les enfants, les jeunes, les familles et les personnes âgées un environnement stimulant et adapté à leurs besoins, et contribuer à leur protection sociale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	33,0	33,7	38,3	13,6	38,0	37,2	36,9	2,3
Dépenses courantes	16 687,1	17 245,5	18 413,2	6,8	18 956,5	19 400,5	20 165,5	4,0
Dépenses propres	80,4	81,6	84,4	3,4	82,6	80,7	80,2	-0,4
Dépenses de transfert	16 606,7	17 163,9	18 328,9	6,8	18 873,9	19 319,8	20 085,3	4,0
Autofinancement	-16 654,1	-17 211,8	-18 375,0	-6,8	-18 918,6	-19 363,3	-20 128,6	-4,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,4	-0,8	-0,6	21,3	-0,3	-0,1	0,0	66,6
Résultat annuel	-16 655,5	-17 212,6	-18 375,6	-6,8	-18 918,9	-19 363,4	-20 128,6	-4,0
Dépenses d'investissement	1,7	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) veille, dans son domaine de compétence, à ce que la sécurité sociale soit garantie et s'adapte aux nouveaux défis. Ses activités visent en priorité la garantie et le développement de la prévoyance vieillesse, des prestations complémentaires (PC), de l'assurance-invalidité (AI) et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Ptra), la mise en œuvre au niveau fédéral d'une politique sociale, d'une politique de l'enfance et de la jeunesse, d'une politique familiale et d'une politique de la vieillesse qui soient cohérentes, ainsi que la garantie de la coordination entre les assurances sociales suisses et étrangères. Enfin, l'OFAS est responsable de la surveillance et de l'application des assurances sociales du 1^{er} pilier.

Les *recettes courantes* de l'OFAS sont constituées à près de 80 % des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI. L'évolution de ces derniers explique en grande partie l'augmentation des recettes courantes dans le budget (+ 13,6 %) et leur baisse dans le plan financier. Les 20 % restants proviennent des taxes et émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), qui diminuent dans le budget.

Les *dépenses propres* (y c. celles de la CHS PP) se montent à 84,4 millions, soit seulement 0,5 % des dépenses totales de l'OFAS. Elles augmentent de 2,8 millions (+ 3,4 %) dans le budget 2026, ce qui s'explique principalement par des dépenses supplémentaires dans le domaine de l'informatique (+ 1,4 mio) et dans le domaine du personnel (+ 0,9 mio). Durant la période du plan financier, les ressources requises dans ce domaine (en particulier pour l'AVS et l'AI) diminuent à nouveau, engendrant une baisse des dépenses propres.

Les dépenses sont à 99,5 % des *dépenses de transfert*. Sur les 18,3 milliards inscrits au budget, 11,8 milliards sont alloués aux prestations versées par la Confédération à l'AVS, 4,2 milliards à celles versées à l'AI et 2,2 milliards aux PC. Le budget 2026 prévoit une augmentation des dépenses de transfert de 1,2 milliard (+ 6,8 %), une évolution due à la croissance dans le domaine des assurances sociales, notamment en raison des dépenses supplémentaires pour la 13^e rente AVS.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Dispositions d'exécution destinées à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS) : ouverture de la consultation
- Réforme de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS30) : adoption du message
- Révision de l'assurance-invalidité (AI) : ouverture de la consultation
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité : intervention précoce intensive en cas de troubles du spectre de l'autisme (IPI) : mise en vigueur
- Adaptation des taux d'anticipation et des taux d'ajournement AVS à l'espérance de vie : mise en vigueur
- Rapport « Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale » (en exécution du po. 23.3962 CSSS-E) : approbation
- Instauration d'une compensation intégrale des charges : mise en vigueur
- Évaluation de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) : approbation

PROJETS 2026

- Mise en œuvre de la plateforme en ligne des assurances sociales (E-SOP) : lancement de la phase d'initialisation
- Programme national d'impulsion pour prévenir et lutter contre la violence sur les personnes âgées : approbation du rapport intermédiaire

GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

Les systèmes de protection sociale assurent la population contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et du décès du soutien de famille, ainsi que contre la perte de gain en cas de service, de maternité et de chômage peu de temps avant la retraite. L'OFAS prépare, à l'intention des responsables politiques, les bases de décision nécessaires pour le développement durable de ces systèmes. Il contribue au maintien de la confiance dans les assurances sociales en assumant la surveillance des caisses de compensation AVS, des offices AI et des organes d'exécution des PC. Par l'octroi de subventions aux organisations de l'aide aux invalides, il favorise l'intégration des personnes invalides. Enfin, en préparant et en mettant en œuvre les conventions de sécurité sociale, il favorise la mobilité internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	26,6	18,8	22,2	17,7	21,9	21,3	21,1	2,8
Charges et dépenses d'investissement	57,4	53,0	54,8	3,3	53,4	51,9	51,5	-0,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Développement durable de la sécurité sociale: les bases sont élaborées en fonction des besoins						
- Écart des prévisions sur les charges de l'AVS de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
- Écart des prévisions sur les charges de l'AI de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Mobilité internationale: l'OFAS facilite la mobilité internationale par la conclusion d'accords et de conventions internationaux						
- Nombre de jours de travail nécessaires pour traiter 90 % des demandes de convention spéciale (nombre)	8	8	8	8	8	8
Surveillance de l'AVS, de l'AI et des PC: la surveillance de l'application des assurances sociales est assumée						
- Mise à jour annuelle de l'analyse des risques AVS/AI/PC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Conclusion de conventions d'objectifs avec les 26 offices AI (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Contrôle de la mise en œuvre du thème central de l'année dans les caisses de compensation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Part des contrats de 4 ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année (%)	20	25	25	25	25	25

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rentes de vieillesse et de survivants versées (CHF, mrd)	44,142	44,880	45,930	46,717	48,787	49,756
Rapport entre le nombre de personnes en âge de retraite et le nombre de personnes en âge de travailler (%)	31,6	31,9	32,4	32,8	33,1	33,6
Rente de vieillesse AVS mensuelle moyenne en Suisse (CHF)	1 864	1 862	1 876	1 874	1 919	-
Rente de vieillesse LPP mensuelle moyenne, régime surobligatoire inclus (CHF)	2 414	2 385	2 356	2 353	2 332	-
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AVS (CHF, mrd)	-1,170	0,579	0,880	1,631	1,229	2,778
Rentes AI versées (CHF, mrd)	5,360	5,350	5,460	5,404	5,627	5,688
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AI (CHF, mio)	-383,000	-431,000	-366,000	122,000	50,000	-19,000
PC à l'AVS versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	3,058	3,168	3,161	3,170	3,328	3,480
PC à l'AI versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,142	2,201	2,282	2,323	2,384	2,464
Dette de l'AI (CHF, mrd)	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284
Part de nouvelles rentes en % de la population assurée (18 ans - âge de la retraite) (%)	0,30	0,31	0,33	0,31	0,37	0,37

GP 2 : FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

MANDAT DE BASE

Une politique cohérente de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, en accord avec la politique sociale, contribue de façon essentielle à la cohésion de la société en atténuant les effets des disparités sociales. L'OFAS prépare les bases de décision en la matière à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Il supervise la mise en œuvre des allocations familiales dans l'agriculture et émet les directives permettant de réglementer les allocations familiales. Il est compétent pour l'attribution des aides financières en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS « Subventions pour l'aide à la vieillesse » et la mise en œuvre de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). L'OFAS verse en outre des subventions aux organisations familiales et autres organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant, ainsi que des aides financières temporaires aux structures d'accueil extrafamilial pour enfants.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,5	8,1	9,5	17,7	9,4	9,1	9,0	2,8
Charges et dépenses d'investissement	20,2	22,7	23,5	3,3	22,9	22,3	22,1	-0,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Politique de l'enfance et de la jeunesse: des mesures ciblées favorisent le développement des enfants et des jeunes pour leur permettre d'acquérir une personnalité responsable et capable de vivre en société						
- Contrats de subventionnement avec des ONG dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant (nombre)	15	17	19	19	19	19
- Contrats de subventionnement avec des ONG, des cantons et des communes dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (nombre)	35	33	33	33	33	33
Politique sociale: les acteurs compétents (cantons, villes, communes et organisations de la société civile) sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches de lutte contre la pauvreté						
- Projets et outils pratiques avec des partenaires extérieurs à la Confédération (nombre)	2	2	2	2	2	2
Politique de la famille: l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales						
- Nouveaux contrats de subventionnement avec des organisations familiales (nombre)	7	7	7	7	7	7
- Cantons qui touchent des aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (nombre)	5	3	2	1	1	1
- Nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif (nombre, min.)	3 052	3 000	2 500	2 500	500	0
Politique de la vieillesse: l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société						
- Contrats de subventionnement avec des organisations d'aide à la vieillesse (nombre)	8	8	9	9	9	9
- Audits concernant les contrats de subventionnement et contrôles sur le terrain (nombre)	1	1	1	1	1	1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part de la population de moins de 25 ans (%)	25,5	25,4	25,3	25,2	25,2	25,1
Allocations familiales versées (CHF, mrd)	6,060	6,230	6,330	6,390	6,600	-
Part de la population de plus de 74 ans (%)	9,0	9,1	9,4	9,5	9,6	9,8
Part des personnes de plus de 74 ans vivant en EMS (%)	18,3	17,2	16,6	17,2	-	-
Dépenses nettes pour prestations sociales sous condition de ressources (CHF, mrd)	8,551	8,704	8,764	8,560	8,820	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	43 723	46 396	53 260	14,8	52 956	52 223	51 866	2,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 088	26 895	31 650	17,7	31 235	30 462	30 093	2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 755		-415	-774	-369	
Postes ponctuels								
E102.0107 Comm. haute surveillance Prévoyance professionnelle, émolum.	6 458	6 788	6 618	-2,5	6 729	6 769	6 781	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-170		111	40	12	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0106 Remboursement de subventions	10 178	12 713	14 992	17,9	14 992	14 992	14 992	4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 278		0	0	0	
Charges / Dépenses	16 700 923	17 259 015	18 428 845	6,8	18 971 843	19 415 664	20 180 475	4,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 621	75 777	78 258	3,3	76 237	74 209	73 535	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 481		-2 021	-2 027	-674	
Crédits ponctuels								
A202.0144 Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle	6 416	6 618	6 729	1,7	6 680	6 639	6 643	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			111		-50	-41	4	
Domaine des transferts								
GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation								
A231.0239 Prestations versées par la Confédération à l'AVS	10 299 960	10 808 000	11 787 500	9,1	12 141 200	12 365 200	12 926 800	4,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			979 500		353 700	224 000	561 600	
A231.0240 Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 155 839	4 235 000	4 248 000	0,3	4 353 000	4 460 000	4 565 000	1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			13 000		105 000	107 000	105 000	
A231.0241 Prestations complémentaires à l'AVS	1 069 284	1 083 300	1 168 000	7,8	1 216 000	1 257 000	1 326 000	5,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			84 700		48 000	41 000	69 000	
A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI	945 716	907 200	1 027 000	13,2	1 065 000	1 095 000	1 138 000	5,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			119 800		38 000	30 000	43 000	
A231.0393 Prestations transitoires pour chômeurs âgés	28 368	44 000	32 000	-27,3	32 000	32 000	32 000	-7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-12 000		0	0	0	
GP 2: Familles, générations et société								
A231.0242 Allocations familiales dans l'agriculture	40 500	43 700	37 900	-13,3	35 400	38 000	36 700	-4,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 800		-2 500	2 600	-1 300	
A231.0243 Organisations familiales	2 905	2 800	2 807	0,2	2 834	2 864	2 893	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7		27	30	29	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0244 Accueil extra-familial pour enfants	57 538	35 777	23 700	-33,8	28 430	19 530	7 530	-32,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 077		4 730	-8 900	-12 000	
A231.0246 Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes	14 354	14 354	14 456	0,7	12 543	12 675	12 801	-2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			102		-1 913	131	127	
A231.0247 Protection et droits de l'enfant	2 422	2 489	2 495	0,2	2 520	2 547	2 572	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		24	27	25	
A231.0447 Conventions-programmes accueil extrafamilial	-	-	-	-	-	50 000	50 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	50 000	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	27 087 792	26 894 700	31 649 900	4 755 200	17,7
Recettes courantes	26 586 002	26 894 700	31 649 900	4 755 200	17,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	501 790	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement de l'OFAS se composent essentiellement des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les frais incombant à la Confédération pour l'application de ces assurances. Ces remboursements portent sur les coûts de personnel et de biens et services liés aux recours, sur les coûts de personnel pour la surveillance et l'application de l'AVS et de l'AI, ainsi que sur les coûts de biens et services occasionnés par le programme de recherche sur l'AI, coûts des postes de travail liés aux tâches d'application compris. Sont également inscrits à ce poste les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs de l'OFAS et à des tiers.

Les remboursements provenant des fonds de compensation se montent à 31,6 millions dans le budget 2026. Parmi ceux-ci, 20,7 millions sont destinés au financement des dépenses de personnel et 10,9 millions au financement des dépenses informatiques et des autres dépenses de biens et services. Cela comprend également un montant de 0,3 million provenant des remboursements de la Centrale de compensation (CdC) pour les dépenses informatiques dans les assurances sociales ainsi que de la location de places de stationnement au personnel (0,1 mio). L'augmentation de 4,8 millions (+ 17,7 %) par rapport au budget 2025 tient surtout à la hausse des remboursements des frais administratifs généraux qui sont désormais imputés aux fonds de compensation, et des dépenses informatiques.

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 63, al. 3, et 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20), art. 67, al. 1, let. b, et 68, al. 2.

Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

E102.0107 COMM. HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ÉMOLUM.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	6 457 646	6 788 200	6 618 100	-170 100	-2,5

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est responsable de la surveillance du système, de la haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance régionales ainsi que de la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétiive et les fondations de placement. L'agrément donné aux experts en matière de prévoyance professionnelle relève aussi de sa compétence. Les coûts de la CHS PP et de son secrétariat générés par ces activités sont entièrement couverts par les taxes et les émoluments.

Pour des raisons de technique comptable, les taxes annuelles de surveillance de la CHS PP ne sont perçues que l'année suivante. Les émoluments pour les décisions et les services sont quant à eux perçus par exercice.

Bases légales

O des 10 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1 ; RS 831.435.1).

Remarques

Voir A202.0144 « Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ».

E130.0106 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	10 177 687	12 713 400	14 991 700	2 278 300	17,9

Ce poste comprend les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. La contribution de la Confédération à l'AI est calculée en fonction de l'évolution attendue des produits de la TVA, qui est connue à la fin de l'année ; il n'y a donc pas de remboursements dans ce domaine. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne sur quatre ans (2021-2024).

L'augmentation par rapport au budget 2025 s'explique par le montant particulièrement élevé des remboursements de l'AVS en 2024 et de la dissolution partielle des provisions pour le COVID-19.

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 95. LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.1), art. 18, al. 4, et 19.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	77 621 450	75 776 500	78 257 900	2 481 400	3,3
Charges de fonctionnement	75 958 679	75 776 500	78 257 900	2 481 400	3,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	74 054 439	74 976 500	77 627 900	2 651 400	3,5
Dépenses de personnel	55 029 915	53 748 800	54 614 900	866 100	1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	19 024 523	21 227 700	23 013 000	1 785 300	8,4
<i>dont informatique</i>	9 819 486	12 504 200	13 932 700	1 428 500	11,4
<i>dont conseil</i>	4 436 734	4 159 100	4 439 100	280 000	6,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 904 240	800 000	630 000	-170 000	-21,3
Dépenses d'investissement	1 662 771	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	291	292	290	-2	-0,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* de l'OFAS représentent environ 70 % de ses charges de fonctionnement. Elles augmentent de 0,9 million (+ 0,6 %), ce qui s'explique principalement par les postes supplémentaires financés par les fonds. En se basant sur le salaire moyen recalculé chaque année, il en résulte un nouvel effectif théorique moyen de postes à plein temps, qui diminue de deux équivalents plein temps (EPT) au total par rapport au budget précédent.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à près de 23,0 millions, soit 8,5 % de plus qu'au budget précédent. Elles sont composées à 61 % de dépenses informatiques.

Les *dépenses informatiques* augmentent de 1,4 million (+ 11,4 %). Cette augmentation est en grande partie imputable aux coûts financés par les fonds AVS et AI (cf. E100.0001 « Revenus de fonctionnement »). Les dépenses prévues pour le projet informatique SNAP EESSI (échange électronique de données avec l'UE et l'AELE dans le domaine des assurances sociales), financées par des émoluments, progressent de 1,1 million, soit 25,8 %, par rapport au budget précédent, et celles prévues pour le secteur Recours, de 0,4 million (+ 76,9 %).

Les *dépenses de conseil* comprennent, en particulier, la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets dans le domaine des assurances sociales ainsi que les indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires (notamment la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle et la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales). Les mandats scientifiques fournissent des bases pour les travaux de révision de loi et pour le réexamen des processus de mise en œuvre ainsi que des objectifs en matière de prestations et d'efficacité. Les charges de conseil augmentent de 0,3 million (+ 6,7 %) par rapport au budget précédent. Des moyens supplémentaires sont notamment prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Contrôle fédéral des finances concernant la réforme des prestations complémentaires.

En ce qui concerne les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* de l'OFAS, comme dans le budget précédent, 3 millions sont destinés à la location de locaux (imputation des prestations, IP) et 1,9 million aux autres charges d'exploitation (notamment frais, fournitures de bureau et prestations de service externes).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Des amortissements de 0,8 million sont effectués sur les développements informatiques internes (patrimoine administratif). Ce montant est inférieur de 0,2 million (- 21,3 %) au budget 2025. En effet, des amortissements plus importants ont été effectués les années précédentes, car certains projets ont pu être achevés plus tôt que prévu.

Remarques

Les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI remboursent à la Confédération 20,7 millions des charges de personnel de l'OFAS (115,4 EPT, y c. 23,4 EPT pour les frais administratifs généraux qui sont également remboursés) et 11 millions des charges de biens et services ainsi que des charges d'exploitation de l'office (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

Les dépenses liées à l'exploitation du programme SNAP EESSI sont entièrement couvertes par des émoluments (voir OFAS, E100.0001 « Revenus de fonctionnement » ; OFSP, E100.0001 « Revenus de fonctionnement » ; CdC, E100.0001 « Revenus de fonctionnement » ; SECO, E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

A202.0144 COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	6 415 935	6 618 100	6 729 000	110 900	1,7
Charges de fonctionnement	6 415 935	6 618 100	6 729 000	110 900	1,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 415 935	6 618 100	6 729 000	110 900	1,7
Dépenses de personnel	5 108 707	5 320 600	5 343 600	23 000	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 307 228	1 297 500	1 385 400	87 900	6,8
<i>dont informatique</i>	41 064	27 600	30 900	3 300	12,0
<i>dont conseil</i>	890 707	728 600	905 600	177 000	24,3
Postes à plein temps (Ø)	20	23	22	-1	-4,3

La surveillance des institutions de la prévoyance professionnelle relève de la compétence des cantons. La haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance régionales et la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement sont assurées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), dont les charges de fonctionnement sont financées par le présent crédit ponctuel.

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* de la CHS PP, qui représentent près de 79 % des charges de fonctionnement de celle-ci, restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2025. Font partie de ces dépenses les prestations transversales que l'OFAS fournit à la CHS PP et qui correspondent à 3 EPT. Les charges de personnel qui y sont liées sont couvertes par la CHS PP ; les postes sont toutefois compris dans le personnel de l'OFAS (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* ne représentent qu'environ 0,5 % des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de la CHS PP (31 000 fr.). Elles comprennent les coûts d'exploitation du logiciel de gestion des affaires Acta Nova par le fournisseur de prestations ISCeco. Ces dépenses restent presque stables par rapport au budget 2025 (+ 3000 fr.).

Les *dépenses de conseil* comprennent l'indemnisation des membres de la CHS PP et les dépenses liées aux mandats externes. Les charges de conseil augmentent de 0,2 million (+ 6,7 %) par rapport au budget précédent, car des moyens supplémentaires sont notamment prévus pour la numérisation des rapports et l'élaboration d'une stratégie de communication.

Les *autres dépenses d'exploitation* de la CHS PP (notamment loyer, frais et prestations de service externes) restent inchangées.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40), art. 64 à 64c.

Remarques

Toutes les dépenses de la CHS PP sont couvertes par des taxes et émoluments (voir E102.0107 « Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, émoluments »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP1 : PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION**A231.0239 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AVS**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	10 299 960 000	10 808 000 000	11 787 500 000	979 500 000	9,1

Les dépenses totales de l'AVS pour 2026 sont estimées à quelque 58,4 milliards. Elles consistent pour environ 99,1 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotent. Depuis 2020, la contribution de la Confédération à l'AVS se monte à 20,2 % des dépenses de l'assurance. Son augmentation est donc déterminée par l'évolution de l'effectif des rentiers et par l'adaptation bisannuelle des rentes à l'évolution des salaires et des prix.

L'OFAS octroie également des subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse. Pour la période 2026-2029, leur montant maximal annuel s'élève à 76,4 millions. Ces subventions octroyées au titre de l'art. 101^{bis} LAVS sont versées directement par le fonds de compensation de l'AVS et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération. Le fonds de compensation de l'AVS prend en outre à sa charge des coûts de 20 millions au maximum pour des prestations fournies par les organisations de l'aide privée aux invalides. Ces prestations bénéficient à des personnes qui n'ont été atteintes dans leur santé qu'après avoir atteint l'âge AVS.

Par rapport au budget précédent, la contribution de la Confédération à l'AVS progresse de 9,1 % (+ 1 mrd). Cette augmentation s'explique par l'acceptation de l'initiative pour une 13^e rente qui entraîne une hausse de la rente annuelle de l'AVS de 8,33 %. Du fait du premier versement de la 13^e rente, les coûts de l'AVS augmentent de 4,2 milliards en 2026 (estimation de juin 2025), dont 850 millions sont à la charge de la Confédération. Par ailleurs, la croissance démographique entraîne une augmentation supplémentaire de 1,7 %.

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.70), art. 101^{bis} et 103, al. 2.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »). D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A231.0240 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	4 155 839 078	4 235 000 000	4 248 000 000	13 000 000	0,3

La contribution de la Confédération à l'AI est couplée à la progression des produits de la TVA (l'évolution des salaires et des prix est également prise en compte par l'application d'un facteur d'escompte).

Ces dépenses sont estimées à 11,2 milliards pour 2026. Elles englobent notamment les subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides. Octroyées par l'OFAS en vertu des art. 74 et 75 LAI, ces subventions (env. 145 mio) sont financées directement par le fonds de compensation de l'AI et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération. Un montant d'environ 15 millions est en outre alloué en vertu des art. 17 et 18 LPC. L'OFAS rend compte et détaille les aides financières dans le rapport annuel sur les assurances sociales.

Pour fixer le montant de la contribution de la Confédération à l'AI, on utilise les estimations des produits de la TVA de l'Administration fédérale des contributions. La valeur budgétaire se base sur les estimations de juin 2025. Par rapport à l'année précédente, on s'attend à un produit de la TVA plus élevé. En conséquence, la contribution de la Confédération à l'AI augmente de 0,3 % (+ 13 mio) par rapport au budget 2025. Elle financera vraisemblablement 38,0 % des dépenses annuelles de l'AI en 2026.

Bases légales

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20), art. 74, 75 et 78. LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30), art. 17 et 18.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »). D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A231.0241 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	1 069 284 306	1 083 300 000	1 168 000 000	84 700 000	7,8

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Elle participe aux PC annuelles, mais non au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Au niveau des PC annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux et non au remboursement des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Elle assume 5 / 8 de la couverture des besoins vitaux. La part de la Confédération aux PC annuelles dépend des paiements effectifs effectués au mois de mai de l'année en cours par les cantons pour la couverture des besoins vitaux et pour les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des PC annuelles, au moyen d'un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget :

- PC à l'AVS 1 142 000 000
- Cantons (coûts administratifs) 26 000 000

Le budget 2026 prévoit une augmentation de 84,7 millions (+7,8 %, y c. coûts administratifs) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS par rapport au budget 2025. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse de 4 à 6 % par année du montant moyen des PC par bénéficiaire, selon l'âge et le sexe. De plus, les effets de la réforme des PC sont inférieurs à ce qui était attendu en 2024 (première année complète d'application).

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30), art. 13 et 24.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité ») : voir tome 1, ch. D 3.

A231.0245 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	945 715 598	907 200 000	1 027 000 000	119 800 000	13,2

La contribution de la Confédération aux PC à l'AI suit les mêmes principes que la contribution fédérale aux PC à l'AVS. En outre, la Confédération participe aux coûts administratifs des cantons en versant un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget :

- PC à l'AI 1 013 000 000
- Cantons (coûts administratifs) 14 000 000

Le budget 2026 prévoit une augmentation de 119,8 millions (+ 13,2 %, avec les coûts administratifs) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AI par rapport au budget 2025. Cette hausse s'explique notamment par la forte augmentation du nombre de nouveaux cas AI. Elle s'explique également par la hausse annuelle de 4 à 5 % du montant moyen des PC par bénéficiaire. De plus, les effets de la réforme des PC sont inférieurs à ce qui était attendu en 2024 (première année complète d'application). La part des personnes ayant droit aux PC parmi les bénéficiaires des prestations de l'AI reste stable.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30), art. 13 et 24.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité ») : voir tome 1, ch. D 3.

A231.0393 PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	28 367 566	44 000 000	32 000 000	-12 000 000	-27,3

Les prestations transitoires pour les chômeurs âgés visent à améliorer la sécurité sociale des seniors au chômage. Les personnes de plus de 60 ans qui sont arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage bénéficient d'une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps en percevant un certain revenu et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste.

La loi correspondante est entrée en vigueur le 1.7.2021. Alors que l'assurance est relativement récente, la phase d'introduction durant laquelle le nombre de ses bénéficiaires et le volume de ses dépenses augmentent d'année en année devrait en grande partie être achevée. La stabilisation des dépenses est intervenue un peu plus tôt qu'attendu. Par conséquent, le budget 2026 table sur une croissance plus faible par rapport au compte 2024 que celle prévue dans le budget 2025, ce qui explique la diminution de 12 millions (- 27,3 %) par rapport à ce dernier. Ces estimations ne reposent que sur une courte période d'observation, elles restent entourées d'une grande incertitude.

Bases légales

LF du 19.6.2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra ; RS 837.2), art. 25.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

A231.0242 ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	40 500 000	43 700 000	37 900 000	-5 800 000	-13,3

En vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2). Pour le financement des allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles, les employeurs agricoles paient une contribution égale à 2 % des salaires en nature et en espèces versés à leur personnel lorsqu'une cotisation AVS est due sur ces salaires. Le solde et les dépenses résultant du versement d'allocations familiales aux agriculteurs indépendants sont assumés à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons.

Les dépenses diminuent de 5,8 millions (- 13,3 %) par rapport au budget 2025. Ce recul s'explique d'une part par les changements structurels dans l'agriculture et, d'autre part, par le fait que le modèle d'estimation a été revu.

Bases légales

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.1), art. 18 à 21.

A231.0243 ORGANISATIONS FAMILIALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	2 904 800	2 800 000	2 806 600	6 600	0,2

La Confédération soutient les organisations familiales actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique par le biais d'aides financières dans le domaine du suivi et du conseil aux familles et de la formation des parents, ainsi que dans celui de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation. Elle conclut avec les organisations familiales qu'elle soutient des contrats d'une durée de quatre ans. Le montant reste stable par rapport au budget précédent.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2), art. 21f à 21i.

A231.0244 ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	57 537 847	35 777 100	23 700 000	-12 077 100	-33,8

En vertu de la LAAcc, la Confédération alloue des aides financières visant à favoriser la conciliation entre famille et travail ou formation. Il s'agit là d'un programme d'impulsion limité dans le temps, en cours depuis 2003 et prolongé une cinquième fois fin 2024 par le Parlement jusqu'au 31.12.2026.

Il existe trois types d'aides financières. Depuis le 1.2.2003, la Confédération soutient financièrement la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ; 20 millions sont prévus à cet effet dans le budget 2026. En outre, depuis le 1.7.2018, elle verse également des aides aux cantons et aux communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants de façon à réduire les coûts à la charge des parents. Enfin, la Confédération participe au financement de projets visant à mieux adapter l'offre aux besoins des parents. Le budget 2026 prévoit environ 23,7 millions pour l'augmentation de ces deux derniers types d'aides financières.

La diminution de 12,1 millions (- 33,8 %) par rapport au budget 2025 provient avant tout de la structure fortement dégressive des aides financières en faveur des cantons et des communes.

Bases légales

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc ; RS 861).

Remarques

Crédits d'engagement « Accueil extra-familial pour enfants » (V0034.04) et « Nouvelles aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants » (V0291.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0246 ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	14 354 300	14 354 300	14 455 900	101 600	0,7

En vertu de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés, ainsi qu'aux cantons et aux communes. Ces aides soutiennent des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, par des activités extrascolaires associatives et dans le contexte de l'animation en milieu ouvert.

Les dépenses prévues sont supérieures de 0,1 million (+ 0,7 %) à celles inscrites au budget précédent.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ ; RS 446.1), art. 6 à 11.

A231.0247 PROTECTION ET DROITS DE L'ENFANT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 421 867	2 489 300	2 495 300	6 000	0,2

La Confédération peut octroyer des aides financières à des organismes privés en vertu de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant. Ainsi, la Confédération s'engage en premier lieu dans la prévention de la violence envers les enfants et les jeunes et fait connaître, en deuxième lieu, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Le montant porté au budget 2026 reste stable par rapport au budget précédent.

Bases légales

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé animale (bien-être animal)
- Promotion de la compétence nutritionnelle et amélioration de l'offre alimentaire
- Renforcement de la préparation aux situations de crise et de la prévention
- Progrès dans l'exécution grâce à la collaboration avec les milieux concernés, à leur formation et information ciblées
- Utilisation des avantages qu'offre le numérique
- Mise en place de conditions favorisant l'accès au marché dans un contexte international dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	10,7	11,7	11,5	-1,7	12,7	12,7	12,7	2,1
Dépenses courantes	79,2	84,2	76,5	-9,1	77,4	85,2	85,4	0,4
Dépenses propres	70,7	75,7	68,1	-10,1	69,1	68,6	68,8	-2,4
Dépenses de transfert	8,5	8,4	8,4	-0,2	8,3	16,5	16,6	18,4
Autofinancement	-68,5	-72,5	-65,0	10,3	-64,8	-72,5	-72,7	-0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,3	-3,4	-3,9	-15,4	-4,0	-4,5	-3,6	-1,1
Résultat annuel	-70,8	-75,9	-68,9	9,2	-68,7	-77,0	-76,3	-0,1
Recettes d'investissement	–	0,5	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	1,5	1,6	1,6	0,1	1,6	1,6	1,6	0,3

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de sécurité des denrées alimentaires, de nutrition, de santé animale, de protection des animaux et de conservation des espèces dans le commerce international.

Les dossiers et projets suivants visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont prévus :

Sur le modèle du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, l'OSAV met sur pied un portail client qui doit permettre, d'ici fin 2026, de transmettre et de traiter par voie numérique les questions et demandes concernant certaines prestations.

La stratégie sur la sécurité des aliments pose les bases pour garantir efficacement la sécurité tout au long de la chaîne agroalimentaire. Il s'agit de passer en revue la stratégie actuelle et de l'adapter en fonction des enseignements les plus récents.

Les recettes courantes de l'OSAV proviennent des revenus de fonctionnement de l'office (8,8 mio, principalement des émoluments et des compensations) et du produit de la taxe perçue à l'abattage des animaux (2,65 mio). En ce qui concerne les dépenses courantes, 89 % relèvent du domaine propre et 11 % du domaine des transferts. Dans l'ensemble, les dépenses de transfert augmentent dans la perspective de l'accord avec l'Union européenne (UE) à partir de 2028, tandis que les recettes restent stables. Les dépenses propres diminuent de 7,6 millions, principalement en raison de la non-reconduction du montant pour la vaccination contre la maladie de la langue bleue qui avait été prévu dans le budget 2025. Les dépenses d'investissement restent, quant à elles, stables par rapport au budget précédent.

PROJETS 2026

- Portail client numérique : mise en production du portail client

GP 1: SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NUTRITION, SANTÉ ANIMALE, PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OSAV accomplit son mandat sur la base de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi sur la protection des animaux et de la loi sur les épizooties. Il crée les conditions permettant de garantir un niveau élevé de sécurité des denrées alimentaires et de protéger les consommateurs contre la tromperie. Il promeut une alimentation saine de la population. Il veille à ce que la protection des animaux et la santé animale soient d'un haut niveau et surveille les échanges internationaux d'animaux et de denrées alimentaires. L'office fait en sorte que les animaux soient indemnes d'épizooties, surtout de celles pouvant mettre en danger la santé de l'être humain. Il apporte son aide à l'ouverture des marchés d'exportation pour les animaux et les denrées alimentaires, et représente la Suisse dans les instances internationales. Enfin, il contrôle aussi le commerce des espèces protégées et veille à ce que les produits phytosanitaires soient homologués conformément aux prescriptions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	8,5	9,4	8,8	-6,7	10,0	10,0	10,0	1,5
Charges et dépenses d'investissement	75,0	80,7	73,6	-8,9	74,6	74,7	74,0	-2,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Sécurité des denrées alimentaires et santé animale: la qualité est garantie à un haut niveau						
- Cas de maladies provoqués par des Campylobacter (nombre, max.)	8 238	6 600	7 500	7 500	7 500	7 500
- Échantillons positifs dans les programmes nationaux de détection des résidus dans les aliments (%), max.)	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
- Présentation des preuves requises pour l'exportation (%), min.)	100	100	100	100	100	100
- Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage conformes (%), min.)	85	85	85	85	85	85
- Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage contrôlées sans préavis (%), min.)	53	49	50	51	51	51
Exécution: l'information, la formation et la collaboration avec les personnes concernées permettent des améliorations						
- Conférences organisées conjointement avec les organes d'exécution cantonaux (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
- Nombre de pages consultées sur le site par mois (nombre, min.)	282 694	240 000	240 000	245 000	245 000	245 000
- Certificats d'aptitude délivrés aux experts officiels (nombre, min.)	116	77	85	77	77	77
Préparation aux situations de crise et détection précoce: les objectifs et les processus sont définis et surveillés continuellement						
- Exercices de crise internes (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
- Cabinets vétérinaires qui fournissent des données sur l'utilisation d'antibiotiques (%), min.)	94	93	93	93	93	93
Numérisation: grâce à la numérisation des processus, les prestations sont fournies de manière plus efficace						
- Prestations disponibles en ligne (nombre, min.)	-	-	2	4	6	8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de la population de plus de 15 ans en surpoids (%)	-	-	-	-	31	-
Mises en garde publiques contre des produits pouvant nuire à la santé (nombre)	16	21	19	9	20	18
Certificats d'exportation CITES délivrés (nombre)	119 799	85 573	94 354	101 457	95 375	86 434

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	11 210	12 146	11 472	-5,6	12 672	12 672	12 672	1,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 538	9 446	8 812	-6,7	10 012	10 012	10 012	1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>-634</i>		<i>1 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Revenus fiscaux								
E110.0128 Taxe perçue à l'abattage	2 671	2 700	2 660	-1,5	2 660	2 660	2 660	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>-40</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Charges / Dépenses	83 565	89 152	81 984	-8,0	82 957	91 202	90 547	0,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 027	80 724	73 569	-8,9	74 609	74 674	73 959	-2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>-7 155</i>		<i>1 040</i>	<i>65</i>	<i>-715</i>	
Domaine des transferts								
GP 1: Sécurité alimentaire, nutrition, santé animale, protection des animaux et conservation des espèces dans le commerce international								
A231.0252 Contributions à la recherche	639	528	574	8,6	579	585	591	2,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>46</i>		<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	
A231.0253 Contributions à des institutions internationales	1 462	1 483	1 467	-1,1	1 361	9 497	9 513	59,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>-16</i>		<i>-106</i>	<i>8 136</i>	<i>15</i>	
A231.0254 Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 469	1 475	1 478	0,2	1 491	1 506	1 521	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>3</i>		<i>13</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	
A231.0255 Assurance de la qualité du lait	2 072	2 046	2 050	0,2	2 068	2 089	2 110	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>4</i>		<i>18</i>	<i>21</i>	<i>21</i>	
A231.0256 Surveillance des épizooties	2 650	2 650	2 600	-1,9	2 600	2 600	2 600	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>-50</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
A231.0257 Contribution à la sécurité alimentaire	246	246	247	0,2	249	251	254	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			<i>1</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	8 538 190	9 446 100	8 811 800	-634 300	-6,7
Recettes courantes	8 013 580	8 974 500	8 811 800	-162 700	-1,8
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	524 610	-	-	-	-
Recettes d'investissement	-	471 600	-	-471 600	-100,0

Les revenus de fonctionnement peuvent dans une large mesure être classés dans deux catégories. La première, la principale, est constituée des recettes provenant des émoluments pour les actes administratifs, qui se montent à quelque 8 millions. Ces émoluments sont perçus dans les domaines suivants : autorisations pour les constructions et les équipements d'étables, délivrance d'autorisations d'exportation dans le cadre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), contrôle des importations provenant de pays tiers aux aéroports de Zurich et de Genève et contrôle des importations de marchandises CITES provenant de l'UE et des pays tiers, décisions administratives et licences cantonales d'utilisation du système d'information du service vétérinaire public (SIVét). La seconde catégorie de recettes, en l'occurrence 0,7 million, est constituée de compensations. Il s'agit de remboursements de coûts et de contributions des cantons à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les formations.

En principe, les revenus de fonctionnement sont budgétisés sur la base des valeurs moyennes des quatre derniers exercices comptables. Le recul par rapport au budget précédent s'explique principalement par les recettes d'investissement provenant de la vente progressive de mobilier, d'installations de stockage et d'appareils en raison de la cession des laboratoires à l'Institut fédéral de métrologie (METAS) (0,5 mio) qui étaient inscrites au budget 2025 et qui ne le sont plus à celui de 2026.

Bases légales

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV ; RS 916.472). O du 27.4.2022 concernant les systèmes d'information de l'OSAV liés à la chaîne agroalimentaire (O-SICAL ; RS 916.408). O du 16.11.2011 sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402). O du 20.4.2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS 453.2). O du 27.5.2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI ; RS 817.042).

Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

E110.0128 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	2 671 446	2 700 000	2 660 000	-40 000	-1,5

Les fournisseurs de bovins, de porcs, d'ovins et de caprins s'acquittent auprès de l'abattoir d'une taxe pour chaque animal abattu. Depuis son introduction en 2014, cette taxe génère chaque année quelque 2,8 millions de recettes ; celles-ci ont légèrement diminué depuis. Les revenus budgétisés pour 2026 (arrondis) correspondent aux recettes inscrites dans le compte d'Etat 2024. Le produit de la taxe est affecté au financement des programmes nationaux de surveillance des épizooties.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401), art. 38a.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Surveillance des épizooties ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A231.0256 « Surveillance des épizooties ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	75 026 808	80 724 300	73 569 000	-7 155 300	-8,9
Charges de fonctionnement	73 498 389	79 152 900	71 996 100	-7 156 800	-9,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	70 678 792	75 749 900	68 070 100	-7 679 800	-10,1
Dépenses de personnel	40 601 928	39 716 700	39 871 400	154 700	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	30 076 865	36 033 200	28 198 700	-7 834 500	-21,7
<i>dont informatique</i>	8 723 350	10 480 300	8 919 500	-1 560 800	-14,9
<i>dont conseil</i>	2 336 551	1 944 700	1 958 300	13 600	0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 819 597	3 403 000	3 926 000	523 000	15,4
Dépenses d'investissement	1 528 419	1 571 400	1 572 900	1 500	0,1
Postes à plein temps (Ø)	221	213	219	6	2,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La situation en matière de personnel reste largement stable, et les dépenses de personnel (+ 0,15 mio, soit 0,4 %) n'évoluent presque pas. Le nombre d'EPT augmente de 2,8 % (+ 6 EPT), notamment en faveur de la « Stratégie Antibiorésistance » (StAR) pour laquelle des postes à durée limitée ont été octroyés.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique diminuent de 1,5 million par rapport au budget 2025, les dépenses consacrées au développement de logiciels étant particulièrement en recul puisque des montants uniques budgétisés en 2025 ne figurent plus au budget 2026. Les quelque 8,9 millions de dépenses prévues se composent d'environ 4,7 millions de coûts d'exploitation et d'entretien informatiques, et d'environ 4,2 millions pour les prestations de service, le conseil et le développement informatiques.

Les dépenses de conseil prévues en 2026 restent au même niveau que dans le budget 2025. Un montant de 0,4 million est engagé pour les dépenses générales de conseil et un montant d'environ 1,6 million pour la recherche sur mandat. Par rapport à l'exercice comptable 2024, la somme allouée à la recherche sur mandat a été fortement réduite, notamment pour mettre en œuvre les objectifs d'économie. Les études et expertises nécessaires couvrent les besoins dans les domaines de la sécurité des aliments, de la nutrition, de la santé animale, de la protection des animaux et de la conservation des espèces.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, d'un montant de 17,3 millions, se composent principalement des charges d'exploitation distinctes (4,9 mio), des prestations de service externes (8,3 mio), des loyers (2,4 mio) et des dépenses d'exploitation des immeubles (0,4 mio). Elles diminuent de 6 millions par rapport au budget précédent. En effet, les fonds alloués par le Parlement pour la vaccination contre la maladie de la langue bleue dans le budget 2025, à hauteur de 10 millions, ne figurent plus dans le budget 2026. Inversement, les dépenses augmentent au titre de la StAR et de la révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (total : 1,3 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Dans le budget 2026, les amortissements de logiciels s'élèvent à 3,9 millions et les amortissements de biens meubles à 12 000 francs. Le surplus de charges de 0,5 million par rapport au budget 2025 est principalement dû au fait que les charges liées au développement du projet Infofito ont été inscrites à l'actif et sont désormais comptabilisées comme amortissements.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour les machines, les appareils, les outils et les instruments se montent à 54 600 francs dans le budget 2026. Des investissements de 1,5 million sont prévus dans le développement interne de logiciels. Ces dépenses d'investissement sont principalement consacrées à la transformation et à l'innovation numériques (TNI OSAV). L'objectif est de créer un portail pour les clients et les partenaires, d'assurer la gestion des données de manière proactive et d'améliorer constamment les services et les processus existants en mettant l'accent sur la numérisation. Dans l'ensemble, les dépenses d'investissement restent stables par rapport au budget 2025.

Remarques

Environ 12 % des charges de fonctionnement sont financées par le biais des revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

A231.0252 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	639 272	528 100	573 600	45 500	8,6

Les contributions à la recherche augmentent de 45 500 francs par rapport au budget 2025. Les fonds de ce crédit sont utilisés pour soutenir, sous la forme d'aides financières, divers projets de recherche en sécurité des denrées alimentaires, nutrition, maladies des animaux de rente, protection des animaux et développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. La plus grande partie de la subvention est allouée au Centre de compétence suisse 3R (3RCC), qui fait de la recherche sur les possibilités de réduire le nombre d'animaux utilisés, de remplacer et de mieux cibler l'expérimentation animale ainsi que de ménager davantage les animaux d'expérience. Ce centre de compétence est financé par les hautes écoles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'OSAV et l'association professionnelle Interpharma.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455), art. 22. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 42. LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; RS 817.0), art. 40. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 15.

A231.0253 CONTRIBUTIONS À DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 461 812	1 483 200	1 467 200	-16 000	-1,1

Le montant des contributions aux institutions internationales reste pratiquement inchangé par rapport au budget précédent. La coopération avec différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau international pour la santé de l'être humain et de l'animal, la protection des animaux et la conservation des espèces ainsi que de profiter des connaissances et de l'expérience de ces institutions et d'autres pays. Notamment l'Organisation mondiale de la santé animale, la CITES et la Commission baleinière internationale bénéficient d'un soutien financier (env. 0,3 mio). La contribution la plus élevée, à hauteur de 1,0 million, est allouée au Secrétariat de la CITES, basé à Genève.

Les contributions obligatoires représentent un peu plus de 0,3 million ; les autres contributions aux organisations internationales s'élèvent à environ 1,2 million.

Bases légales

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE) (RS 0.916.40). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES ; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (CBI) (RS 0.922.73).

A231.0254 CONTRIBUTIONS AUX SERVICES SANITAIRES POUR ANIMAUX

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 469 412	1 474 900	1 477 900	3 000	0,2

Les subventions allouées aux services de santé animale (Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Santé Bovins Suisse, Service sanitaire apicole) ont pour finalité de renforcer la santé de ces animaux. C'est une contribution importante à la prévention des épizooties et à une lutte rapide et efficace en cas d'apparition d'un foyer. En outre, les services sanitaires pour animaux jouent un rôle important pour réduire l'utilisation d'antibiotiques et pour renforcer la stratégie en matière de qualité de la production agricole.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 7 et 11a.

A231.0255 ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU LAIT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 072 000	2 045 500	2 049 500	4 000	0,2

La Confédération participe aux coûts du contrôle de la qualité du lait en allouant à l'organisation mandatée par la branche une aide financière pour couvrir les coûts de laboratoire. Vu que ce sont les producteurs et les transformateurs de lait qui, en vertu de l'ordonnance sur le contrôle du lait, sont responsables de l'exécution, de la coordination et du développement du contrôle du lait, on attend du secteur laitier favorisé qu'il participe, lui aussi, de manière appropriée au financement des coûts restants.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr ; RS 910.7). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL ; RS 916.351.0), art. 9.

A231.0256 SURVEILLANCE DES ÉPIZOOTIES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 650 000	2 650 000	2 600 000	-50 000	-1,9

La Confédération utilise les fonds de ce crédit pour la prévention des épizooties. Elle assume une part des coûts du programme national de surveillance des épizooties. Les mesures prévues par ce programme sont définies par l'OSAV en concertation avec les cantons, auxquels incombe aussi la mise en œuvre.

Le coût total du programme national de surveillance est d'environ 6,5 millions pour l'année 2026, soit un montant du même ordre de grandeur que pour 2025. Il est supporté par les cantons sur la base de la répartition actuelle des responsabilités entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la lutte contre les épizooties. Ces derniers perçoivent de la part de la Confédération une indemnisation annuelle d'environ 2,6 millions, financée par les recettes affectées de la taxe perçue à l'abattage. Ces recettes étant en baisse, le montant alloué à la surveillance des épizooties diminue également (- 50 000 fr.).

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 56a.

Remarques

Les dépenses de la Confédération pour la surveillance des épizooties sont financées par les recettes tirées de la taxe perçue à l'abattage. Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir E110.0128 « Taxe perçue à l'abattage ».

A231.0257 CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	245 667	246 000	246 600	600	0,2

Les subventions sur ce crédit sont destinées à l'information de la population vivant en Suisse sur les connaissances nutritionnelles d'intérêt général. Ces connaissances sont importantes pour la prévention et la promotion de la santé. Les aides financières sont allouées à la Société suisse de nutrition (SSN) ainsi qu'à d'autres organisations de promotion de la santé.

Bases légales

LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAL ; RS 817.0), art. 24.

INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Adapter l'offre de diagnostics aux menaces actuelles et aux besoins des clients
- Concevoir à neuf l'installation de haute sécurité conformément aux exigences dictées par un diagnostic moderne des épizooties et par l'évolution de l'environnement
- Renforcer la préparation aux situations de crise et les compétences de tous les acteurs engagés dans la détection précoce, le diagnostic et la lutte contre les épizooties
- Acquérir des connaissances grâce à une recherche compétitive et à des coopérations adéquates sur les plans national et international
- Promouvoir les compétences en virologie et en immunologie vétérinaires par l'enseignement, la formation et la formation continue à tous les niveaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	6,3	4,0	4,1	2,4	4,9	5,4	5,4	8,2
Dépenses courantes	21,4	20,7	20,7	0,4	19,9	19,8	19,8	-1,0
Dépenses propres	21,4	20,7	20,7	0,4	19,9	19,8	19,8	-1,0
Autofinancement	-15,1	-16,7	-16,7	0,1	-15,1	-14,5	-14,4	3,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,6	-0,6	-0,6	-4,8	-0,6	-0,6	-0,5	3,2
Résultat annuel	-15,7	-17,3	-17,3	0,0	-15,7	-15,1	-14,9	3,6
Dépenses d'investissement	1,2	0,3	0,3	-0,1	0,3	0,3	0,3	0,2

COMMENTAIRE

L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est l'institut de recherche de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. La préparation aux situations de crise et l'actualisation continue du plan d'urgence constituent une priorité de la législature en cours. L'IVI doit être prêt à assurer à tout moment le diagnostic des épizooties nouvelles ou ré-émergentes et doit développer de nouvelles méthodes.

La recherche, compétitive et menée au niveau international, vise principalement à trouver des solutions innovantes pour lutter contre les épizooties susceptibles de causer des dommages importants et contre les zoonoses. Afin de rester performant et de combattre efficacement les nouveaux risques émergents, en particulier les nouvelles maladies, l'IVI œuvre en s'appuyant sur un solide réseau tant au niveau national qu'international et travaille de façon interdisciplinaire en accord avec l'approche *One Health*. Il élargit ainsi sans cesse son expertise et peut offrir un soutien rapide et professionnel aux autorités d'exécution. Les activités de recherche et de diagnostic feront de plus en plus appel à la bioinformatique. Il est donc essentiel de consolider et d'entretenir l'expertise dans ce domaine.

Suivre le rythme de la numérisation croissante et créer une infrastructure informatique sûre aux capacités suffisantes restent des enjeux de ces prochaines années. La nouvelle stratégie informatique de l'IVI constitue la base pour ce faire dans les années à venir. Par conséquent, il faudra augmenter la part des dépenses propres dédiée à l'informatique.

Les revenus de fonctionnement de l'IVI se composent principalement de recettes provenant de fonds de tiers, de cofinancements et de compensations pour des prestations de service. Dans ce contexte, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est chargé en partie du financement des projets de recherche de l'Union européenne (UE) jusqu'en 2029. Les recettes provenant de fonds de tiers et des cofinancements s'élèvent à 3 millions dans le budget 2026, soit 0,1 million de plus que dans le budget 2025. Les dépenses courantes sont uniquement constituées de dépenses propres. Dans le budget 2026, elles se montent à 20,7 millions et restent stables par rapport au budget 2025.

Dès 2027, les dépenses se réduisent de 0,7 million, voire 0,8 million. Cela s'explique par l'absence de dépenses au titre du renouvellement de la banque de vaccins contre la fièvre aphteuse et par l'exécution du programme d'allègement budgétaire, entraînant une baisse des ressources à disposition pour le matériel de laboratoire. Les recettes devraient se stabiliser à 5,4 millions d'ici à 2028, à condition que la Suisse redevienne un partenaire à part entière aux projets de recherche de l'UE.

PROJETS 2026

- Mise en œuvre de la stratégie informatique 2024-2029 : renouvellement du système de gestion de l'information du laboratoire (LIMS)

GP 1: ÉPIZOOTIES VIRALES

MANDAT DE BASE

Conformément aux dispositions de la loi sur les épizooties, l'IVI contribue au diagnostic rapide des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses, et permet ainsi d'éviter des conséquences sanitaires et économiques. Il informe et conseille le Service vétérinaire suisse et les laboratoires en matière de détection et de diagnostic des épizooties virales, apportant ainsi une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale en Suisse. Il effectue, en partie sur mandat de tiers, des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	B	Δ en % 25-26	PF	PF	PF	Δ Ø en % 25-29
	2024	2025	2026		2027	2028	2029	
Revenus et recettes d'investissement	6,3	4,0	4,1	2,4	4,9	5,4	5,4	8,2
Charges et dépenses d'investissement	23,2	21,6	21,7	0,5	20,9	20,7	20,7	-1,0

OBJECTIFS

	C	B	B	PF	PF	PF
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Diagnostic: les prestations diagnostiques sont de haute qualité						
- Part d'essais interlaboratoires effectués afin de confirmer la qualité du diagnostic (% , min.)	96	100	100	100	100	100
Préparation aux situations de crise et détection précoce: la préparation aux situations de crise a été testée; le service vétérinaire est informé et formé						
- Développement ou amélioration de méthodes de diagnostic (nombre, min.)	6	4	4	4	4	4
- Information et formation du Service vétérinaire suisse (heures, min.)	17	16	16	16	16	16
- Conformité de l'offre diagnostique avec les menaces actuelles (% , min.)	100	95	95	95	95	95
Recherche et enseignement: les prestations de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées						
- Projets de recherche nationaux et internationaux financés par des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	3,382	1,180	1,234	2,046	2,545	2,611
- Publications dans des revues internationales spécialisées reconnues (nombre, min.)	48	40	40	40	40	40
- Formation et formation continue proposées dans les universités (heures, min.)	183	175	175	180	180	180

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultats de diagnostic (nombre)	29 414	25 039	21 432	36 082	29 926	31 686
Chercheurs financés par des fonds de tiers (mois-personnes)	334	273	259	305	347	367

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	6 304	3 955	4 052	2,4	4 864	5 363	5 429	8,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 304	3 955	4 052	2,4	4 864	5 363	5 429	8,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			96		812	499	66	
Charges / Dépenses	23 212	21 566	21 669	0,5	20 870	20 721	20 688	-1,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 212	21 566	21 669	0,5	20 870	20 721	20 688	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			103		-799	-149	-34	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	6 303 761	3 955 100	4 051 500	96 400	2,4

Les revenus de fonctionnement se composent en grande partie de recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements d'un total de 3,0 millions environ. Ce montant comprend des recettes de 1,2 million générées par les projets de recherche compétitifs et couvrant les dépenses de projet correspondantes de l'IVI pour les activités de recherche, ainsi que des paiements de 1,75 million de l'Université de Berne, versés sur la base d'un contrat de coopération. Comme en 2025, les recettes pour les projets de l'UE sont financées en 2026 par le biais du budget du SEFRI et ne sont pas inscrites en tant que recettes provenant de fonds de tiers. Les revenus de fonctionnement comprennent enfin les compensations au titre des prestations de diagnostic et d'autres revenus d'un montant d'environ 1 million.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,1 million par rapport au budget 2025, car de nouveaux projets de l'UE devraient à nouveau être financés par des fonds de tiers.

Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	23 211 639	21 566 100	21 668 900	102 800	0,5
Charges de fonctionnement	21 994 819	21 258 600	21 361 700	103 100	0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	21 421 012	20 656 600	20 730 700	74 100	0,4
Dépenses de personnel	12 968 466	11 948 800	11 998 100	49 300	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 452 546	8 707 800	8 732 600	24 800	0,3
<i>dont informatique</i>	996 128	1 193 700	1 213 100	19 400	1,6
<i>dont conseil</i>	102 989	91 300	50 200	-41 100	-45,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	573 807	602 000	631 000	29 000	4,8
Dépenses d'investissement	1 216 820	307 500	307 200	-300	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	102	92	108	16	17,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2025, les dépenses de personnel augmentent de 49 300 francs. Cette hausse peut s'expliquer par plusieurs effets, parfois contraires (programme d'allégement budgétaire, correction du renchérissement et mesures salariales). L'effectif de personnel fixe de l'IVI, qui demeure stable, comprend 70 EPT. Les variations entre le compte 2024, le budget 2025 et le budget 2026 résultent de fluctuations dans les projets financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers. Ces fluctuations seront probablement similaires en 2026 par rapport à 2024 et correspondront aux valeurs empiriques des années précédentes.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique, d'un montant de 1,2 million, portent avant tout sur les prestations de services informatiques pour le système d'information des laboratoires, la bureautique et les solutions d'économie d'entreprise telles que les modules Gestion du matériel et Maintenance. Ces dépenses sont en hausse de 19 400 francs par rapport au budget 2025. Le nouveau modèle de production (NMP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication fait baisser de 0,2 million les charges découlant de l'acquisition de prestations imputées en interne (l'introduction du NMP entraîne une réduction des coûts résultant de l'imputation des prestations liés aux services standard, mais une hausse de ceux liés aux applications spécialisées). Dans le même temps, les dépenses consacrées à la transformation informatique augmentent de 0,2 million.

Les dépenses de conseil englobent les charges liées aux émoluments versés dans le cadre des audits d'accréditation et des inspections.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (7,5 mio) se composent de quelque 4,2 millions pour la location de locaux ainsi que de 0,4 million pour les dépenses d'exploitation des immeubles, de 2,7 millions pour les dépenses de matériel et les autres dépenses d'exploitation, et de quelque 0,2 million pour les autres formes d'entretien. Globalement, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation inscrites au budget 2026 restent au même niveau que dans le budget 2025.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Le budget 2026 prévoit une légère augmentation (+ 29 000 fr.) du niveau des amortissements par rapport au budget précédent. Sur la base de leur évaluation actualisée, les immobilisations portées à l'actif nécessitent une légère augmentation des amortissements.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement restent stables par rapport au budget 2025. Il s'agit d'investissements de remplacement à hauteur de 0,3 million.

Remarques

Parmi les charges de fonctionnement, 19 % sont financées par le biais des revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

